



BANQUE MONDIALE



**REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
UNITE - DIGNITE – TRAVAIL**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DU PLAN ET DE LA COOPÉRATION INTERNATIONALE

**UNITE DE GESTION DU PROJET DE CAPITAL HUMAIN ET
D'AUTONOMISATION DES FEMMES ET DES FILLES « MAÏNGO »**

***PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA)
DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET***



Jun 2023

SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| SIGLES ET ABREVIATIONS | 4 |
| RESUME EXECUTIF | 5 |
| EXECUTIVE SUMMARY | 9 |
| 1. INTRODUCTION..... | 13 |
| 1.1 Contexte..... | 13 |
| 1.2 Objectifs du PPA | 13 |
| 1.3 Méthodologie pour l'élaboration du PPA | 14 |
| 2. DESCRIPTION DU PROJET | 15 |
| 2.1. Objectif de développement du projet | 15 |
| 2.2. Composantes du Projet..... | 15 |
| 2.3. Bénéficiaires..... | 17 |
| 2.4. Zones du projet..... | 17 |
| 3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA..... | 18 |
| 3.1. Historique | 18 |
| 3.2. Caractéristique générale des Peuples Autochtones | 20 |
| 3.3. Démographie | 21 |
| 3.4. Organisation sociale | 21 |
| 3.5. Activités sources de revenus | 26 |
| 4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AUX PEUPLES AUTOCHTONES | 29 |
| 4.1. Cadre juridique national | 29 |
| 4.1.1 La Constitution du 30 mars 2016..... | 29 |
| 4.1.2 Loi n° 97 014 du 10 décembre 1997 portant orientation de l'Éducation | 29 |
| 4.1.3 La Loi n°08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier de la RCA | 30 |
| 4.1.4 La loi n° 07 /018 portant code de l'environnement de la RCA..... | 30 |
| 4.1.5 Loi n°20.026 portant Code de gestion de faune et aires protégées..... | 30 |
| 4.1.6 Le Code minier | 31 |
| 4.1.7 La charte culturelle | 31 |
| 4.1.8 Le Code Pénal..... | 31 |
| 4.1.9 Loi N°20.008 du 07 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales..... | 32 |
| 4.1.10 Loi n°001/2021 du 21 janvier 2021 relative aux circonscriptions administratives | 32 |
| 4.1.11 L'Arrêté N°0007/MJSAC/CAB/DGP/DCVP du 01 Aout 2003 portant interdiction d'exploitation et/ou d'exportation des traditions orales des minorités culturelles à des fins commerciales..... | 32 |
| 4.1.12 Le Plan Sectoriel de l'Éducation 2020–2029 de la République centrafricaine (PSE) | 32 |
| 4.1.13 Stratégie nationale VBG | 33 |
| 4.2. Genre et protection sociale | 33 |
| <input type="checkbox"/> Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016..... | 33 |
| <input type="checkbox"/> Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine..... | 33 |
| <input type="checkbox"/> Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine | 33 |
| <input type="checkbox"/> Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine..... | 34 |
| <input type="checkbox"/> Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine | 34 |
| <input type="checkbox"/> Loi 06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH..... | 34 |

| | | |
|--------|--|----|
| □ | Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la santé de la reproduction..... | 34 |
| □ | Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal..... | 34 |
| □ | Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale | 34 |
| □ | Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA | 35 |
| □ | Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA | 35 |
| □ | Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966..... | 35 |
| □ | Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision..... | 35 |
| □ | Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR) | 35 |
| □ | Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes | 35 |
| 4.3. | Cadre juridique international..... | 36 |
| 4.3.1 | La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948 | 36 |
| 4.3.2 | La Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 | 36 |
| 4.3.3 | La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples | 37 |
| 4.3.4 | La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones | 37 |
| 4.3.5 | Le Pacte International du 16 décembre 1996 relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, | 38 |
| 4.3.6 | La reconnaissance par l'UNESCO | 38 |
| 4.3.7 | Le Protocole de Maputo | 39 |
| 4.4. | Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale | 39 |
| 4.5. | Cadre institutionnel | 43 |
| 5. | INTERACTION ENTRE LE PROJET ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES | 46 |
| 5.1. | Relation entre les PA et les populations bantoues | 46 |
| 5.2. | Evaluation de l'impact du projet sur les PA | 46 |
| 5.2.1. | Impacts positifs | 47 |
| 5.2.2. | Impacts négatifs | 47 |
| 6. | CONSULTATION DES PEUPLES AUTOCHTONES | 55 |
| 6.1. | Objectifs | 55 |
| 6.2. | Méthodologie | 55 |
| 6.3. | Déroulement des consultations | 56 |
| 6.4. | Thématiques | 57 |
| 6.5. | Principales recommandations | 58 |
| 7. | MECANISME DE GESTION DES PLAINTES | 59 |
| 7.1. | Objectif du MGP | 59 |
| 7.2. | Principes fondamentaux du MGP | 59 |
| 7.3. | Typologie des plaintes | 60 |
| 7.4. | Organisation | 60 |
| 7.5. | Le fonctionnement | 60 |
| 8. | ACTIVITES PROGRAMMEES, PLAN D'ACTION ET BUDGET | 62 |
| 8.1. | Cadre logique des activités | 62 |
| 8.2. | Budget du PPA | 73 |
| 9. | CONCLUSION | 74 |
| | REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES | 75 |
| | Annexes | 77 |
| | Annexe 1 : Photos | 77 |
| | Annexe 2 : Coordonnées GPS des campements des PA visités | 79 |
| | Annexe 3 : PV des réunions et liste des présences | 81 |

SIGLES ET ABBREVIATIONS

| | | |
|----------|---|---|
| ASC | : | Agent de santé communautaire |
| CFPA | : | Centre de Formation Professionnelle et d'Alphabétisation |
| CIRC | : | Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle |
| COGEDES | : | Comité de Gestion Décentralisée Scolaire |
| CLPE | : | Consentement Libre, Préalable et Eclairé |
| CMOP | : | Cellule de Mise en Œuvre du Projet |
| EAS/HS | : | Exploitation et Abus Sexuel, Harcèlement Sexuel |
| ESMS | : | Espaces Sûrs en Milieu Scolaire |
| MEP | : | Manuel d'Exécution du Projet |
| MGF | : | Mutilations Génitales Féminines |
| MSP | : | Ministère de la Santé et de la Population |
| NES | : | Normes Environnementales et Sociales |
| ODP | : | Objectif de Développement du Projet |
| PAGE | : | Plan d'Amélioration de la Gestion des Ecoles |
| PAPSE II | : | Projet d'Appui au Secteur de l'Education |
| PFNL | : | Produits Forestiers Non Ligneux |
| PPA | : | Plan en faveur des Peuples Autochtones |
| PUSEB | : | Projet d'Urgence de Soutien à l'Education de Base |
| PREAAF | : | Programme « Rendre les Ecoles Accessibles Aux Filles » |
| PREADF | : | Programme « Rendre les Ecoles Amies Des Filles » |
| RCPCA | : | Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique |
| UGP | : | Unité de Gestion du Projet |
| VBG | : | Violences Basées sur le Genre |

RESUME EXECUTIF

Description du projet

Le Gouvernement a sollicité et obtenu un don de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles (PCH) ou « Projet MAÏNGO », dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux services de santé essentiels, à l'éducation et aux opportunités d'emploi qui autonomisent les femmes et les adolescentes dans les zones ciblées de la République Centrafricaine.

Le projet couvre des zones où l'on retrouve les Peuples Autochtones. Ainsi, les différentes opérations prévues pourront impacter le milieu humain, notamment les Peuples Autochtones qui font l'objet d'attention des partenaires au regard des injustices et autres traitements dégradants et inhumains dont ils font l'objet de la part de leurs concitoyens Bantous. Le présent document constitue le Plan de développement en faveur des Peuples Autochtones (PPA) afin de prendre en compte les préoccupations des PA pour leur permettre de bénéficier des avantages qu'offre le projet. Le PPA répond aux exigences du nouveau Cadre Environnemental et Social (CES), notamment la Norme Environnementale et Sociale n°7 (NES 7) de la Banque Mondiale et la législation nationale.

Le projet est articulé autour de quatre composantes qui sont :

- ✓ Composante 1. Créer des espaces surs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés (équivalent à USD 22 millions)
- ✓ Composante 2. Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles (équivalent à USD 21 millions)
- ✓ Composante 3. Renforcement des capacités nationales et des campagnes de communication promouvant l'autonomisation des femmes et des filles (équivalent à USD 7 millions)
- ✓ Composante 4. Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIRC)

Zones couvertes par le projet

Huit préfectures y compris Bangui ont été identifiées comme prioritaires dans le cadre du Projet Maïngo. Ces préfectures sont : Kémo, Nana-Grébizi et OuAka, Mambéré-Kadéï et Ouham-Pendé, Bamingui-Bangoran, Ouham, VAKAGA et le grand Bangui. Le projet capital humain ne couvre que deux préfectures habitées par les PA : Grand Bangui (Ombella Mpoko) et Mambéré-Kadéï.

Cadre juridique et institutionnel

Plusieurs textes juridiques nationaux et internationaux régissent la protection et la défense des intérêts des peuples autochtones en RCA. Il s'agit, entre autres, de :

- Des instruments nationaux
 - Constitution de la RCA du 30 mars 2016 ;
 - Loi n°07.018 portant code de l'environnement de la RCA ;
 - Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la RCA ;
 - Loi n°20.026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la faune et des aires protégées ;
 - Loi n° 09-05 du 29 Avril 2009 portant Code Minier de la RCA ;
 - Loi n° 63/441 du 09 Janvier 1964 relative au domaine national ;
 - Loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine ;
 - Loi n° 97.014 du 10 décembre 1997 portant orientation de l'éducation.
 - Le Plan Sectoriel de l'Education (PSE) 2020-2029 ;
 - Arrêté n°0007/MJSAC/CAB/DGP/DCVP du 01 août 2003 portant interdiction d'exploitation et/ou d'exportation des traditions orales des minorités culturelles à des fins commerciales, etc.).
- Des instruments internationaux
 - Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 ;

- Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples ;
- Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ;
- Le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale.

Situation des Peuples Autochtones

Les Aka seraient environ 100.000¹ à vivre dans la forêt du Bassin du Congo. Ce peuple vit de la chasse, de la cueillette et du ramassage, Les Aka ont une bonne connaissance de leur environnement et disposent d'un patrimoine culturel riche.

Ils sont considérés comme les « tous premiers habitants de la République Centrafricaine » selon l'UNESCO. En général ils vivent dans des campements mobiles et/ou en périphérie des villages des communautés bantoues. La mobilité des campements résulte d'une subtile combinaison des causes notamment, l'appauvrissement des ressources alimentaires, l'effectif important des groupes au sein du campement, la proximité des groupes voisins, les troubles sociaux et les décès.

En RCA, les Peuples Autochtones, sont localisés dans les préfectures de l'Ombella-Mpoko et la Lobaye (BaAAka, BayAka et Aka), la Mambéré-Kadéï et la Sangha-Mbaéré (BaMbenzle et BayAka).

Le projet capital humain quant à lui ne couvre que deux préfectures habitées par les PA : Grand Bangui qui englobe la partie forêt de l'Ombella Mpoko qui abrite les PA et Mambéré Kadéï.

Interaction entre les peuples autochtones et les communautés locales (Bantou)

Les Peuples Autochtones entretiennent des rapports avec les communautés locales en leur fournissant de la viande boucanée et des produits de cueillette. Ils reçoivent en retour des vivres, des produits de premières nécessité (sucre, sel, savon, etc.), du tabac, des habits, de l'alcool et rarement de l'argent.

De nombreux témoignages relatent que les PA subissent régulièrement plusieurs cas d'injustice, de discrimination et même des actes de torture sont perpétrés contre eux. En effet, leurs droits (à la terre, à la citoyenneté, à la santé, etc.) continuent d'être bafoués malgré les efforts des autorités locales et nationales. Ils sont affectés par l'extrême pauvreté, la marginalisation, la discrimination, l'exploitation, la servitude. On note leur faible implication et participation à la prise des décisions. Ces populations souffrent d'une mortalité des enfants de moins de 5 ans, d'une mortalité maternelle et de la prévalence de l'infection à VIH&SIDA de loin plus élevées que dans le reste de la population. On note un déficit des dispositions spécifiques prises par l'Etat centrafricain pour les PA.

Consultation des PA

Des réunions de consultation ont été tenues avec les PA dans leurs campements du 17 au 22 novembre 2022 dans 7 campements de l'Ombella-Mpoko : campement Kpéténé (Gbokila), Campement Yatemohou (Yatimbo), Campement Laurent Bois (Bobélé), Jéricho (Bobélé), Lakéré (MAka-Sabo). Nous avons été à Ndjigba et Bimon Kpo et 6 campements de la Mambéré-Kadéï : Pas à Pas (Bania), Mobikindo (Bamba), Mogboro (Bania), Ngayélé (Bania), Penzé (axe Yamalé-Bania) et Yandoa 1 (Bamba)

Au total, 433 PA dont 200 hommes et 233 femmes sans compter les enfants ainsi que d'autres communautés ont été consultées dans les différents campements et villages PA des préfectures de la Mambéré-Kadéï et de l'Ombella-Mpoko

Impacts du projet sur les PA

On note deux types d'impacts : les impacts positifs et les impacts négatifs

Les activités prévues visent à accroître l'accès à l'apprentissage et à l'acquisition de compétences afin d'offrir des opportunités d'emploi pour les femmes et les adolescentes, ainsi qu'à accroître l'accès aux

¹ <https://www.mnhn.fr/fr/actualites/tout-savoir-sur-les-pygmees-Aka>

services d'assistance de base dans les communautés ciblées de la RCA. De façon globale, le projet aura des impacts positifs sur les communautés des PA collectivement et individuellement. On peut retenir :

- Dans le domaine de l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé, l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes, les PA vont bénéficier d'un suivi régulier de l'état sanitaire de leurs femmes et enfants au niveau de leurs communautés et des conseils pour la prévention ou la prise en charge des problèmes de santé ;
- Dans le domaine du renforcement des capacités nationales et plaider pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes, la situation des femmes et adolescentes PA sera améliorée, car des actions d'information, d'éducation et de communication, voire de formation pour le changement des comportements seront réalisées en leur faveur.

Pour ce qui concerne les risques et impacts négatifs, les points suivants ont été relevés :

- Les risques d'exploitation et d'abus sexuel, et de harcèlement sexuel (EAS/HS) spécifiques au projet
- La marginalisation et la stigmatisation des femmes PA dans les espaces sûrs d'échanges qui seront créés par le projet ;
- Risque d'exclusion des PA dans la préparation du projet ;
- Risque d'exclusion des villages PA dans le choix des localités devant abriter les espaces sûrs et les clubs
- Risque de marginalisation des PA dans le recrutement de la main d'œuvre ;
- Risque de propagation des maladies (IST, VIH/SIDA/ COVID et VBG
- Risques d'exclusions des femmes et les jeunes PA dans les espaces sûrs et les clubs ;
- Risque d'exclusion des ressortissants PA pour les formations et les incitations
- Risque d'inappropriation et de la mise en œuvre des acquis de la formation par les PA
- Risques de conflits conjugaux entre les femmes mentors et leurs maris
- Risque de discrimination à l'endroit des filles Aka dans l'octroi des bourses en transition du primaire au premier cycle du secondaire
- Discrimination à l'endroit des filles Aka dans l'octroi des bourses scolaires pour soutenir les filles inscrites dans les trois dernières années du primaire ;
- Risques des VBG/EAS/HS dans l'octroi des bourses aux filles PA ;
- Risque d'exclusion des PA pour les formations et l'accès aux mesures d'accompagnement pour la promotion d'emploi des femmes et jeunes filles PA
- Risques de l'inadéquation de formation professionnelle, technique et alphabétisation adaptée aux besoins réels des PA.

Pour pouvoir ramener à un niveau acceptable les impacts négatifs, des mesures d'atténuation ont été proposées.

Mécanisme de Gestion des Plaintes

Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un système qui permet la réception, l'enregistrement, le traitement et la résolution des griefs des parties prenantes au projet. Toutes les plaintes seront gérées par les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) qui sont mis en place dans les différentes localités, dont les membres seront formés et dotés des matériels de bureau pour le bon fonctionnement. Le mécanisme des plaintes comporte les étapes suivantes :

Etape 1 : Dépôt et enregistrement des plaintes :

Etape 2 : Accusé de réception et suivi

Etape 3 : Tri, traitement et transmission

Etape 4 : Vérification, investigation et action

Etape 5 : Suivi et évaluation

Etape 6 : Réponses et clôture

Plan d'action et budget

Un plan d'action prenant en compte les préoccupations des PA a été proposé et budgétisé. Le budget de mise en œuvre est estimé à 485 millions FCFA, soit 970 millions USD².

² La conversion est faite sur la base de 1 USD égal à 500 FCFA

EXECUTIVE SUMMARY

Description of the project

The Government applied for and received a grant from the World Bank to implement the Human Capital and Empowerment of Women and Girls (PCH) project or "MAÏNGO Project", which aims to improve access to essential health services, education and employment opportunities that empower women and adolescent girls in targeted areas of the Central African Republic.

The project covers areas where Indigenous Peoples are present. Thus, the various operations planned may have an impact on the human environment, particularly the Indigenous Peoples, who are the focus of the partners' attention in view of the injustices and other degrading and inhumane treatment to which they are subjected by their Bantu fellow citizens. This document constitutes the Indigenous Peoples Development Plan (IPP) to address the concerns of IPs to enable them to benefit from the project. The IPP meets the requirements of the new Environmental and Social Framework (ESF), including the World Bank's Environmental and Social Standard No. 7 (ESS7) and national legislation.

The project is articulated around four components which are:

Component 1. Create safe spaces and clubs to deliver integrated community programs (equivalent to US\$ 22 million)

Component 2: Increase access to systems that improve health, education, and employment opportunities for women and girls (US\$21 million equivalent)

Component 3. Strengthening national capacity and communication campaigns promoting women's and girls' empowerment (US\$7 million equivalent)

Component 4. Conditional Emergency Response Component (CERC)

Areas covered by the project

Eight prefectures, including Bangui, have been identified as priorities for the Maïngo Project. These prefectures are: Kémo, Nana-Grébizi and OuAka, Mambéré-Kadéï and Ouham-Pendé, Bamingui-Bangoran, Ouham, VAKaga and Greater Bangui. The human capital project covers only two prefectures inhabited by IPs: Greater Bangui and Mambéré-Kadéï.

Legal and institutional framework

Several national and international legal texts govern the protection and defense of the interests of indigenous peoples in CAR. These include, among others

- National instruments
 - Constitution of the CAR of March 30, 2016;
 - Law No. 07.018 on the environmental code of the CAR;
 - Law No. 08.022 of October 17, 2008 on the Forestry Code of the CAR;
 - Law No. 20.026 of November 30, 2020, on the Wildlife and Protected Areas Management Code;
 - Law n° 09-05 of April 29, 2009 on the Mining Code of the CAR;
 - Law n° 63/441 of January 9, 1964 relating to the national domain;
 - Law n° 06.002 on the Cultural Charter of the Central African Republic;

- Law n° 97.014 of December 10, 1997 on the orientation of education.
- The Education Sector Plan (PSE) 2020-2029;
- Decree n°0007/MJSAC/CAB/DGP/DCVP of August 01, 2003 on the prohibition of exploitation and/or export of oral traditions of cultural minorities for commercial purposes, etc.).
- International instruments
 - Convention n° 169 on indigenous and tribal peoples of 1989;
 - African Charter on Human and Peoples' Rights;
 - United Nations Declaration on the Rights of Indigenous Peoples;
 - The Environmental and Social Framework (ESF) of the World Bank.

Situation of Indigenous Peoples

The Aka are estimated at around 100,000 and live in the forest of the Congo Basin. The Aka have a good knowledge of their environment and have a rich cultural heritage.

They are considered the "very first inhabitants of the Central African Republic" according to UNESCO. In general, they live in mobile camps and/or on the outskirts of the villages of the Bantu communities. The mobility of the camps is the result of a subtle combination of causes, including the depletion of food resources, the large number of groups within the camp, the proximity of neighboring groups, social unrest, and deaths.

In CAR, Indigenous Peoples are located in the prefectures of Ombella-Mpoko and Lobaye (BaAAka, BayAka and Aka), Mambéré-Kadéi and Sangha-Mbaéré (BaMbenzele and BayAka).

The human capital project covers only two prefectures inhabited by IPs: Grand Bangui which includes the forest part of the Ombella Mpoko, which houses the IPs and Mambéré-Kadéi.

Interaction between Indigenous Peoples and local communities (Bantu)

Indigenous Peoples interact with local communities by providing them with smoked meat and gathered products. In return, they receive food, basic necessities (sugar, salt, soap, etc.), tobacco, clothing, alcohol and rarely money.

Numerous testimonies report that IPs regularly suffer injustice, discrimination and even acts of torture. Their rights (to land, citizenship, health, etc.) continue to be violated despite the efforts of local and national authorities. They are affected by extreme poverty, marginalization, discrimination, exploitation and servitude. They have little involvement and participation in decision-making. These populations suffer from a high mortality rate for children under 5 years of age, high maternal mortality and a prevalence of HIV/AIDS infection much higher than in the rest of the population. There is a lack of specific provisions made by the Central African state for IPs.

Consultation with IPs

Consultation meetings were held with IPs in their camps from November 17 to 22, 2022 in 7 camps in Ombella-Mpoko: Camp Kpéténé (Gbokila), Camp Yatemohou (Yatimbo), Camp Laurent Bois (Bobélé), Jéricho (Bobélé), Lakéré (MAka-Sabo). We went to Ndjigba and Bimon Kpo and 6 camps in Mambéré Kadéi: Pas à Pas (Bania), Mobikindo (Bamba), Mogboro (Bania), Ngayélé (Bania), Penzé (Yamalé-Bania axis) and Yandoa 1 (Bamba).

A total of 433 IPs, including 200 men and 233 women, not including children, as well as other communities, were consulted in the various IP camps and villages of the Mambéré-Kadéi and Ombella-Mpoko prefectures

Impacts of the project on IPs

There are two types of impacts: positive and negative

The planned activities aim to increase access to learning and skills development to provide employment opportunities for women and adolescent girls, as well as to increase access to basic assistance services in targeted communities in CAR. Overall, the project will have positive impacts on IPs' communities collectively and individually. These include:

- In the area of access to formal systems to improve the health, education and economic opportunities of women and adolescent girls, IPs will benefit from regular monitoring of the health status of their women and children in their communities and advice on the prevention or management of health problems;
- In the area of national capacity building and advocacy for the empowerment of women and adolescent girls, the situation of IP women and adolescent girls will be improved through information, education and communication actions. Training for behavior change will be carried out in their favor.

With regard to the risks and negative impacts, the following points were noted

- The risk of conflict if IPs are not included in the local workforce;
- Risks of the spread of diseases such as COVID-19, STIs, and HIV-AIDS
- Lack of involvement of IPs in project preparation
- Risk of exclusion of IPs' villages in the choice of localities to host safe spaces and clubs
- Risk of IPs being marginalized in the recruitment of labor during construction
- Risk of sexual exploitation and abuse and sexual harassment
- Risk of spreading diseases (STIs, HIV/AIDS/COVID and GBV)
- Risk of exclusion of women and young IPs from safe spaces
- Risk of exclusion of IPs from these trainings and incentives
- Lack of appropriation of the training by the targets
- Risk of marital conflicts between female mentors and their husbands
- Stigmatization of and discrimination against Aka girls in the awarding of scholarships for girls in transition from primary to lower secondary school
- Discrimination against Aka girls in the awarding of scholarships to support girls enrolled in the last three years of primary school; Risk of GBV/ASR/HS in the awarding of scholarships to IP girls
- Risk of exclusion of IPs from training and access to productive inclusion services in order to promote employment for IPs and young girls
- Risks of inadequate vocational training to meet real training needs

In order to reduce the negative impacts to an acceptable level, mitigation measures have been proposed.

Complaint Management Mechanism

The Complaint Management Mechanism (CMM) is a system for receiving, recording, processing and resolving grievances from project stakeholders. All complaints will be managed by Local Complaints Management Committees (CMM) that are set up in the various localities, whose members will be trained

and provided with office equipment for proper functioning. The complaints mechanism involves the following steps:

Step 1: Filing and registration of complaints:

Step 2: Acknowledgement of receipt and follow-up

Step 3: Sorting, processing and transmission

Step 4: Verification, investigation and action

Step 5: Follow-up and evaluation

Step 6: Response and closure

Action Plan and Budget

An action plan addressing IPs' concerns has been proposed and budgeted. The implementation budget is estimated at 485 million FCFA, or 970 000 USD.

1. INTRODUCTION

1.1 Contexte

La République Centrafricaine (RCA) connaît, depuis son indépendance en 1960, des cycles prolongés de conflits dont le dernier qui a commencé en 2013 a été particulièrement violent et a provoqué un grave ralentissement économique avec une contraction estimée à 36 % du PIB³. Tous les secteurs ont été touchés. Le secteur du capital humain a été très touché avec de nombreuses pertes en vies humaines, des personnes obligées à se déplacer à l'intérieur du pays ou à se réfugier à l'étranger, etc. Comme l'une des conséquences, la RCA a été classée 188^{ème} pays sur 189 en 2020 pour ce qui concerne l'indice du développement humain (IDH)⁴. Malgré les efforts du Gouvernement avec l'appui des partenaires techniques et financiers dont la Banque Mondiale, la situation reste préoccupante.

C'est dans ce contexte que le Gouvernement a sollicité et obtenu un appui de la Banque Mondiale pour mettre en œuvre le projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles « Maïngo » dont l'objectif est d'améliorer l'accès aux services de santé essentiels, à l'éducation et aux opportunités d'emploi qui autonomisent les femmes et les adolescentes dans les zones ciblées de la République Centrafricaine.

Le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles, « Maïngo » est une initiative qui s'inscrit dans le cadre global du Plan de Relèvement et de Consolidation de la Paix en Centrafrique (RCPCA).

Le projet sera mis en œuvre dans les zones où vivent les Aka. Aussi, les différentes opérations prévues pourront les impacter. A cet effet, l'Unité de Gestion du projet se propose d'élaborer le Plan de développement en faveur des Peuples Autochtones (PPA) afin de répondre aux exigences du nouveau cadre environnemental et social (CES), notamment la norme environnementale et sociale n°7 (NES 7) de la Banque Mondiale et la législation nationale.

C'est dans cette optique que le Projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et des Filles, « Maïngo » a sollicité les services d'un consultant national pour élaborer un PPA qui prendra en compte les besoins réels des Peuples Autochtones (PA) bénéficiaires du projet.

En Centrafrique comme dans les autres pays d'Afrique où les Peuples Autochtones Aka sont présents, ils font l'objet de discrimination, de marginalisation, voire d'exclusion sociale dans les processus de décision et de reconnaissance de leurs droits à l'éducation, à la santé et à la citoyenneté. Ce processus d'exclusion sociale maintient ces communautés dans une extrême pauvreté, les rendant, par la même occasion, plus vulnérables. Peu d'attention est accordée à leur participation dans la prise des grandes décisions, ainsi que la conception et la mise en œuvre des projets qui visent le développement de leurs sociétés et leurs ressources socio-économiques et culturelles.

1.2 Objectifs du PPA

Le présent PPA est élaboré conformément aux exigences du cadre environnemental et social de la Banque Mondiale, notamment la norme environnementale et sociale 7 (NES 7) et la législation nationale mais aussi conformément aux orientations du CPPA.

Le présent PPA du projet Maïngo a pour objectif principal de s'assurer que le projet respectera la dignité, les droits de la personne, l'économie et la culture des Peuples Autochtones. Il s'agit aussi de s'assurer que les PA profitent des avantages socio-économiques culturellement adaptés qu'offre le projet à travers

³ Stratégie de transformation de l'agriculture centrafricaine et de promotion de l'entrepreneuriat des jeunes dans le secteur agricole (PASTAC-PEJA) : rapport provisoire, juillet 2019

⁴ PNUD, Rapport sur le développement humain 2020

la définition d'actions visant à couvrir leurs besoins prioritaires en matière de d'éducation, de santé, d'opportunités d'emploi, etc. Il s'agit en fin de compte d'aboutir à la définition consensuelle avec les PA localisés dans les zones du projet et autres acteurs potentiels des actions d'atténuation des négatifs du dit projet et permettre aux PA de tirer des avantages du projet. Aussi prévoir parmi les activités d'intégration ou la prise en compte de ces PA dans la globalité des activités du projet en tant qu'acteurs et bénéficiaires.

En définitive, ce PPA est en conformité avec la NES 7 qui s'applique à chaque fois les PA sont présents dans la zone du projet ou montrent un attachement collectif pour la ladite zone, tel que déterminé lors de l'évaluation environnementale et sociale. La NES 7 s'applique indépendamment du fait que le projet a des effets positifs ou négatifs sur les PA et quelle que soit l'importance de ces effets. Elle s'applique également sans égard à la présence ou l'absence de vulnérabilité économiques politiques ou sociale perceptibles, bien que la nature et l'étendue de ces vulnérabilités soient une variable essentielle à prendre en compte lors de la conception des destinés à promouvoir un accès équitable aux avantages d'une action ou atténuer les effets néfastes de celui-ci.

Plus spécifiquement, les objectifs consistent à :

- collecter et actualiser les données en vue de l'élaboration d'un Plan en faveur des Populations Autochtones se trouvant dans les deux préfectures à savoir le Grand Bangui et la Mambéré-Kadéï ;
- définir et hiérarchiser les activités à mettre en œuvre dans le PPA en fonction des besoins prioritaires pertinents exprimés librement par ces populations autochtones
- collecter en fonction de la situation sécuritaire dans les zones de Grand Bangui (Ombella-M'poko et la Membre-Kadei) cibles des données socioéconomiques qualitatives et quantitatives actualisées sur les populations Autochtones en vue de constituer une situation de référence au démarrage du projet Maïngo et de fonder les indicateurs destinés à assurer le suivi des impacts du projet dans ce domaine;
- proposer un budget pour la mise en œuvre du PPA

1.3 Méthodologie pour l'élaboration du PPA

Il s'agit globalement d'une approche participative articulée autour des axes d'intervention suivants :

- Une revue documentaire sur la situation des PA dans les du projet (les données générales les PA, leur répartition géographique démographique leur mode d'éducation, de santé...);
- Analyse des documents techniques du projet et d'autres documents stratégiques concernant les exigences de la Banque mondiale dans la réalisation des projets sociaux et d'études environnementales et sociales ;
- Des consultations publiques de groupe avec les PA (hommes et femmes) dans les zones du projet où ils habitent conjointement avec des entretiens approfondis les acteurs institutionnels, les autorités, les leaders des organisations de défense des droits PA.

En somme, cette approche participative et qualitative vise à atténuer les impacts négatifs qui peuvent surgir lors de la mise œuvre du et s'assurer que les bénéficiaires qui ont été prévus sont culturellement

2. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet Maïngo est une réponse à la dégradation des systèmes de services sociaux de base, notamment la santé et l'éducation mais aussi l'accentuation du manque d'autonomisation des femmes. A cet effet, les femmes et les filles constituent un levier important pour la redynamisation du capital humain en RCA.

2.1. Objectif de développement du projet

L'Objectif de Développement du Projet (ODP) est d'améliorer l'accès aux services de santé essentiels, à l'éducation et aux opportunités d'emploi qui autonomisent les femmes et les adolescentes dans les zones ciblées de la République Centrafricaine. Cet objectif sera suivi au travers des indicateurs ci-après :

- Pourcentage /taux de changement d'attitude positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles parmi les jeunes ;
- Nombre de nouveaux utilisateurs de la méthode contraceptive moderne (nombre) ;
- Pourcentage des filles (indice de parité entre les sexes) en première année du premier cycle du secondaire ;
- Pourcentage des jeunes femmes ayant une activité économique⁵réelle à la fin du soutien de post-crédation.

2.2. Composantes du Projet

Le PCH est organisé en 4 principales composantes qui sont :

Composante 1. Créer des espaces sûrs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés (équivalent à USD 22 millions)

La composante 1 vise à: (i) accroître l'accès aux programmes communautaires intégrés qui favorisent l'autonomisation des femmes et des filles ; (ii) générer une demande pour les services essentiels de santé ; (iii) changer les normes sociales au sein des communautés qui constituent un obstacle à l'autonomisation des femmes et des filles, avec un accent particulier sur la prévention du mariage des enfants, des grossesses précoces qui sont fréquentes chez les PA, des Mutilations Génitales Féminines (MGF et des VBG, et (iv) renforcer le capital social au sein des communautés. A cet effet , des sensibilisations seront faites sur l'éducation sexuelle , la santé de la reproduction et les risques liés aux grossesses précoces

Ainsi, le projet financera :

- La mise en place et le fonctionnement des espaces sûrs pour les jeunes femmes PA (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes PA (de 15 à 24 ans).
- Une gamme de programmes pour les membres des espaces sûrs et des clubs et leur communauté élargie. Ces programmes vont toucher 288.000 jeunes femmes dont 2000 jeunes femmes PA et 144.000 jeunes hommes dont 1000 jeunes hommes. Il est attendu qu'environ 16.850 jeunes femmes dont 1000 jeunes femmes PA et 2.400 jeunes hommes dont 250 jeunes hommes PA termineront les programmes d'inclusion productive. Le projet financera également la rééducation à petite échelle, la rénovation tenant compte des contraintes climatiques, l'équipement optimisé en énergie d'espaces sûrs et de clubs, et la fourniture de serviettes hygiéniques réutilisables pour les filles PA participantes. Les serviettes hygiéniques seront

⁵Une activité économique « active » est définie comme une activité qui a généré des revenus supérieurs à un seuil minimum sur une certaine période. Le seuil et la période appropriés seront déterminés pendant la mise en œuvre sur la base des conclusions de l'évaluation locale.

fabriquées en utilisant des matériaux disponibles localement. Les filles PA qui bénéficieront des services d'inclusion productive, seront formées à la production de ces serviettes hygiéniques.

Les mentors féminins et masculins PA seront formés pour superviser les espaces sûrs et clubs. Ces mentors s'appuieront sur l'expertise des ASC, des instructeurs d'alphabétisation et de numération pour la prestation de programmes spécifiques. De plus, ils seront formés pour suivre les cas de VBG et orienter les personnes survivantes vers des services multidisciplinaires. Au-delà de la formation et de la supervision des mentors, les ASC mèneront une sensibilisation communautaire initiale pour introduire le modèle des espaces sûrs et de clubs.

Composante 2 : Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles (équivalent à USD 21 millions)

La composante deux permettra d'accroître l'accès des femmes et des filles PA aux services existants du secteur social. Il visera à étendre le système de santé à la communauté PA, à rendre accessible le système éducatif aux jeunes femmes PA et filles et à renforcer les centres de formation professionnelle identifiés qui sont à proximité de leur milieu de vie, pouvant leur offrir un plus large éventail de programmes de subsistance que ce qui peut être offert dans une communauté rurale. La deuxième composante du projet créera un pont entre la demande générée dans les espaces sûrs et les clubs communautaires pour fournir une offre qui est déjà renforcée par les projets existants de la Banque Mondiale visant les établissements de santé et les écoles.

Sous-composante 2.1 : Élargir l'accès au système de santé grâce aux agents de santé communautaires (USD 10 millions)

Cette sous-composante vise à: (i) soutenir la conception et le déploiement de la stratégie de santé communautaire du Gouvernement dans les zones du projet, (ii) générer une demande et accroître l'accès à la planification familiale et aux services de santé essentiels dans les communautés ciblées, (iii) renforcer l'orientation des populations ayant besoin de soins vers les établissements de santé, et (iv) accroître le dépistage des survivants de VBG et leur orientation vers des services multidisciplinaires. Le MSP définira l'offre des services devant être fournis par les ASC dans leur stratégie nationale en tenant compte des besoins spécifiques des PA.

Sous-composante 2.2 : Accueillir et Garder les Filles dans le Système Scolaire (USD 7 millions)

Cette sous-composante utilisera une approche globale et holistique pour éliminer les principaux obstacles à l'éducation des filles PA en RCA. Elle financera: (i) le programme « Rendre les écoles accessibles aux filles » (PREAAF) pour réduire les barrières financières, et (ii) le programme « Rendre les écoles amies des filles » (PREADF) pour rendre l'environnement scolaire mieux adapté aux besoins spécifiques des adolescentes. Le PREAAF et le PREADF seront mis en œuvre ensemble dans une école primaire ou secondaire publique donnée. Le PREAAF se mettra en place à travers l'octroi des bourses et subventions pour les filles PA en transition du primaire au premier cycle du secondaire et soutenir les filles inscrites dans les trois dernières années du primaire. Il est prévu que le projet finance des bourses pour environ 31.430 filles dont 500 PA et 4.700 garçons dont 100 PA. Les subventions scolaires seront accordées à environ 89.330 filles dont 1000 PA et 13.400 garçons 200 PA dans les écoles primaires. Pour ce qui concerne le PREADF, le projet financera (i) des espaces sûrs en milieu scolaire (ESMS) pour les filles dans les écoles secondaires, (ii) des sessions de discussions sur le genre et la santé pour les garçons et les filles dans les écoles secondaires, et (iii) des subventions scolaires aux CGS dans les écoles primaires et secondaires pour les activités favorables aux filles.

Sous-composante 2.3. Fournir grâce aux CFPA des opportunités de formation et des perspectives économiques aux jeunes déscolarisés

Les PA bénéficieront des programmes de formation professionnelle ciblés dans les CFPA et la fourniture d'un ensemble complet de services d'inclusion productive pour promouvoir l'emploi des jeunes.

Composante 3 : Renforcement des capacités nationales et des campagnes de communication promouvant l'autonomisation des femmes et des filles (équivalent à USD 7 millions)

La Composante 3 : renforcera les capacités nationales et de l'information publique positive promouvant l'autonomisation des femmes et des filles PA. Il s'agira de mener une campagne d'information publique positive en faveur de l'autonomisation des femmes et des filles PA.

Composante 4 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC)

Cette composante est destinée à fournir un soutien en temps réel dans les situations d'urgence.

2.3. Bénéficiaires

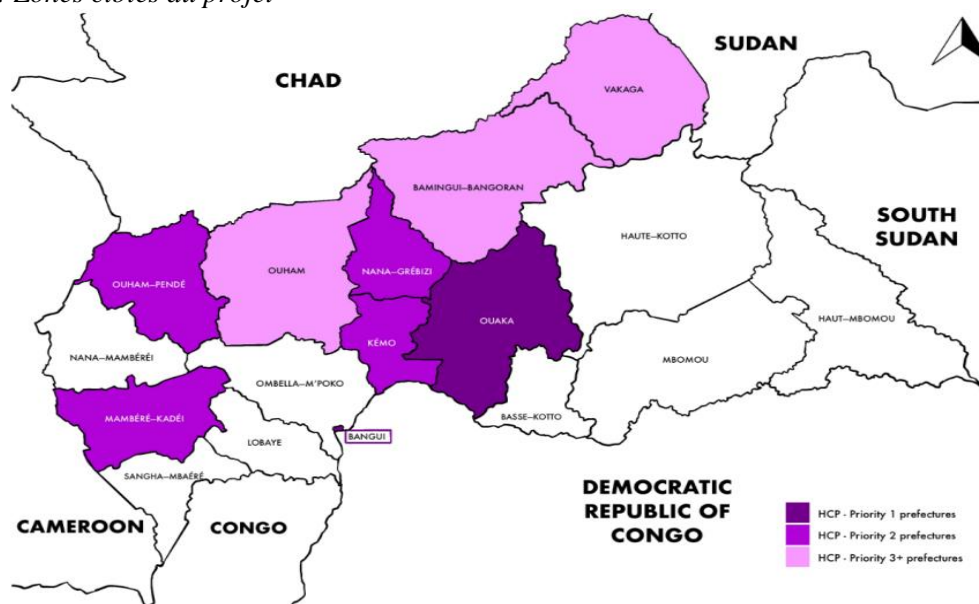
Les principaux bénéficiaires du projet sont les filles PA et les jeunes femmes PA âgées de 10 à 24 ans. La prise en compte des jeunes femmes PA de cette tranche d'âge se justifie par le fait que l'adolescence et la jeunesse jouent un rôle essentiel dans la formation du capital humain. En effet, cette tranche d'âge est une période de changement majeur pour les filles PA car celles-ci sont souvent engagées très tôt dans les relations conjugales et fondent précocement des foyers.

Les bénéficiaires secondaires du projet quant à eux sont les jeunes hommes PA ainsi que toutes les femmes PA ayant l'âge de procréer et leurs enfants.

2.4. Zones du projet

Les zones du projet qui abritent les peuples autochtones sont : le Grand Bangui (zone forêt de l'Ombella Mpoko) et la Mambéré-Kadei.

Carte n°1 : Zones cibles du projet



3. SITUATION SOCIOECONOMIQUE DES PEUPLES AUTOCHTONES EN RCA

Il ressort de la littérature et des témoignages recueillis auprès des communautés et acteurs que la majorité de peuples autochtones font face à de nombreux problèmes en RCA. En effet, leurs droits (à la terre, de citoyen, à la santé, etc.) continuent d'être bafoués malgré les efforts des autorités locales et nationales. Ils sont affectés par l'extrême pauvreté, la marginalisation, la discrimination, l'exploitation, la servitude pour dette, la faible implication et participation à la prise des décisions. Ces populations souffrent d'une mortalité des enfants de moins de 5 ans, d'une mortalité maternelle et de la prévalence de l'infection à VIH&SIDA de loin plus élevées que dans le reste de la population. Tous ces problèmes se trouvent accentués par un cadre légal, politique et institutionnel insuffisamment étoffé et approprié susceptible de créer, pour ces peuples, des conditions de vie meilleure.

3.1. Historique

Les peuples Aka seraient environ 100.000 à vivre dans la forêt d'Afrique centrale (au sud de la République centrafricaine et au nord de la République du Congo). Ce peuple de chasseurs-cueilleurs vit généralement dans la forêt, à l'écart des autres peuples, notamment Bantou.-Au cœur d'une forêt dense qui constitue la base de leur culture, les Aka ont une connaissance pointue de leur environnement.

En effet, les PA ont connu une évolution dans leur reconnaissance en République Centrafricaine et au plan international. Tout d'abord, le terme "pygmée" a été utilisé de façon péjorative par le passé en RCA. En effet, cela faisait référence à la petite taille de cette population, taille qui coïncidait avec leur place dans la société, petite. Les pygmées ont alors été appelé « citoyens » dans les années 70 pour montrer l'égalité entre tous les hommes en Centrafrique et ne plus utiliser le terme « pygmée », considéré comme raciste. Cependant, il s'agissait davantage d'utiliser un mot sans connotation raciste que de leur accorder les mêmes droits que les autres citoyens. Aujourd'hui, on parle de « Peuples Autochtones », définis par les Nations Unies depuis les années 90 comme étant « *les descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens* »⁶. Etant considérés comme un peuple autochtone, les Aka possèdent des droits, au niveau international d'abord, mais aussi au niveau national. En effet, les Aka sont considérés comme les « tous premiers habitants de la République Centrafricaine » selon l'UNESCO. Ils sont nomades qui vivent dans la forêt équatoriale au Sud-Ouest du pays. Leurs origines anciennes se retrouvent dans l'antiquité comme l'indiquent des sources pharaoniques d'Egypte qui font état, dès 2400 avant notre ère, de contacts directs entre les populations égyptiennes et les Aka. Avec l'arrivée des colons et les activités d'exploitation agricole et forestière (caoutchouc, café, bois...) qui continuent encore aujourd'hui, l'espace des populations Aka s'est réduit. Ils habitent désormais en forêt profonde dans des campements relativement fixés, éloignés du monde extérieur.

En RCA, les Peuples Autochtones sont localisés dans les préfectures de l'Ombella-Mpoko et la Lobaye (BaAka, BayAka et Aka), la Mambéré-Kadéï et la Sangha-Mbaéré (BaMbenze et BayAka).

La carte n°2 présente la localisation des Peuples Autochtones AKA en République Centrafricaine.

⁶ OHCHR, *Fiche d'information No.9 (Rev.1) -Les droits des peuples autochtones.*
<http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet9Rev.1fr.pdf>



Carte n°2 : Localisation des Peuples Autochtones en RCA

Le projet Capital Humain et Autonomisation des Femmes et Filles, « Maïngo » en sango, langue nationale, touche deux préfectures dans lesquelles vivent les peuples autochtones. Il s'agit de la préfecture de l'Ombella-Mpoko, notamment la commune de Bimbo dans sa partie forêt, et la préfecture de la Mambéré Kadéi.

3.2. Caractéristique générale des Peuples Autochtones

Les PA vivent selon une économie fondée sur la chasse et la collecte, c'est-à-dire basée sur l'exploitation des ressources naturelles, sans transformation du milieu par l'agriculture ou l'élevage. Le seul animal domestique est le chien.

Les PA sont caractérisés par l'absence de spécialisation, chaque membre de la communauté étant capable de fabriquer les objets dont il a besoin. Toutefois, les PA ne transforment ni le métal ni l'argile, obtenant par des échanges avec les sociétés voisines les ustensiles de première nécessité (marmites, couteaux, fers de hache et de sagaie).

Ils vivent en campement, dans des huttes végétales hémisphériques. Ces campements sont temporaires et durent rarement plus de quelques mois. Mobiles, les Aka effectuent leurs déplacements toujours à l'intérieur d'une aire particulière de forêt, territoire restreint aux limites définissables. Dans tous les cas, une des extrémités de ce territoire est le village des agriculteurs avec lesquels les membres du camp effectuent leurs échanges.

Une grande simplicité de moyens caractérise la technologie : peu d'objets mais avec une large gamme d'emploi. L'approvisionnement est assuré grâce aux produits forestiers et c'est la quête alimentaire qui occupe la plus grande partie du temps. Les activités sont très souvent collectives mais elles ne sont jamais dirigées par un chef. Célèbres pour leurs prouesses à la chasse à l'éléphant, les Pygmées se nourrissent cependant surtout de mammifères plus communs, potamochères et céphalophes, ainsi que rongeurs géants (porc-épic, rats de Gambie) et singes arboricoles.

Sur le plan morphologique, les Aka ont à la naissance, la peau très claire, les cheveux longs et lisses. Le nez est très plat, triangulaire, avec de vastes narines bombées. Ils ont également comme caractéristiques des lèvres qui sont fines et un système pileux très développé. Ainsi, les Aka portent peu de tatouages, mais les scarifications sur la poitrine ou sur l'épaule sont fréquentes. Les dents, rendues plus fines et plus pointues, représentent un gage certain de l'intérêt du sexe opposé. Ces dents jouent également un rôle utilitaire dans la consommation aisée des mammifères en dehors du rôle esthétique. Comme leur nom, du grec pugmaios ; c'est-à-dire plus haut d'une coudée l'indique, ils sont de petite taille. Chez les Peuples Autochtones, Aka ou BayAka, les tailles moyennes sont de 1,44 mètre pour les femmes, et de 1,56 mètre pour les hommes. Ils s'adaptent bien aux conditions climatiques des forêts humides. Par exemple, chez les Efé de la forêt d'Itouri, en République Démocratique du Congo (RDC), qui sont plus petits de taille, les femmes mesurent en moyenne 1,35 m, les hommes 1,43m. En effet, la petite taille observée chez les PA constitue un atout pour ces derniers dans la mesure où cela leur facilite la circulation dans la forêt souvent entrelacée des lianes et autres espèces végétales. Le fait que les Aka soient plus grands que les Efé n'est pas le résultat d'un métissage avec les Grands-Noirs. Les métis existent, mais sont rares et facilement reconnaissables en tant que tels par d'autres caractères morphologiques que la taille. La plupart des hommes ont de la barbe mais cela n'a pas de lien direct avec le métissage. Les Peuples Autochtones ont une bonne musculature, avec les pectoraux particulièrement bien développés chez les hommes. Les femmes ne sont pas en reste. Leur lourde tâche de cueillette journalière et le transport de la nourriture et du bois de chauffe développent fortement leurs muscles dorsolombaires et les rendent bien saillants. Les oreilles, en général, sont également de forme européenne, avec un vaste pavillon ouvert et un lobe relativement long et nettement détaché, alors que chez la plupart des Bantous l'oreille est petite, ronde et accolée.

❖ Chants et danses

Les traditions musicales des Aka en font leur identité et leur reconnaissance à la fois. En effet, ils possèdent une forme complexe de chant « polyphonique⁷ contrapuntique à quatre voix » accompagné de percussions et d'instruments à cordes artisanaux. Ces chants véhiculent la culture et les connaissances des PA pour la préservation de la communauté et la transmission des savoirs. La danse accompagne les chants lors des cérémonies.

En effet, chaque cérémonie qui réunit tous les membres de la communauté, est marquée par d'amples polyphonies, où chacun donne libre cours à ses improvisations : autant de chanteurs, autant de voix différentes. Les Aka restent de ce fait un produit de savoir-faire exceptionnel. La justification fondamentale de l'inscription des « Campements résidentiels de référence des Aka de Centrafrique », réside dans le fait qu'aujourd'hui, la communauté internationale est unanime pour reconnaître une valeur universelle exceptionnelle aux « Traditions Orales des Aka de Centrafrique », proclamées patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003.

❖ Bio-médecine, cosmogonie et pharmacopée

La forêt fournit aux Aka des moyens de se prémunir contre les maladies et attaques d'animaux telles que les morsures de serpents ou les piqûres de scorpions. Les plantes médicinales et les gestes appris depuis l'enfance permettent à chaque Aka de se soigner. Cependant, des maladies plus importantes nécessitent la consultation de guérisseurs qui sont parfois consultés par des habitants des villes/villages alentours. Le guérisseur possède une alliance privilégiée avec les esprits de la forêt qui lui donnent ses pouvoirs. Il maîtrise des techniques de divination diverses : observation du feu, danse, ingestion de plantes hallucinogènes ou auscultation de la surface d'une ampoule électrique.

3.3. Démographie

On estime à 12 393 les Peuples Autochtones en RCA (RGPH, 2003) alors qu'ils sont estimés à environ 100 000 en Afrique Centrale. Aujourd'hui, l'effectif global des pygmées est estimé entre 15 000 et 20 000 selon les organismes de défense des PA. On note qu'il y a autant d'hommes que de femmes (IWGIA, The Indigenous World, 2015). Les études démographiques sont réalisées partiellement sur le territoire centrafricain en fonction des besoins de données de certains projets. L'étude démographique globale n'est pas encore réalisée.

3.4. Organisation sociale

L'unité socioéconomique des PA est le campement constitué d'un groupe restreint (30 à 70 personnes)⁸. C'est à ce niveau que les activités collectives s'opèrent et les partages et distributions ont lieu. L'organisation sociale est basée sur un système de parenté et de classe d'âge. Le système de parenté s'appuie sur la famille, le lignage et le clan. Le clan est composé d'individus se réclamant d'un même ancêtre, réel ou imaginaire. Chaque groupe entretient des relations nombreuses (occasion de grandes chasses, cérémonies et danses traditionnelles). Les familles conjugales rendent visite de quelques jours à quelques mois à leurs parents vivant dans d'autres camps et peuvent participer à la vie quotidienne comme d'ordinaire dans leur campement.

Les PA se déplacent régulièrement pour plusieurs raisons, notamment : l'insécurité, cas fréquents de décès, conflits avec les bantous, occupation de leur espace vital, rareté des produits forestiers de la zone.

⁷ Les « chants polyphoniques des Aka de Centrafrique », ont été proclamés patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003

⁸ Serge Bahuchet, « les Pygmées d'aujourd'hui en Afrique Centrale », journal des Africanistes, 1991/61-1

D'un campement à l'autre, ils emportent dans une hotte tous leurs biens. Ils sont aujourd'hui semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis ainsi que le stockage des réserves alimentaires. La rencontre avec les populations voisines a favorisé une cohabitation spatiale.

Une communauté des Peuples Autochtones est soumise au verdict du Conseil des Anciens et placée sous l'autorité d'une chefferie traditionnelle. Loin d'être une structure formelle, le Conseil des Anciens ne se réunit que ponctuellement, pour résoudre un problème précis qui se pose au niveau du campement et traite également les questions du mariage des jeunes, des litiges conjugaux, des problèmes d'initiation. Toutefois, l'on peut noter une sorte de dyarchie par lequel un chef de clan PA est supervisé par un chef de village dans la Sous-préfecture de Nola (Bélaboké, Monosao et Bayanga). Les chefs coutumiers sont désignés par les membres de la communauté et perpétuent la tradition des ancêtres.

La société traditionnelle Aka accordait une influence prépondérante à trois personnages : l'aîné du campement, le maître de la chasse à l'éléphant et le devin-guérisseur, chacun ayant sa propre sphère de compétence. Le monde moderne ne voit plus guère opérer que le devin-guérisseur, dont le rôle a pris de l'importance, jusqu'à l'amener à intervenir dans des rituels de chasse auparavant hors de sa compétence.

La mobilité des campements résulte d'une subtile combinaison des causes notamment, l'appauvrissement des ressources alimentaires, l'effectif important des groupes eu au sein du campement, la proximité des groupes voisins, les troubles sociaux et les décès. Ces facteurs contribuent à un perpétuel mouvement de fusion et de fission c'est-à-dire les communautés se regroupent et se scindent alternativement.

❖ Habitats

Les peuples autochtones établissent leur campement en forme de cabanes, fabriquées par des femmes, en fonction de leur projet de séjour et surtout en fonction de la générosité de la nature. Un campement de population autochtone abrite une famille avec des logis différemment conçus pour les ménages et pour les célibataires, les jeunes filles et les jeunes gens vivant séparément.

Traditionnellement, les techniques de construction des habitats des PA en général, consistent à utiliser des feuilles pour construire des huttes dans des campements. Les cases typiques sont des huttes faites de branches recourbées en arceaux et couvertes de feuilles de bananier ou autres. Une grande variété de marantacée est utilisée dans la construction de ces huttes. Celles-ci sont renouvelées en toute saison du fait de l'abondance et de la proximité des matériaux, ainsi que du savoir-faire.

Les habitats dans les campements des Peuples Autochtones sont uniques tant du point de vue de leur architecture traditionnelle que de leur fonctionnalité. L'authenticité de ces campements réside dans le fait que les femmes construisent les huttes et transmettent ainsi les techniques de génération en génération.

Il faut préciser que chaque campement observé occupe une superficie moyenne d'environ 60 m⁹². Ces campements sont pour la plupart du temps en pleine zone forestière et parfois éloignés des villages des ethnies voisines majoritaires que sont les NgbAka, Mbati, Bofi, Mondjombo, Yanguéré, Mbémou, Gbaya, etc. Cependant, il existe de plus en plus des campements proches des villages et situés à proximité ou tout le long des voies des routes et pistes rurales.

⁹ <https://whc.unesco.org/fr/listesindicatives/4012/>

Avec la sédentarisation des PA, les habitats ont connu une amélioration au sein des campements. Les huttes ont fait place à des constructions en pisé ou en planches parfois dotés de toits en tôles ondulée ou en paille. L'habitat moderne est emprunté aux autres groupes voisins : construction carrée ou ronde faite de mur coiffée de paille ou de branches de bambous, de branches de palmier ou d'écorces taillées issus de grands arbres abattus. Si les maisons traditionnelles faites de feuilles d'emballage naturel appelées localement « *Ngongon* » sont construites par les femmes, les habitats modernes sont l'œuvre des hommes.

Selon les coutumes, la vie dans les campements à une particularité : les hommes et les femmes vivent dans les huttes ensemble avec les enfants de bas âge. Les enfants de plus de 6 ans doivent construire leurs propres huttes. Dans la journée les femmes se regroupent entre elles et les hommes également et le soir toute la famille se rassemble autour du feu.

❖ Education

On note deux niveaux d'éducation chez les PA : (i) l'éducation traditionnelle ; et (ii) l'éducation moderne.

Selon la tradition des Peuples Autochtones, les enfants sont éduqués par leurs parents sur tout ce qui concerne le trésor humain, les liens historiques, les méthodes de survie liées à la forêt, etc. C'est au cours des rituels initiatiques que les plus jeunes apprennent le respect des anciens et l'histoire de la communauté. Dans la famille, les pères éduquent les garçons et les mères, les filles. Pourtant, la sédentarisation et l'intégration semblent inévitables pour la jeune génération.

Concernant l'éducation moderne, le taux de scolarisation des enfants issus de familles Aka est sensiblement inférieur à celui des autres enfants centrafricains. Selon les données disponibles pour la Préfecture de la Lobaye (COOPI, Caritas et OCDH, 2006¹⁰), seulement 6,7% d'enfants Aka en âge d'aller à l'école primaire sont scolarisés. L'écart est très important si l'on considère qu'à la même époque, au niveau national, le taux de scolarisation au primaire est de 40,7% (PNUD, cité par CADHP, 2009¹¹). Le Rapport des Peuples autochtones de la RCA au Forum International des Peuples autochtones d'Afrique Centrale (2007) confirme ces tendances, relatant d'un taux d'analphabétisme pour l'ensemble des personnes dites « pygmées » de 95,4%. Chez les hommes le taux d'analphabétisme serait de 93,1% tandis que chez les femmes il s'élèverait à 97,7%.

Plusieurs facteurs expliquent l'éloignement des enfants Aka des services publics d'éducation :

- l'éloignement des écoles pour beaucoup d'enfants qui habitent en forêt et qui se déplacent avec leurs familles. Le calendrier annuel des activités (notamment de cueillette de chenilles) contribue aussi à éloigner les enfants des écoles ;
- la marginalisation dont sont victimes les enfants autochtones de la part de certains enseignants et condisciples. En fait les enfants Aka sont souvent mis à l'écart dans leurs classes, méprisés à cause de l'état de leurs habits, marginalisés puisqu'ils ne maîtrisent pas les langues sango et française ;
- la situation de pauvreté dans laquelle vivent les familles Aka rend très difficile la couverture des frais de scolarisation, même lorsque ceux-ci sont relativement faibles. Les enfants Aka d'ailleurs

¹⁰ Anna Giolitto, 2006. Etude des cas de discrimination, abus et violations des droits de l'homme envers les pygmées Aka de la Lobaye, République Centrafricaine. COOPI, CARITAS et OCDH.

¹¹ Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et International World Group for Indigenous Affairs (IWGIA), 2009 « Rapport du groupe de travail de la Commission africaine sur les populations/communautés autochtones. Visite de recherche et d'information en République Centrafricaine, 15-28 janvier 2017 »

sont souvent éloignés de l'école parce que sollicités pour des travaux dans les champs ou autres services.

Les faibles taux de scolarisation et d'alphabétisation déterminent une exclusion systématique des recrutements dans la fonction publique ou dans les sociétés privées, alimentant la marginalisation et la précarité économique des familles Aka¹².

❖ Santé

La forêt leur fournit des tiges, feuilles, racines diverses qui sont utilisés comme des médicaments et fait des PA de véritables tradi-praticiens. Cependant, avec la sédentarisation, l'on note une prolifération de maladies dites modernes : crise de paludisme, infection respiratoire aigüe (IRA), vers de guinée, poliomyélite, mycoses, conjonctivite, parasitose, diarrhée, malnutrition, ... dans les campements. Les femmes accouchent à la maison avec l'aide des accoucheuses traditionnelles. Un poste de santé a été construit par la mission catholique à Bélamboké (Nola) pour les PA et accueille aujourd'hui les autres populations. Il faut noter aussi, l'éloignement des infrastructures sanitaires de ces campements pose un problème de soins de santé primaire.

Concernant la médecine moderne, rappelons que dans un contexte où l'offre de services de santé est déjà en général faible, il est à remarquer que pour les personnes issues des communautés *Aka*, l'accès aux services de santé pose des problèmes spécifiques.

Différents rapports se rejoignent dans l'identification type de facteurs qui limitent l'accès aux structures sanitaires pour les populations autochtones. Ce sont :

- l'éloignement des infrastructures et des services, difficilement accessibles par les autochtones qui vivent dans un isolement relatif ;
- le mépris auquel les personnes de la communauté *Aka* sont exposées face au personnel sanitaire ;
- l'incapacité à payer pour les soins médicaux. Le niveau de pauvreté étant généralement plus aigu chez les Aka que chez les autres populations de la zone ; la non disponibilité de ressources économiques est une discrimination majeure.

La difficulté d'accès aux services de santé a des répercussions directes sur l'état général de santé de la population *Aka*, sur l'incidence et sur la persistance de certaines maladies.

❖ Religion

Le peuple Aka différencie les esprits humains des esprits animaliers. Les esprits des éléphants, des gorilles et des bongos ne sont pas dangereux pour les hommes. Avant de partir à la chasse, les esprits de ces animaux sont invoqués pour garantir le succès. Les rituels sont nombreux également à faire appel aux esprits des anciens et des morts, notamment pour le succès de la chasse et de la récolte de miel¹³. Les esprits aident les chasseurs à éviter le danger et à être discrets. La réincarnation des hommes dans les animaux, le plus souvent les éléphants, est une croyance forte, qui contraste avec les croyances des autres Peuples Autochtones. Cela vient du fait que les Aka pensent que les Hommes et les animaux ont des origines communes. Comme les esprits des animaux participent au succès de la chasse, ils sont très nettement remerciés après la chasse. En effet, les personnes âgées du village offrent le sang et les organes des animaux sacrifiés à leurs esprits pour témoigner de leur gratitude.

¹² Mission conjointe de consultation (clip) des communautés autochtones des forts de la RCA sur les droits des PA dans la nouvelle constitution. Consolidation des résultats et recommandations aux législateurs. Septembre 2014

¹³ Masato SAWADA, *Rethinking Methods and Concepts of Anthropological Studies on African AKA' World View: The Creator-God and the Dead*, African study monographs. Supplementary issue (2001), 27:29-42 (03/2001), Kyoto.
https://repository.kulib.kyoto-u.ac.jp/dspace/bitstream/2433/68419/1/ASM_S_27_29.pdf

Comme dit, les rituels sont liés à l'incertitude économique et ne concernent que la chasse, mais la collecte des végétaux et insectes n'y est pas concernée. Les plus importants rituels sont ceux qui suivent les levées des deuils et l'implantation d'un nouveau campement. Ces rituels sont toujours d'une grande importance dans l'organisation socioéconomique car ils marquent la réaffirmation de la communauté autour de son Dieu après une crise grave.

❖ **Accès à la terre et problèmes fonciers rencontrés par les PA**

L'accès à la terre est l'élément le plus important pour le bien-être des PA qui estiment que la terre est un patrimoine culturel ancestral légué par des aïeux (principaux propriétaires). Le chef de lignée ou de clan est le gestionnaire temporaire. La terre est donc perçue comme un bien culturel communautaire, c'est-à-dire qu'elle appartient à la communauté ou au clan et elle ne peut être vendue. Les droits du groupe à la terre demeurent inaliénables car l'accès à la terre est régi par l'appartenance reconnue par le chef de clan à un groupe social local.

Selon les coutumes, l'homme a plus de droit d'hériter la terre que la femme Aka. Celle-ci est d'autant plus vulnérable par rapport à des règles coutumières applicables en matière de propriété foncière. Il existe des pratiques coutumières qui impactent l'accès à la terre par la femme Aka ; par exemple la résidence virilocale qui oblige la femme à résider dans le village ou le campement de son mari. Elle est considérée comme une étrangère dans sa belle-famille et donc ne peut avoir le droit de l'héritage du foncier. Le patriarcat confère à l'homme le statut de chef de famille. Ces normes culturelles Aka ne sont pas souvent prises en compte dans la mise en œuvre des projets de développement.

Il y a lieu de noter que la question de la propriété clanique non cessible à des tiers n'est pas spécifiquement un problème de la communauté Aka. Mais elle l'est tout autant pour les Bantous, confrontés encore davantage à des pratiques d'appropriation de la chefferie sur les terres et parfois de vente. La pratique de l'enquête de vacance des terres incluse dans la procédure de cession des terres aboutit en réalité par l'État à reconnaître de fait le droit coutumier, et en particulier celui des communautés bantoues, au détriment des droits des autres usagers des ressources naturelles. Toutefois, les PA n'ont pas un accès légal à la terre et ne détiennent pas de titre foncier. Les permis d'exploitation forestière et minière que délivre l'Etat aux sociétés privées, les déposent de ces terres sans compensation. Ils sont expulsés de la zone des permis.

❖ **Relations des communautés PA et les autres populations**

La dynamique sociale entre les PA et les autres communautés s'est traduite par divers rapports sociaux de production, d'exploitation et de discrimination.

Excentrés mais entretenant beaucoup de contacts avec les populations alentours, les PA sont devenus sédentaires même s'ils évoluent dans la forêt selon les saisons. Ils sont ainsi en contact avec les agriculteurs et villageois des alentours que l'on appelle les « grands noirs ». Les Aka se mettent au service des agriculteurs en leur apportant des fruits de leurs cueillettes, de la chasse et de la main d'œuvre pour les champs. En contrepartie, les agriculteurs donnent des outils forgés, des cigarettes, des vêtements et des médicaments lorsque la médecine traditionnelle ne suffit pas.

La discrimination se fait également sur le plan de la rémunération des PA travaillant dans les plantations des Bantous : les travailleurs agricoles PA ne reçoivent pas, pour un même volume horaire de travail, le même salaire que les autres. Cette discrimination, selon beaucoup de témoignages, s'observe au niveau de la vente des produits de la cueillette, de la chasse, de l'agriculture où ils déplorent le fait que ces produits payés à moindre prix chez eux, sont vendus à une valeur cinq fois plus élevée sur les marchés

De ce qui précède, l'on constate que les autres groupes des communautés bantoues développent un complexe de « supériorité naturelle » à l'égard des populations PA. Ce complexe sous-tend les préjugés

défavorables développés à leur endroit : chosification des « Aka », assimilation aux animaux, mépris et déconsidération.

Traditionnellement acéphales, les communautés des PA se sont vues obligées d'accepter la tutelle administrative du chef de village (soit Aka, soit villageois), en même temps que l'évolution des rapports avec les villageois entraînait la nécessité d'un « chef », c'est-à-dire d'un interlocuteur responsable — celui à qui l'on donne les ordres.

Selon les témoignages des PA, l'on peut relever quelques éléments qui montrent que les rapports avec l'administration locale ne sont pas améliorés : (i) la non reconnaissance juridique ou officielle des villages PA ; (ii) la non reconnaissance de la citoyenneté des PA (iii) le mauvais traitement dans les services publics; (iv) le non accès aux services judiciaires ; (v) le déficit d'information et l'inadaptation des campagnes de vaccination ; (vi) le difficile accès à l'eau potable ; (vii) la faible scolarisation des enfants PA, etc. Au total, Les politiques publiques de développement mises en œuvre à différents niveaux et les efforts déployés par leurs propres initiatives n'ont pas encore produit un impact significatif sur leurs conditions de vie et n'ont pas réussi à faire d'elles les principaux artisans de leur propre développement. L'action publique est souvent complétée sur le terrain par celle des Églises et des organisations non gouvernementales (COOPI, CARITAS, etc.) et certaines associations locales. Celles-ci ont appuyé et accompagné les populations Aka dans les domaines de l'éducation, de l'agriculture, de la santé et des droits des peuples autochtones.

3.5. Activités sources de revenus

La population Aka est remarquablement adaptée à la vie en forêt. La commercialisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), constitue l'une des sources de leurs revenus. Ils tirent l'essentiel de leur subsistance de la chasse, de la pêche, de la cueillette, des cultures vivrières sur brûlis et des prestations. Toutes ces activités sont saisonnières pour la plupart. A titre d'exemple :

- La chasse se pratique presque toute l'année ;
- Le ramassage des chenilles se fait pendant la saison des pluies (août, septembre, octobre) ;
- Les champignons (Février, mars), etc.

Afin de tirer plein bénéfice du projet, il sera organisé des formations et des appuis sur le conditionnement des certains produits forestiers non ligneux (PFNL) prises sur le marché. On pourra construire par exemple des aires de séchage de ces produits (champignons, gnetum, manioc etc.) en faveur des PA.

Dans la pratique, il existe une division sociale du travail (tableau 2) puisée dans le PPA du projet PICEE.

Tableau 2 : Division du travail en fonction des périodes (saisons)

| Activités | Période | Acteurs |
|-------------------------|--------------------|---------------------------|
| Chasse | Toutes les saisons | Hommes |
| Cueillette et ramassage | Saison des pluies | Femmes, hommes et enfants |
| Pêche | Saison sèche | Femmes |
| Agriculture | Toutes les saisons | Hommes et femmes |
| Vente des produits | En continu | Femmes |

Source : PPA du projet PICEE, 2022

a) La cueillette

C'est une activité saisonnière réservée le plus souvent aux femmes et aux enfants et qui demeure très importante pour les populations autochtones de la forêt en général. Avec la dynamique les hommes commencent à s'y intéresser. Les produits de la cueillette concernent les chenilles, les feuilles appelées localement « koko » (*gnetum*), le miel, les ignames sauvages, les champignons, les fruits sauvages, le rotin, les termites, les escargots, etc. Ces produits sont vendus aux commerçants qui ravitaillent les marchés des agglomérations. La cueillette constitue donc la première source de revenus des Aka.

b) La chasse

La chasse est l'activité qui mobilise les forces des membres de la communauté PA. C'est autour de la chasse que se cristallisent les étapes du cycle de développement des individus ainsi qu'une partie des activités divines. Plusieurs rituels encadrent les activités de la chasse. La chasse se fait toute l'année avec des matériels rudimentaires (arcs, sagaies et filets). Avec la prolifération des armes à feu circulant à travers le pays pendant les crises militaro-politique, les Aka se procurent maintenant des fusils leur permettant d'abattre les animaux dans les arbres (oiseaux et singes). Il existe traditionnellement plusieurs formes de chasse chez les Aka :

- La chasse aux filets : elle est organisée généralement en groupe mixte où hommes, femmes, enfants d'un ou plusieurs campements y participent ; et cela concerne des espèces d'animaux diverses (petits et grands céphalophes, antilopes, phacochères et autres) ;
- La chasse aux sagaies : c'est une activité réservée uniquement aux hommes et surtout les hommes valides ; Elle concerne des gibiers tels que les phacochères.
- La chasse à l'arbalète : elle concerne des petits ou grands singes, des oiseaux divers et panthères qu'on tue à l'aide de flèches souvent empoisonnées. Elle est réservée de façon individuelle aux hommes.
- L'enfumage des terriers : c'est réservé aux enfants, femmes et personnes plus ou moins âgées (peu valides). Des terriers de rats, rats palmistes ou porc-épic par exemple sont enfumés pour les neutraliser et les tuer.

Les produits de chasse sont vendus aux commerçants qui leur fournissent des minutions et ces derniers fixent le prix. Cette activité est menacée aujourd'hui par la déforestation avancée et du fait de l'éloignement des campements des zones forestières consécutives à la sédentarisation des PA.

c) La pêche

Même si elle constitue une importante activité traditionnelle pour les populations autochtones, elle est aujourd'hui, une activité pratiquée dans un moindre degré que la chasse et la cueillette. Il existe plusieurs techniques de pêche pratiquée par les Aka :

- la pêche à la ligne et à l'hameçon est réservée aux hommes ;
- la pêche à la nasse et au barrage est du ressort des femmes et des enfants.

Les matériels sont rudimentaires : filets (achetés auprès des vendeurs locaux), hameçon végétal. La pêche par empoisonnement est parfois pratiquée par les PA qui utilisent certaines plantes toxiques pour tuer les poissons.

La concurrence sur le marché fait que les produits de chasse ou de cueillette ne nourrissent plus convenablement les familles PA. Ces dernières vivent une situation de pauvreté monétaire.

d) L'agriculture

Au fil des années, les Aka s'intéressent de plus en plus à l'agriculture par laquelle ils constituent la main d'œuvre bon marché. Aujourd'hui, les PA visités sont devenus semi-sédentaires et pratiquent l'agriculture itinérante sur brûlis consistant à défricher la forêt, à ramasser et brûler la biomasse en vue de planter.

Les hommes aident aussi les femmes à défricher le champ et parfois sèment et surveillent ces champs. La culture du manioc, de l'arachide, du maïs, de l'igname, de la banane, du taro et des arbres fruitiers devient les principales cultures des PA. Au demeurant, cette activité, même si elle est plus l'affaire des hommes, tend à impliquer toute la population Aka.

Notons que la déforestation et la sédentarisation ont changé les besoins des PA d'une part et impacté sur leurs moyens de survie d'autre part.

e) Rémunération pour les prestations des peuples autochtones

La rémunération se fait en espèce et/ou en nature (nourriture, vêtement, alcool ou tabac), mais n'est pas uniforme. Elle est souvent inférieure au Salaire Minimum Agricole Garanti (SMAG) journalier fixé l'Etat Centrafricain qui est passé de 350F CFA à 1 000F CFA le 31 décembre 2021. Les PA travaillent pour le compte des plusieurs familles bantoues qui possèdent des terres cultivables. Cependant, ils affirment leur insatisfaction face à la discrimination dans la rémunération qu'ils reçoivent, souvent inférieur ou égal à 250F CFA (USD 0,50) comparativement aux bantous qui reçoivent 500F CFA (USD 1,00) ou plus pour les mêmes tâches. Certains Aka sont embauchés dans les sociétés forestières comme manœuvre, boussolier, layonneur, pointeur et compteur.

4. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL APPLICABLE AUX PEUPLES AUTOCHTONES

Le domaine de l'Environnement et de la protection sociale est régi en RCA par un certain nombre de textes juridiques nationaux constitués des lois, décrets, ordonnances, arrêtés, etc. les instruments internationaux et le Cadre environnemental et social de la Banque Mondiale.

Sur le plan nation, il s'agit entre autre de : la constitution, la loi portant orientation de l'éducation, le Code forestier, le Code de gestion de la faune et aires protégées, le Code de l'environnement, le Code minier, l'ordonnance relative aux activités halieutiques, la charte culturelle de la RCA, etc.

Sur le plan international, les instruments exploités sont : la déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 ; la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones ; le protocole de Maputo ; la charte africaine des droits de l'homme et des peuples ; la convention 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989 ; les pactes internationaux de 16 décembre 1996 relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

Pour le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale, il s'agit essentiellement de la NES 7.

4.1. Cadre juridique national

Au niveau national, l'on peut citer entre autres :

4.1.1 La Constitution du 30 mars 2016

Dans le préambule de la Constitution, quelques mentions sont liées aux PA et aux minorités en général et méritent d'être relevées. L'unité et la diversité sont associées dans le sens où le peuple centrafricain est vu comme indivisible mais composé de plusieurs ethnies. Dès le premier paragraphe, il est inscrit que le peuple centrafricain est « *fier de son unité nationale, linguistique, et de sa diversité ethnique, culturelle et religieuse qui contribuent à l'enrichissement de sa personnalité* ». Cette Constitution réaffirme également les engagements pris lors des signatures des textes internationaux tels que les « *Conventions internationales dûment ratifiées, notamment celles relatives à l'interdiction de toute forme de discrimination à l'égard des femmes, à la protection des droits de l'enfant et celles relatives aux peuples autochtones et tribaux* »¹⁴. Bien qu'aucun article ne précise exactement en quoi cette protection diffère de celle accordée aux autres citoyens, les Aka appartenant aux populations autochtones semblent au moins bénéficier des mêmes droits, civils, politiques et sociaux, que les autres Centrafricains. Les recherches montrent que les Aka n'ont obtenu le droit de vote qu'en 2006.

Concernant l'éducation, l'Article 9 de la Constitution stipule que : « Chacun a le droit d'accéder aux sources du savoir. L'Etat garantit à tout citoyen l'accès à l'instruction, à la culture et à la formation professionnelle. Il doit être pourvu à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse par des établissements publics ou privé ».

4.1.2 Loi n° 97 014 du 10 décembre 1997 portant orientation de l'Éducation

Les orientations du système éducatif centrafricain sont définies dans la Loi n° 97/014 du 10 décembre 1997. Le système éducatif centrafricain est organisé en quatre niveaux d'enseignement à savoir : (i) préscolaire ; (ii) primaire (ou Fondamental 1) ; (iii) secondaire général, technique et professionnel (y compris l'alphabétisation) ; (iv) supérieur (dont les formations techniques et professionnelles).

¹⁴ Journal officiel de la République centrafricaine, Edition spéciale constitution du 30 mars 2016. <https://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC24/constitution-de-la-RCA-30mars2016-JO-ed-speciale.pdf>

Par ailleurs, cette loi stipule en son article 1^{er} que chaque citoyen a droit à l'éducation et au savoir. Les PA Aka étant reconnus comme citoyens à part entière de la RCA, cette loi leur est bien applicable.

4.1.3 La Loi n°08-022 du 17 octobre 2008 portant Code forestier de la RCA

La Loi N° 08.022 du 17 octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine a pris en compte les intérêts des peuples autochtones. Ainsi, l'article 1^{er} du Titre 1^{er} des Dispositions générales précise clairement ceci : « *La forêt en général et la forêt centrafricaine en particulier remplissent de multiples fonctions. Elle maintient la fertilité des sols, génère de nombreux services environnementaux et contribue à la séquestration du carbone, à la survie et au bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés ainsi que de la faune sauvage.* »

Selon l'article 14 de ce code, les populations riveraines dont font partie les Aka, ont un droit d'exploitation des ressources forestières pour leur propre consommation. Ce texte établit également que les peuples indigènes ne peuvent être chassés de leurs zones protégées et leur consentement en toute connaissance des modalités de déplacement doit être obtenu (article 18).

Dans la section relative à l'exploitation industrielle du domaine forestier permanent, l'article 33 indique : « *Toute concession d'une partie du domaine forestier de l'Etat en vue d'une exploitation industrielle est subordonnée à une consultation préalable des populations riveraines y compris les peuples autochtones.* »

4.1.4 La loi n° 07 /018 portant code de l'environnement de la RCA

Le Code de l'environnement met en place, un système d'audience publique, l'article 94 stipule : « Il est institué en République Centrafricaine une audience publique sur l'environnement. L'audience publique sur l'environnement est la consultation de la population sur les questions relatives à l'environnement. Elle a pour objectif de faire participer la population locale aux prises de décisions ». On voit donc que dans le principe, les PA sont acteurs de prise de décision sur la gestion des ressources naturelles et de l'environnement.

Force est dès lors de constater que dans la plupart des actions de développement enclenchées dans le massif forestier du Sud-ouest du pays, où vivent les peuples autochtones, l'audience publique n'est pas scrupuleusement observée. Les Peuples Autochtones ne cessent de déplorer l'attitude rigide des forestiers qui occupent leurs parcelles sans leur approbation consensuelle.

4.1.5 Loi n°20.026 portant Code de gestion de faune et aires protégées

En 2020, la RCA s'est dotée d'une nouvelle législation en matière de la faune. Il s'agit de la loi n°20.026 du 30 novembre 2020 portant Code de gestion de la faune et des aires protégées. Ce texte donne une place prépondérante aux peuples autochtones qui doivent désormais jouer un rôle important dans les prises de décision.

L'Article 5 de ce code énonce que : « Ensemble avec l'eau, le sol, le sous-sol, les forêts et l'air, les espèces fauniques sauvages constituent des écosystèmes fragiles sur lesquels reposent le bien-être des populations, notamment des peuples autochtones qui y sont culturellement et intimement associés et dont la gestion, à travers une politique de conservation et de valorisation cohérente, permet de réduire la pauvreté des générations présentes et futures ».

Au regard de cette nouvelle loi, la participation et la responsabilisation des peuples autochtones constituent un élément saillant du principe même de bonne gouvernance. Article 6 : « Le principe de la bonne gouvernance de la faune sauvage de la République Centrafricaine repose sur : une participation

et une responsabilisation effectives des acteurs et spécialement des populations locales et des peuples autochtones concernés dans la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités, notamment à travers la gestion décentralisée de la faune sauvage ». Il y a donc une avancée significative dans la prise en considération des PA dans la gouvernance des ressources naturelles, notamment la faune sauvage.

4.1.6 Le Code minier

L'accès aux ressources minérales et du sous-sol est principalement régi par la loi n° 09-05 du 29 Avril 2009 portant Code Minier. Elle stipule en son article 6 que « *les gîtes naturels de substances minérales contenus dans le sol de la République Centrafricaine sont, de plein droit, propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat (...)* ». En ce qui concerne le droit des populations locales, l'article 93 précise que « *l'occupation de ces terrains ouvre au profit du propriétaire du sol ou de l'occupant traditionnel ou coutumier le droit à indemnisation. Toutefois, le simple passage sur ces terrains n'ouvre pas droit à une indemnisation si aucun dommage n'en résulte* ».

L'article 42 prévoit que, « *le permis d'exploitation artisanale semi-mécanisée est accordé, après une enquête publique, par Arrêté du Ministre chargé des Mines après consultation des autorités administratives compétentes et des communautés locales concernées. De même l'article 83 stipule « l'autorisation d'exploitation temporaire des carrières soit à ciel ouvert, soit en souterrain, est accordée sous réserve des droits antérieurs, par le Directeur Général des Mines, après consultations des autorités administratives et des communautés locales concernées, à toute personne physique ou morale ayant présenté une demande conforme à la réglementation* ».

L'article 105 ajoute que « *tout demandeur d'un titre minier (...) désireux d'entreprendre sur le terrain un travail susceptible de porter atteinte à l'environnement doit, conformément aux articles 89 et suivants du Code de l'Environnement, mener une étude d'impact sur l'environnement assortie d'une enquête publique et d'un plan de gestion environnementale* ». Bien que le Code Minier renvoie au processus d'audience publique établie par le Code l'Environnement, il n'existe présentement aucun système de consultation des peuples autochtones.

4.1.7 La charte culturelle

La loi n° 06.002 portant Charte Culturelle de la République Centrafricaine (2006) a été promulguée, avec comme objectif la protection des « patrimoines culturels nationaux » comprenant notamment les itinéraires culturels et les aires culturelles des minorités ethniques (article 6). A ce titre, la Charte intègre potentiellement la protection du patrimoine matériel et immatériel des peuples autochtones en incluant les savoirs et les savoir-faire. La Charte met aussi en avant le dialogue interculturel et la promotion de la diversité culturelle en Centrafrique. L'article 10 de la Charte affirme notamment que l'un des objectifs est de combattre toutes formes d'aliénation, d'oppression et de domination culturelle ». Toutefois, on peut faire remarquer, que la Charte Culturelle (loi n° 06 .002) mentionne les minorités ethniques sans les définir et ne mentionne pas les peuples autochtones (article 6). Ces patrimoines comportent la spiritualité, les contes, les proverbes, les huttes (habitat) bref les savoir-faire que les autochtones ont intériorisés depuis des décennies.

4.1.8 Le Code Pénal

L'article 77 du Code Pénal renforce la protection contre la discrimination en réprimant les comportements racistes, notamment l'exclusion d'une personne d'un lieu et d'un service public à cause de sa race.

4.1.9 Loi N°20.008 du 07 avril 2020 portant organisation et fonctionnement des collectivités territoriales

Cette loi fixe le cadre juridique de la décentralisation et définit les principes et les règles d'organisation et de fonctionnement des collectivités territoriales (article 1).

Les Collectivités territoriales sont les Régions et les Communes (article 3, al 1) ;

Il est attribué des compétences aux Régions et aux Communes en ce qui concerne entre autres la mise en valeur de l'environnement et des ressources naturelles (article 20, al 1).

Cette loi attribue également des compétences de protection de l'environnement aux Régions (article 75).

Il existe un Règlement d'urbanisme pour chaque ville qui met l'accent sur le zonage du territoire, la tenue des terrains, l'implantation des constructions, l'abattage des arbres d'alignement, etc.

4.1.10 Loi n°001/2021 du 21 janvier 2021 relative aux circonscriptions administratives

Cette loi fait passer le nombre des préfectures de 16 à 20. Ainsi, les circonscriptions administratives de la République Centrafricaine sont : la Région, la Préfecture et la Sous-Préfecture. Elles se présentent comme suit :

La Région : c'est un regroupement d'au moins deux Préfectures. On compte au total sept Régions : n°1 : Plateaux ; n°2 : Equateur ; n°3 : Yadé ; n°4 : Kagas ; n°5 : Fertit ; n°6 : Haut-Oubagui et n°7 : Bas-Oubangui. La Région est dirigée par un Gouverneur.

La Préfecture : c'est un regroupement d'au moins deux Sous-Préfectures. On en dénombre 20. La Préfecture est placée sous l'autorité d'un Préfet.

La Sous-Préfecture : c'est un regroupement d'au moins deux communes. On compte au total 85 Sous-Préfectures. La Sous-Préfecture est dirigée par un Sous-Préfet.

4.1.11 L'Arrêté N°0007/MJSAC/CAB/DGP/DCVP du 01 Aout 2003 portant interdiction d'exploitation et/ou d'exportation des traditions orales des minorités culturelles à des fins commerciales

Cet arrêté du Ministère de la Jeunesse, des Sports des Arts et de la Culture interdit l'exploitation et /ou l'exportation des traditions orales des minorités culturelles de Centrafrique à des fins commerciales, établit le principe de l'illégalité de l'exploitation des traditions orales des minorités culturelles. Bien que cet arrêté ne mentionne pas directement les peuples autochtones, il protège néanmoins spécifiquement les traditions orales des peuples autochtones. Cet arrêté peut être perçu comme une mesure spéciale de protection dans le sens où il s'agit d'un processus temporaire de protection.

4.1.12 Le Plan Sectoriel de l'Éducation 2020–2029 de la République centrafricaine (PSE)

Ce plan décennal représente un engagement de l'État à œuvrer en faveur du relèvement du système éducatif et une reconnaissance formelle et publique que l'avenir du pays est étroitement lié au développement de l'éducation.

Le plan rappelle que l'éducation constitue l'un des leviers les plus importants pour améliorer les conditions de vie sociales, économiques, et culturelles d'une nation. Le développement de la République Centrafricaine a été entravé par des décennies de conflits et de crises ; l'éducation a un rôle fondamental à tenir dans la décennie à venir pour renforcer la paix et la cohésion sociale du pays.

Les améliorations dans le secteur de l'éducation constitueront en elles-mêmes un gage de la volonté du gouvernement d'améliorer les conditions de vie sur toute l'étendue du territoire, et d'offrir des opportunités à la jeunesse centrafricaine pour rompre le cercle vicieux des conflits et de la détérioration des conditions de vie.

4.1.13 Stratégie nationale VBG

La RCA dispose d'une stratégie nationale de lutte contre les VBG, le mariage d'enfants et les mutilations génitales féminines pour la période 2019-2023. Cette stratégie prend en compte toutes les formes de VBG, notamment celles ancrées dans les pratiques et croyances communautaires. Cette stratégie a épinglé les principales causes de persistance des VBG : (i) les pratiques coutumières néfastes ; (ii) la culture du silence ; (iii) les causes institutionnelles ; (iv) les dépendances économiques et pauvreté des femmes ; (v) les conflits armés.

4.2. Genre et protection sociale

Les textes juridiques pertinents sur le genre et la protection sociale sont :

➤ **Constitution de la République Centrafricaine du 30 mars 2016**

- **Articles 1 et 2** reconnaissent l'existence des droits de l'homme comme base de toute communauté humaine, de la paix et de la justice.
- Article 3 alinéa 2 reconnaît que chacun, sans aucune distinction notamment de sexe, a droit à la vie et à l'intégrité physique et morale et que nul ne sera soumis au viol.
- Article 7 alinéa 5 fait obligation à l'État et autres collectivités publiques de protéger la femme et l'enfant contre la violence et l'insécurité, l'exploitation et l'abandon moral, intellectuel et physique ; et d'assurer cette protection par des mesures et des institutions appropriées.
- Article 14 : « Toute personne physique ou morale a droit à la propriété. Nul ne peut être privé de sa propriété, sauf pour cause d'utilité publique légalement constatée et sous la condition d'une juste et préalable indemnisation ».

➤ **Loi 09.004 portant Code du travail de la République Centrafricaine**

Cette loi est directement applicable au Projet. Elle stipule :

- Article 11 : « Tout emploi doit être justement rémunéré. La rémunération doit être suffisante pour assurer au travailleur et à sa famille un niveau de vie décent. Celle-ci ne doit pas être inférieure aux seuils minima fixés par les barèmes et grilles salariales en vigueur. Les différents éléments de la rémunération doivent être établis selon des normes identiques pour les hommes et pour les femmes. »
- Article 259 : « Les enfants ne peuvent être employés dans aucune entreprise même comme apprentis avant l'âge de 14 ans sauf dérogation édictée par arrêté du Ministre en charge du travail pris après avis du conseil national permanent du travail, compte tenu des circonstances locales, et des tâches qui peuvent être demandées. »

➤ **Loi 20.016 du 15 juin 2020 portant Code de protection de l'enfant en République Centrafricaine**

Cette loi est directement applicable au Projet, notamment les articles suivants :

- L'Article 57 interdit toute relation sexuelle entre élève et/ou entre l'apprenant mineur et son enseignant ou tout responsable de son établissement.
- L'Article 63 interdit également les pires formes de travail des enfants notamment : l'esclavage ou pratiques analogues, le recrutement forcé ou obligatoire dans les conflits armés, l'utilisation ou le recrutement à des fins de prostitution, de production de matériel ou de spectacles pornographique, etc.

- L'Article 67 interdit toutes les formes d'exploitation sexuelle : le mariage forcé, l'incitation/encouragement à une activité sexuelle, l'utilisation ou le recrutement à des fins de pédophilie.

➤ **Loi 16.004 du 24 novembre 2016 instituant la parité entre les hommes et les femmes en République Centrafricaine**

Cette loi constitue un grand bond dans les efforts de contribuer à l'équilibre entre les sexes dans toutes les sphères d'activités socioprofessionnelles. L'article 1er institue la parité entre les hommes et les femmes dans les emplois publics, parapublics et privés, ainsi que dans les instances de prise de décision en RCA. Son article 7 stipule : « Un quota minimum de 35% des femmes est requis sur la base de leurs compétences, dans les instances de prise de décision à caractère nominatif et électif tant dans les structures étatiques que privées ». Les fonctions à caractère nominatif, sont « pourvues sur la base de l'égalité numérique entre les hommes et les femmes » (article 5).

➤ **Loi 97.013 du 11 novembre 1997 portant code de la famille en République centrafricaine**

Cette loi est en cours de révision compte tenu des contradictions qu'elle comporte par rapport aux instruments internationaux susmentionnés et d'autres textes de lois internes et des inégalités de genre qu'il contribue à perpétuer dans la société centrafricaine. Certaines dispositions, notamment les articles 1052 et suivants, interdisent toute forme de violences, sévices, et mauvais traitements au conjoint survivant lors des rites du veuvage. Il en est de même pour la confiscation des biens personnels de la femme lors du veuvage, du lévirat et du sororat.

➤ **Loi 06.030 du 12 Septembre 2006 fixant les droits et obligations des personnes vivant avec le VIH**

Cette loi consacre le principe de la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida. Elle les protège contre la stigmatisation et le non-respect de leur vie privée, tout autant qu'elle leur impose les obligations de non-propagation volontaire sous peine de sanction. Elle est pertinente pour le Projet.

➤ **Loi 06.005 du 20 juin 2006 relative à la santé de la reproduction**

Cette loi est directement pertinente pour le Projet. Elle garantit l'égalité en droit et en dignité de tous les individus en matière de santé de la reproduction, sans aucune discrimination basée sur le sexe. Elle offre l'accès aux services de santé aux femmes afin de leur permettre de mener à bien leur grossesse et accouchement.

Dans son article 29, elle prévoit certains actes relatifs à toutes les formes de violences sexuelles dont les femmes et les enfants sont en général victimes et renvoie aux dispositions en vigueur pour la répression de ces infractions.

➤ **Loi 10.001 du 6 janvier 2010 portant Code Pénal**

Ce code pénal réprime diverses infractions visant le genre, réputées crimes ou délits. Il reprend plusieurs dispositions de la loi portant protection des femmes contre les violences en République Centrafricaine et comble certaines lacunes dues à l'absence de sanctions dans la loi 06.030 du 15 décembre 2006.

➤ **Loi 10.002 du 6 Janvier 2010 portant code de procédure pénale**

Cette loi prévoit la procédure à suivre pour réprimer les différentes infractions à la loi pénale entre autres les violences basées sur le genre.

L'article 2 du code de procédure pénale offre à tous ceux qui ont personnellement souffert du dommage directement causé par l'infraction d'engager une action civile en réparation du préjudice causé par un crime, un délit ou une contravention.

➤ **Loi 06.032 du 15 décembre 2006 relative à la protection de la femme contre les violences en RCA**

Le titre II de cette loi traite de la protection de la femme et notamment, les articles 11 à 17 qui organisent la protection sociale et judiciaire de la femme. L'article 14 indique que le juge peut être saisi par la victime, le travailleur social, le Procureur de la République, les administrations publiques œuvrant dans le domaine de la protection de la femme, les organisations non gouvernementales et autres associations s'occupant de la protection de la femme et les Officiers de Police Judiciaire compétents.

➤ **Loi 15-003 du 03 juin 2015 portant création, fonctionnement et organisation de la Cour pénale Spéciale (CPS) en RCA**

La CPS est chargée d'enquêter, d'instruire et de juger les violations graves des droits humains et les violations graves du droit international humanitaire, y compris les violences sexuelles, commis sur le territoire de la République Centrafricaine depuis le 1^{er} janvier 2003.

La Cour Pénale Spéciale dotée d'un mandat robuste qui est celui de poursuivre et condamner les principaux auteurs de crime et violence contre les filles et les femmes. L'intervention de cette cour aura pour avantage, non seulement de poursuivre et condamner les auteurs de ces crimes, mais également de dissuader les potentiels agresseurs.

➤ **Ordonnance 66/26 relative à la promotion de la jeune fille du 31 mars 1966**

L'ordonnance a pour objet de faire promotion de la jeune fille et son maintien dans le système éducatif jusqu'à l'âge de 21 ans révolus.

➤ **Ordonnance 66/16 du 22 février 1966 portant abolition de l'excision**

Cette Ordonnance a aboli la « pratique de l'excision sur toute l'étendue du territoire de la RCA » et cette pratique est également criminalisée dans le Code pénal de 2010.

➤ **Décret 15.007 du 8 janvier 2015, portant création de l'Unité Mixte d'Intervention Rapide et de Répression des Violences Sexuelles Faites aux Femmes et aux enfants (UMIRR)**

Cette unité nationale est composée des éléments de la Gendarmerie et de la Police. Elle est appuyée par les Officiers de Police de la MINUSCA qui renforcent les capacités des Enquêteurs dans les procédures judiciaires. Elle a été mise en place dans une vision de créer et d'entretenir dans le pays un cadre propice et approprié pour la prévention et la répression des infractions relatives aux violences sexuelles liées au conflit et autres formes de violences basées sur le genre et aux violations des droits de l'enfant, ainsi qu'à la prise en charge efficace et efficiente des victimes.

➤ **Arrêté interministériel 13/PM/18 du 07 juin 2018 en modification de l'arrêté 07 d'avril 2005 portant création du comité national de lutte contre les pratiques néfastes**

À travers ce comité, le gouvernement s'est engagé dans la conception, la mise en œuvre et le suivi-évaluation/coordination des interventions en matière de prévention et de prise en charge des VBG en République Centrafricaine.

4.3. Cadre juridique international

A l'échelle internationale, la République Centrafricaine a ratifié et/ou signé des textes sur l'Environnement et la protection des Peuples Autochtones (PA). Ces principales conventions sont la Charte de l'Organisation des Nations Unies à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948, les Pactes Internationaux du 16 décembre 1966 relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels, la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 Juin 1981 et la Convention 169 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) pour ne citer ceux-là.

4.3.1 La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 décembre 1948

Le 10 décembre 1948, 58 États ont adopté lors de l'Assemblée générale, la Déclaration universelle des droits de l'homme à Paris au Palais de Chaillot.

Ce document fondateur, traduit dans plus de 500 langues, continue d'être une source d'inspiration pour promouvoir l'exercice universel des droits de l'homme. L'article premier stipule : « Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Ils sont doués de raison et de conscience et doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

4.3.2 La Convention n° 169 relative aux peuples indigènes et tribaux de 1989

La communauté internationale s'est engagée à protéger les droits des autochtones avec l'adoption en 1957 de la Convention 107 de l'Organisation internationale du travail (OIT) relative aux populations indigènes et tribales. Ce texte avait pour objectif d'encourager les populations autochtones à s'intégrer dans la société « moderne ». L'approche étant limitée, elle a été suivie par une convention mettant en avant la diversité culturelle et les principes de consultation et d'auto-gouvernance des peuples. Il s'agit donc de la Convention n° 169, relative aux peuples indigènes et tribaux. Adoptée le 27 juin 1989, la Convention n° 169 est à ce jour le principal instrument contraignant de protection des droits des peuples Autochtones.

La République Centrafricaine a ratifié la convention 169 de l'OIT sur les Peuples indigènes et tribaux le 30 août 2010. Elle devenait ainsi le premier pays africain partie prenante à cette convention. La ratification de cette convention par la République Centrafricaine se traduit par le fait que légalement, elle confère à ce traité une valeur supérieure aux lois nationales.

Cette convention appelle tous les Etats qui l'ont ratifiée à mettre en place des réformes légales et institutionnelles, en vue d'adapter les lois et institutions nationales à ses dispositions. La Convention dans ses articles 5, 6 et 7 oblige les Etats parties à :

- (i) Reconnaître et protéger les valeurs et les pratiques sociales, culturelles, religieuses et spirituelles de ces peuples ;
- (ii) Adopter avec la participation et la coopération des peuples affectés des mesures tendant à aplanir les difficultés que ceux-ci éprouvent à faire face à de nouvelles conditions de vie et de travail ;
- (iii) Consulter les peuples intéressés, par des procédures appropriées, et en particulier à travers leurs institutions représentatives, chaque fois que l'on envisage des mesures législatives ou administratives susceptibles de les toucher directement ;
- (iv) Les peuples intéressés doivent avoir le droit de décider de leurs propres priorités, en ce qui concerne le processus de développement [...], exercer autant que possible un contrôle sur leur développement économique, social et culturel propre. En outre, lesdits peuples doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement.

Le droit à l'éducation et l'accès à l'enseignement constituent des piliers importants du droit des peuples autochtones. Bien que l'éducation constitue la clef pour assurer le futur des peuples autochtones, elle ne peut devenir un instrument d'assimilation participant à la destruction de leurs cultures, langues et modes de vie. A ce titre, la mise en œuvre d'un accès égalitaire mais aussi spécifique pour les peuples autochtones constitue une pierre angulaire de la Convention 169. Comme le note l'OIT dans son Guide Pratique : « Dans le cas des peuples autochtones, ce n'est pas uniquement une durée de scolarisation plus courte, voire l'absence complète de scolarisation qui pose problème, mais également le contenu et les objectifs de l'éducation à laquelle ils ont accès. » A ce titre le droit à l'éducation revêt quelques particularités lorsqu'il s'agit des autochtones et un certain nombre de paramètres doivent être pris en considération pour respecter la spécificité culturelle des peuples autochtones tout en leur permettant aussi d'accéder aux structures étatiques d'éducation et assurer leur intégration dans le cursus national. Ces paramètres spécifiques développés dans la Convention 169 sont :

- La reconnaissance des aspects individuels et collectifs du droit à l'éducation ;
- La qualité de l'éducation proposée aux peuples autochtones ;
- L'élimination des discriminations et des préjugés par le biais de l'éducation.

Concernant le respect des termes de la Convention, des carences ont été relevées par les organes de contrôle de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) en 2016. De manière générale, les problèmes de précisions quant aux façons de mettre en œuvre la convention sont nombreux et très certainement liés au manque de bonne gouvernance du pays.

4.3.3 La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

La République Centrafricaine est un Etat partie à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 21 juin 1981. La Charte réaffirme le principe de l'universalité des droits de l'Homme et son attachement aux traditions historiques et aux valeurs de la civilisation africaine.

Dans son article 2, la Charte énonce : « *Toute personne a droit à la jouissance des droits et libertés reconnus et garantis dans la présente Charte sans distinction aucune, notamment de race, d'ethnie, de couleur, de sexe, de langue, de religion, d'opinion politique ou de toute autre opinion, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre situation* »¹⁵. En plus de rappeler que toutes personnes bénéficient des mêmes droits et mêmes devoirs et sont égaux devant la loi, une précision concerne directement les peuples autochtones et leurs droits à l'égalité et à l'autodétermination.

Dans la même logique, la Charte reconnaît à tout individu le respect de sa dignité. (Article 6), et dans son article 19 la Charte stipule que : « Tous les peuples sont égaux ; ils jouissent de la même dignité et ont les mêmes droits. Rien ne peut justifier la domination d'un peuple par un autre ».

Une lecture simple de la Charte nous permet de conclure que les PA ont droit au respect de leur différence. Une différence liée à leur mode de vie, leur culture, leurs langues. Une différence qui fait leur essence, leur consistance.

4.3.4 La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones

La Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones du 13 septembre 2007¹⁶ rappelle les préjudices subis par les peuples autochtones et la nécessité de protéger de façon « urgente »

¹⁵ Organisation de l'Union Africaine, *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (21 juin 1981), Nairobi, Kenya. http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf

¹⁶ *Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones*, 13 septembre 2007 http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

ces peuples étant donné leur importante richesse culturelle qui bénéficie à la diversité de l'humanité. Leurs droits collectifs et individuels sont rappelés.

4.3.5 Le Pacte International du 16 décembre 1966 relatifs aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels,

Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été adopté par l'Assemblée générale des Nations Unies le 16 décembre 1966 et il est entré en vigueur le 3 janvier 1976, après avoir été ratifié par 35 États parties. Il s'appuie sur les droits inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Ce Pacte veille à garantir la protection des droits économiques, sociaux et culturels des populations, notamment :

- le droit à la non-discrimination ;
- le droit à l'égalité entre les hommes et les femmes ;
- le droit au travail ;
- le droit de choisir et d'accepter un travail ;
- le droit à des conditions de travail justes et favorables ;
- le droit de former des syndicats ;
- le droit de faire grève ;
- le droit à la sécurité sociale ;
- le droit des mères à une protection particulière avant et après la naissance ;
- le droit des enfants d'être protégés contre l'exploitation économique et sociale ;
- le droit à un niveau de vie suffisant ;
- le droit d'être à l'abri de la faim ;
- le droit à la santé ;
- le droit à l'éducation ;
- le droit des parents de choisir la scolarité de leurs enfants ;
- le droit de participer à la vie culturelle ;
- le droit de bénéficier du progrès scientifique ;
- le droit des auteurs de bénéficier de la protection des intérêts moraux et matériels de leurs œuvres ;
- le droit de mener des recherches scientifiques et des activités créatrices.

4.3.6 La reconnaissance par l'UNESCO

La reconnaissance par l'UNESCO du patrimoine et de la culture des PA entraîne, de fait, une protection. Les « chants polyphoniques des Aka de Centrafrique », ont été proclamés patrimoine Mondial Oral et Immatériel en novembre 2003¹⁷. Les « Campements résidentiels de référence des Aka de Centrafrique » de la province de Lobaye dans le sud-ouest du pays ont été soumis à la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO en 2006 mais n'ont pas encore été considérés¹⁸. Ces deux reconnaissances internationales sont clés pour les PA car cela leur offre de la visibilité (tourisme et financement) et une protection car

¹⁷ UNESCO, *Chefs-d'œuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité, Proclamations 2001, 2003 et 2005*. p.27 (2006) <http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001473/147344f.pdf>

¹⁸ UNESCO, *La forêt et les campements résidentiels de référence pygmée AKA de la République Centrafricaine*, tentative lists. <http://whc.unesco.org/en/tentativelists/4012>

il convient de s'assurer que le patrimoine mondial de l'UNESCO soit permanent pour les prochaines générations.

4.3.7 Le Protocole de Maputo

Adopté le 1^{er} juillet 2003, le protocole de Maputo est entré en vigueur le 25 novembre 2005. La RCA l'a signé depuis le 17 juin 2008, mais ne l'a pas encore ratifié. Il garantit les droits fondamentaux des femmes et aborde les questions spécifiques concernant les femmes africaines. Il reconnaît aux femmes africaines la protection contre toutes formes de discrimination et de violence, et interdit les pratiques néfastes à l'exemple des mutilations génitales féminines. Le protocole garantit l'accès effectif des femmes à l'assistance et aux services juridiques et judiciaires. L'article 24 souligne l'engagement des Etats-parties à l'instar du Cameroun à assurer la protection des femmes issues des populations marginales, à leur garantir un cadre adapté à leur condition et en rapport avec leurs besoins.

4.4. Les Normes Environnementales et Sociales (NES) de la Banque Mondiale

Les normes environnementales et sociales (NES) sont conçues pour aider à gérer les risques de tous les projets appuyés par la Banque Mondiale et à améliorer la performance environnementale et sociale des pays par le biais d'une approche basée sur les risques et les résultats. La NES n° 7 exige les possibilités offertes aux Peuples autochtones/Communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement défavorisées de participer au processus de développement et d'en tirer profit tout en conservant leur identité, leur culture et leur bien-être. La NES7 reconnaît que les PA ont des identités et des aspirations distinctes de celles des groupes majoritaires dans les sociétés nationales, et sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement.

La NES 7 reconnaît que dans les cultures autochtones, les rôles des hommes et des femmes sont souvent différents de ceux des groupes dominants, et que les femmes et les enfants sont généralement marginalisés, tant au sein de leur propre communauté qu'en conséquence d'évolutions externes, et peuvent avoir des besoins spécifiques. Les PA sont inextricablement liés aux terres sur lesquelles ils vivent et aux ressources naturelles dont ils dépendent.

La NES reconnaît que les PA jouent un rôle vital dans le développement durable.

Le Projet intervient dans les zones où les communautés AKA sont présentes. Le projet entend s'assurer que ces peuples soient pleinement informés, consultés et impliqués dans la préparation et la mise en œuvre. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) proposé dans le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) du projet a pris en compte les peuples autochtones. Cette norme est pertinente en raison de la présence des peuples autochtones dans certaines régions où le projet sera mis en œuvre, notamment dans l'Ombella M'poko et la Mambéré Kadéi.

La NES 7 a notamment pour objectifs de :

- S'assurer que le processus de développement favorise le plein respect des droits, de la dignité, des aspirations, de l'identité, de la culture et des moyens de subsistance reposant sur les ressources naturelles des PA ;
- Promouvoir les avantages et opportunités du développement durable pour les PA d'une manière qui permette l'accès et la participation de tous et le respect leur culture ;
- Reconnaître, respecter et préserver la culture, les connaissances et les pratiques des PA, et leur donner la possibilité de s'adapter à l'évolution des circonstances suivant les modalités et les délais qui leur conviennent.

Un consentement préalable donné librement et en connaissance de cause est exigé par la NES n°7 lorsque le projet :

- Aurait des effets néfastes sur des terres et des ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- Entraînerait le déplacement de PA de terres et de ressources naturelles détenues traditionnellement ou exploitées ou occupées selon le régime coutumier ;
- Aurait des effets néfastes substantiels sur le patrimoine culturel de PA considéré comme important pour l'identité des PA concernés et/ou pour les aspects culturels, cérémoniels ou spirituels de leur existence.

NB : Bien que les Mbororos soient considérés comme des PA dans le contexte juridique de la RCA, ils ne sont pas encore considérés comme des PA dans le Cadre Environnemental et Social (CES) de la Banque Mondiale parce qu'ils n'ont pas le même degré de vulnérabilité en comparaison aux PA. Toutefois, ils sont considérés comme un groupe vulnérable et bénéficieront des avantages du projet.

En RCA, seuls les Aka seront considérés comme les Populations Autochtones en vertu de la NES 7. Toutefois, les Peuhls Mbororos sont considérés sous le Cadre Environnemental et Social comme vulnérables, minoritaires et de ce fait, bénéficieront des avantages du projet.

Le projet n'aura pas d'impact significatif sur les normes ou pratiques sociales des PA concernées. Par conséquent, le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des PA ne sera pas requis.

Enfin la NES 10 : Mobilisation des parties prenantes et information est bien pertinente aux PA. La NES n°10 dans le contexte des PA a pour objectifs de :

- Identifier et mobiliser les PA pour une meilleure participation à la mise en œuvre du projet ;
- S'assurer que les PA reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
-

Tableau 2. Analyse comparative de la NES 7 et des législations nationales

| <i>Exigences de la NES</i> | <i>Dispositions nationales pertinentes</i> | <i>Observations</i> |
|--|---|--------------------------------|
| NES 7. Peuples Autochtones/ Communautés locales traditionnelles d'Afrique historiquement défavorisées | | |
| <p>Déterminer la présence ou l'attachement des peuples autochtones (y compris les communautés locales traditionnelles d'Afrique subsaharienne historiquement mal desservies)</p> <p><i>Paragraphes 1, 6, 8, et 10</i></p> | <p>Il n'y a pas de texte spécifique adopté sur les peuples autochtones. La principale référence utilisée est la convention 169 que la RCA a ratifiée. Toutefois, l'article 6 de la Constitution Centrafricaine précise que « tous les êtres humains sont égaux devant la loi sans distinction de race, d'origine ethnique, de région, de sexe, de religion, d'appartenance politique et de position sociale. L'État assure la protection renforcée des droits des minorités, des peuples autochtones et des personnes handicapées ».</p> <p>Le Code Forestier (Loi 08.022 du 17 octobre 2008) prend en compte les PA au niveau des articles 1,33, 135, 153,154,</p> | <p>La NES 7 sera appliquée</p> |
| <p>Reconnaître que les peuples indigènes sont souvent désavantagés par les modèles traditionnels de développement</p> <p><i>Paragraphes 3, 4, 19, 35 et 36</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 7 sera appliquée</p> |
| <p>Évaluer les risques et les impacts des projets en veillant à ce que l'évaluation soit sensible aux contextes autochtones et à ce que la conception et les modalités de mise en œuvre des projets fassent l'objet d'une consultation</p> <p><i>Paragraphes 5, 11, 12, 18 et 20</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 7 sera appliquée</p> |
| <p>Identifier des mesures d'atténuation répondant aux objectifs et aux préférences des autochtones</p> <p><i>Paragraphes 13, 18, 21 et 22</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 7 sera appliquée</p> |
| <p>Préparer un plan pour les populations autochtones (plan de développement communautaire intégré lorsque les groupes sont divers, ou intégrer la planification dans la conception lorsque les bénéficiaires sont uniques)</p> <p><i>Paragraphes 14, 15 et 17</i></p> | <p>La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente</p> | <p>La NES 7 sera appliquée</p> |

| <i>Exigences de la NES</i> | <i>Dispositions nationales pertinentes</i> | <i>Observations</i> |
|--|---|-------------------------|
| Engager un processus de mobilisation tel que prévu dans la NES 10, qui comprendra une analyse des parties prenantes et la formulation de plans de mobilisation, la diffusion d'informations ainsi que des consultations approfondies, d'une manière adaptée à la culture locale. <i>Paragraphe 23</i> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 7 sera appliquée |
| Obtenir un consentement libre, préalable et éclairé (CPLCC) pour les projets ayant un impact sur les terres, les ressources ou le patrimoine culturel des populations indigènes, ou entraînant une relocalisation <i>Paragraphe 24-28</i> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 7 sera appliquée |
| Éviter la délocalisation des terres traditionnelles et préparer des plans pour la reconnaissance de la propriété légale <i>Paragraphe 29-31</i> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 7 sera appliquée |
| Éviter les impacts significatifs sur le patrimoine culturel et obtenir le CPLCC si l'on propose une utilisation commerciale <i>Paragraphe 33</i> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 7 sera appliquée |
| Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes culturellement adapté selon la NES 10, et tenir compte de la disponibilité de voies de recours judiciaires et de mécanismes coutumiers de règlement des conflits <i>Paragraphe 33</i> | La législation nationale n'a pas d'exigence équivalente | La NES 7 sera appliquée |

4.5. Cadre institutionnel

Le principal interlocuteur du projet est le Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI) où une nouvelle unité de gestion du projet (UGP) sera créée. L'UGP sera chargée de la mise en œuvre du projet, de la gestion fiduciaire et de la gestion des risques E&S du projet. Cependant, ses compétences doivent encore être renforcées car il n'a jamais piloté de projet utilisant le cadre environnemental et social (CES). L'UGP devra embaucher un spécialiste de l'environnement, un spécialiste des questions sociales et un spécialiste de l'exploitation et abus sexuel et harcèlement sexuel (EAS/HS) avec une expérience adéquate dans les programmes sensibles au genre et dans la prévention et la réponse aux EAS/HS. L'UGP, y compris ses spécialistes des garanties, recevront une assistance technique pour répondre aux exigences du CES, y compris les risques EAS/HS.

➤ Comité de pilotage

Le comité de pilotage (CP) du projet donne des orientations stratégiques au projet et se réunit une fois par trimestre. Le CP comprend les principaux ministères en charge. Le rôle principal du comité sera de fournir des conseils au projet, d'approuver les programmes de travail et les budgets annuels et d'assurer la coordination avec d'autres programmes. Présidé par le Directeur de cabinet du Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale (MEPCI), le CP comprend tous les ministères techniques impliqués dans le projet.

➤ Comité technique du projet

Composé des Directeurs des ministères techniques en lien étroit avec leurs équipes techniques, le comité technique (CTP) a pour rôle de : (i) Coordonner, guider, valider, assurer le suivi-évaluation (S&E) des composantes et activités développées par le projet ; (ii) Mettre en œuvre des actions spécifiques destinées à rendre l'organisation et la gestion du projet plus efficaces en vue de sa pérennité, tout au long de la vie du projet ; (iii) Réaliser des actions de communication sur les activités développées par le projet et sur les résultats obtenus ; (iv) Coordonner avec les directions des ministères techniques pour rédiger les termes de référence, analyser les études, accepter les activités provisoires et finales.

➤ Unité de gestion du projet (UGP)

L'UGP assure la coordination entre les différents acteurs et elle est responsable des aspects fiduciaires du projet, des sauvegardes sociales et environnementales ainsi que du S&E. Elle sera responsable de la supervision technique du projet, préparera le plan de travail et le budget annuels. Elle travaillera avec les ministères impliqués pour s'assurer que le projet atteint son objectif de développement (ODP) et ses buts.

L'équipe de l'Unité de Gestion du Projet qui a la charge de la mise en œuvre du projet comprend une coordonnatrice, un Responsable Administratif et Financier, un Spécialiste en Passation des Marchés, un Comptable, un Auditeur Interne, un Auditeur Externe, un Spécialiste en Suivi et de l'Evaluation, un Spécialiste en Sauvegardes Environnementales, un Spécialiste en Sauvegardes Sociales, un Spécialiste en Violences Basées sur le Genre, Exploitation et Abus Sexuel et Harcèlement Sexuel, un Spécialiste Chargé de la Communication, une Assistante en Passation des Marchés, une Assistante Administrative, et un Spécialiste de la sécurité. Enfin, le rôle et la responsabilité de l'unité de mise en œuvre et ses relations avec les ministères en charge et les autorités locales seront entièrement détaillés dans le Manuel d'Exécution du Projet (MEP).

➤ **Ministères et agences impliqués dans le projet :**

Ministère de l'Economie, du Plan et de la Coopération Internationale : Coordonne toutes les activités techniques du projet. Gère les aspects fiduciaires, le suivi et l'évaluation du projet. Héberge l'UGP.

Ministère de la Santé et de la Population : Responsable technique pour la Sous-composante 2.1. Contribue à l'élaboration de programmes pour l'éducation à la santé basée sur les compétences de vie courante dans la Composante 1. Représentation à l'Observatoire du Capital Humain dans la Sous-composante 3.1.

Ministère de l'Education Nationale : Responsable technique pour la Sous-composante 2.2. Représentation à l'Observatoire du Capital Humain dans la Sous-composante 3.1. et la Sous-composante 2.3. Contribue à l'élaboration de programmes d'études pour les programmes d'alphabétisation et de numération de la Composante 1. Représentation à l'Observatoire du Capital Humain dans la Sous-composante 3.1

Ministère chargé de la Promotion du Genre, de la Protection de la Femme, de la Famille et de l'Enfant : Responsable technique pour la Sous-composante 3.2. supervise les agents de développement communautaire qui gèrent les espaces sur les clubs, contribue à l'élaboration de programmes d'études pour les programmes de compétences de vie, de supports de mobilisation communautaire dans la Composante 1. Représentation à l'Observatoire du Capital Humain dans la Sous-composante 3.1

Agence Centrafricaine pour la Formation Professionnelle et l'Emploi (ACFPE) : Responsable technique pour la Sous-composante 2.3. Contribue à la définition des programmes de subsistance dans la Composante 1. Représentation à l'Observatoire du Capital Humain dans la Sous-composante 3.1.

Ministère de la Promotion de la Jeunesse, des Sports et de l'Education Civique : Responsable technique pour la Sous-composante 2.3. Élaboration de programmes récréatifs et de loisirs de la Composante 1. Représentation à l'Observatoire du Capital Humain dans la Sous-composante 3.1.

Ministère de l'Action Humanitaire, de la Solidarité et de la Réconciliation Nationale : Conseils sur l'intensification des activités en fonction du contexte de sécurité du pays.

Ministère de l'Emploi, du Travail, de la Protection Sociale et de la Formation Professionnelle : **Responsable technique de la Sous-composante 2.3. Fournir grâce aux CEFPA des Opportunités de Formation et des Perspectives Economiques aux Jeunes Déscolarisés.**

Au niveau préfectoral, il y a les parties prenantes impliquées dans le projet et qui travailleront pour favoriser la parfaite réussite du projet si les conditions sécuritaires le permettent. Ce sont :

Les Comités locaux de consultation

Ce comité rencontrera le comité de pilotage du projet une fois par an lorsque le plan de travail et le budget annuels seront approuvés. Il veillera à ce que les activités du projet soient alignées sur les priorités des régions à travers les plans de développement local tout en assurant également les synergies et complémentarités entre les activités du projet et les activités des autres bailleurs de fonds. Cette disposition garantira que les bénéficiaires sont impliqués dans le processus de décision pour la sélection et la mise en œuvre des activités du projet. Ce comité fournira une mise à jour régulière des conditions de sécurité dans les communes.

Ces comités seront présidés par les Préfets et comprennent les maires, les directions régionales des ministères sectoriels, les représentants des comités de gestion des écoles impliqués dans le projet et de la société civile

Communes/préfectures

Les communes ou préfectures supervisent les travaux dans leurs zones en s'assurant que l'investissement répond aux besoins des populations. Elles mettront en place des mécanismes d'exploitation et de maintenance pour assurer la pérennité des activités du projet. Si nécessaire, et pour plus d'efficacité, elles recruteront une agence tierce pour s'occuper de groupe de communes.

Elles sont composées des Préfets, maires, membres du conseil municipal représentant tous les villages et groupes.

5. INTERACTION ENTRE LE PROJET ET LES POPULATIONS AUTOCHTONES

5.1. Relation entre les PA et les populations bantoues

Pendant la période coloniale, la relation entre les PA et les villageois est principalement un échange économique qui permet aux deux partenaires d'exploiter mieux la forêt et les champs. Les produits qui résultent des échanges pénètrent au cœur des deux partenaires. Ce qui crée l'alliance entre les deux communautés entraînant ainsi une coopération entre celles-ci et les partage des territoires. Les PA affirment qu'ils ont besoin des produits de première nécessité fournis par les villageois en contre partie des produits de cueillette, de chasse et de pêche. Et c'est ce qui a entraîné une alliance cimentée par des liens sacrés.

Au fil des temps, l'équilibre n'existe plus dans les relations PA et villageois. Ce déséquilibre constitue une longue chaîne de perturbation et d'influence sur le mode de vie des PA. Les PA des deux préfectures affirment qu'ils sont marginalisés et sont considérés comme des esclaves des villageois. Ils estiment que *même le règlement de litige chez le chef du village est toujours en faveur des autres groupes autres que les PA.*

On note également que les liens héréditaires avec des familles Gbaya sont maintenus dans les préfectures en défaveur des PA car la considération d'une forme d'esclavagisme persiste. Le terme péjoratif le plus connu en sango « *Bambenga ti mbi* » qui signifie « *mon pygmée* » reflète bien une forme d'exploitation de l'homme par l'homme, comme si les Ba-Aka étaient les esclaves des bantous. Dans ce contexte, le PA est dépendant de son maître, mais ne reçoit en contrepartie ni salaire, ni une compensation en nature. Il reste dans un cercle infernal de pauvreté.

Certains PA mobiles, entretiennent des liens héréditaires avec les villageois en leur fournissant des gibiers boucanés et des produits de cueillette. Ils reçoivent en retour des vivres, des produits de premières nécessité (sucre, sel, savon, etc.), du tabac, des habits, de l'alcool et rarement de l'argent. Ils viennent périodiquement travailler dans les champs. Le patron de PA tire plus de profit dans la commercialisation des viandes de brousse. Toutefois, les acheteurs de viandes de brousse se rendent directement dans les camps de chasse entraînant la disparition de l'intermédiaire héréditaire ancestral.

Bien que les acheteurs fournissent des articles divers aux chasseurs y compris les munitions et parfois les fusils et les produits de chasse sont livrés en retour à vil prix ne profitant pas aux PA d'améliorer leurs conditions de vie. Dans ce système de troc, les articles sont parfois surfacturés et par conséquent, les PA ne sont pas toujours gagnants dans cette transaction.

Malgré ce tableau sombre, on note tout de même un brassage entre les PA et les populations bantoues à travers des relations de mariage. Par exemple, nous avons observé à Ndjigba (vers le village Gbokila dans l'Ombella-Mpoko) un bantou a marié une femme Aka. De ce lien sont venus au monde plusieurs enfants. A l'inverse, au village Jéricho dans l'Ombella-Mpoko, un PA a épousé une femme bantoue.

5.2. Evaluation de l'impact du projet sur les PA

Globalement, le projet a été très favorablement accepté par la quasi-totalité des PA. Toutefois, il subsiste quelques inquiétudes quant à l'effectivité du projet. A cet effet, ils émettent l'avis que le projet soit rapidement mis en œuvre afin de résoudre les difficultés observées entre les PA et les bantoues.

Il importe cependant de mettre en exergue les impacts positifs potentiels de ce projet et identifier les risques et les impacts sociaux négatifs et comment les atténuer.

5.2.1. Impacts positifs

Les activités prévues visent à accroître l'accès à l'apprentissage et à l'acquisition de compétences afin de contribuer à de futures opportunités d'emploi pour les femmes et les adolescentes, ainsi qu'à accroître l'accès aux services d'assistance de base dans les communautés ciblées de la RCA. De façon globale, le projet aura des impacts positifs sur les communautés PA collectivement et individuellement. On peut retenir :

- Dans le domaine de l'accès aux systèmes formels afin d'améliorer la santé, l'éducation et les opportunités économiques des femmes et des adolescentes, les PA vont bénéficier d'un suivi régulier de l'état sanitaire de leurs femmes et enfants au niveau de leurs communautés et des conseils pour la prévention ou la prise en charge des problèmes de santé ;
- Dans le domaine du renforcement des capacités nationales et plaidoyer pour l'autonomisation des femmes et des adolescentes, la situation des femmes et adolescentes PA sera améliorée, car des actions d'information, d'éducation et de communication, voire de formation pour le changement des comportements seront réalisées en leur faveur.

Spécifiquement, il s'agira de :

(i) **L'impact positif d'information et de communication** : Les PA/Aka sont d'ores et déjà impliqués dès le début de préparation des activités du projet. Des réunions de consultation ont été tenues dans les villages et campements PA dans la préfecture de l'Ombella-M'poko et celle de la Mambéré-Kadéï afin de leur présenter le projet et en retour, recueillir leurs avis et attentes. Cela permet aux PA de trouver leur compte dans la mesure où ils ont été consultés et intégrés dans le processus de prise de décision relative au projet. La mise en œuvre du PPA permettra de maximiser et garantir la participation des PA comme les autres communautés.

(ii) **L'emploi aux PA** : Pendant la phase de réhabilitation et/ou reconstruction des infrastructures socioéconomiques, les opportunités d'emplois permettront d'améliorer des conditions de vie des groupes de personnes vulnérables dont les Aka, en diminuant la discrimination sociale et économique à travers l'accès équitable aux possibilités d'emploi qu'offriront les activités.

Par ailleurs, le projet prévoit la formation professionnelle des adolescentes, qui pourront bénéficier d'un accompagnement pour la création de leur propre micro entreprise ou AGR.

Cela aura pour conséquence une évolution du contexte social local, avec des avantages sensibles en termes d'emplois, car ceux-ci déboucheront sur la perception des salaires dans l'économie locale et, augmenteraient de ce fait, des échanges de biens de consommation et des possibilités de création de petits commerces dans les groupes vulnérables surtout les femmes y compris la communauté PA des environs du site en question.

(iii) **Accès aux services sociaux de base** : octroi de bourse pour la scolarisation des jeunes Aka, notamment les filles ; formation d'enseignants Aka ; appui aux activités génératrices de revenus ; programme d'alphabétisation ; etc.

5.2.2. Impacts négatifs

Malgré les impacts positifs du projet sur les PA, il existe des risques et des impacts négatifs potentiels dus aux activités du projet. Il s'agit des risques et défis tels que :

- La discrimination et la stigmatisation à l'endroit des PA ;
- Les risques d'exploitation et d'abus sexuel, et de harcèlement sexuel (EAS/HS) spécifiques au projet
- La marginalisation des femmes PA dans les espaces sûrs ;
- Le risque d'exclusion des PA parmi les bénéficiaires des bourses ;
- Le risque de conflits sociaux si la main d'œuvre locale n'est pas considérée, surtout les PA
- Les risques pour les groupes sociaux marginalisés et vulnérables, notamment les PA de ne pas pouvoir accéder aux installations scolaires et sanitaires d'une manière qui porte atteinte à l'ODP
- Les risques de propagation des maladies telles que le COVID-19, les IST et le VIH-SIDA
- Les pesanteurs socio culturelles peuvent aussi impacter négativement la participation active des femmes et filles aux activités du projet.

Le tableau 3 ci-dessous résume les risques et les mesures d'atténuation

Tableau 3 : Risques et impacts et mesures d'atténuation

| Sous-Composantes | Activités) | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Stratégie de mise en œuvre des mesures |
|---|---|---|--|---|
| | Phase de préparation du projet | Manque d'implication des PA dans la préparation du projet | <p>Consulter les PA pour recueillir leurs attentes et avis</p> <p>Recueillir également les avis et les réactions des autres parties prenantes</p> | Réunions et entretiens avec les PA, les leaders des PA et les organisations de défense des droits des PA |
| Composante 1 : Créer des espaces sûrs et des clubs pour dispenser des programmes communautaires intégrés | | | | |
| | La mise en place et le fonctionnement d'espaces sûrs pour les jeunes femmes (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes (de 15 à 24 ans). | <p>Risque d'exclusion des villages PA dans le choix des localités devant abriter les espaces sûrs et les clubs</p> <p>Risque de marginalisation des PA dans le recrutement de la main d'œuvre</p> <p>Risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel</p> <p>Risque de propagation des maladies (IST, VIH/SIDA/ COVID et VBG</p> <p>Risques d'exclusions des femmes et les jeunes PA dans les espaces sûrs</p> | <p>Réaliser une cartographie des villages et campements abritant les PA, les ONG de défense des droits des PA (institutions religieuses, ONGs, fondations, bienfaiteurs)</p> <p>Rendre prioritaire le choix des campements libre avec les consentements des PA pour les espaces sûrs et les clubs</p> <p>Sensibiliser les populations sur les risques liés à l'exploitation et abus sexuels</p> <p>Déterminer un plan de communication adapté pour Sensibiliser les PA sur les IST, le</p> | <p>Mise en place d'un comité d'appui d'élaboration de la cartographie des villages PA</p> <p>Définir un plan de communication adapté aux PA sur les risques de marginalisation/discrimination/main d'œuvre/VBG/EAS/HS</p> <p>Opérationnalisation du MGP adapté aux PA et le rendre accessible</p> |

| Sous-Composantes | Activités) | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Stratégie de mise en œuvre des mesures |
|------------------|--|---|--|--|
| | | | <p>VIH/SIDA, du COVID 19 et les VBG</p> <p>Définir de manière participative un mode transparent et inclusif de recrutement pour éviter les conflits sociaux</p> <p>Sensibiliser les PA sur ce mode de recrutement pour faciliter leur compréhension et surtout encourager les candidatures féminines</p> <p>Mettre en place un MGP ; sensibiliser les PA sur le fonctionnement adapté à leur culture et l'accès à ce système</p> <p>Prendre en compte les PA et y compris le genre dans le recrutement de la main d'œuvre lors des travaux</p> | |
| | Définition d'une gamme de programmes pour les membres des espaces sûrs et des clubs et leur communauté élargie | Risque d'inadéquation du contenu des programmes avec les us, coutumes et cultures Aka | Adapter le contenu des programmes (alphabétisation, maçonnerie, menuiserie, transformation des PFNL, couture...) au contexte Aka | Consultation des PA, les leaders des PA et les organisations de défense des droits des PA et autres personnes ressources |

| Sous-Composantes | Activités) | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Stratégie de mise en œuvre des mesures |
|------------------|--|---|--|---|
| | | | en tenant compte de la culture et le caractère analphabète de ces communautés. | |
| | La formation, les incitations et la supervision des mentors féminins pour diriger les espaces sûrs et des mentors masculins pour diriger les clubs | <p>Risque d'exclusion des PA pour ces formations et incitations</p> <p>Défaut d'appropriation de la formation par les cibles</p> <p>Risques de conflits conjugaux entre les femmes mentors et leurs maris</p> | <p>Rendre obligatoire le choix des PA pour ces activités</p> <p>Sensibiliser les hommes PA à accepter que leurs épouses jouent ce rôle</p> <p>Développer des outils et approches de formation culturellement adaptées aux PA</p> <p>Sensibiliser les PA les questions des VBG/EAS/HS</p> <p>Mettre en œuvre le Plan d'Action y relatif</p> <p>Faire signer aux PA et les autres parties prenantes le Code de conduite lié aux VBG/EAS/HS ; faire la cartographie des acteurs impliqués dans la prise en charge des survivants (es)</p> | <p>Définir un plan de communication adapté aux PA sur les avantages de la formation et les incitations</p> <p>Et prévenir les risques de conflits conjugaux</p> |

| Sous-Composantes | Activités) | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Stratégie de mise en œuvre des mesures |
|---|--|---|---|---|
| Composante 2 : Accroître l'accès aux systèmes qui améliorent la santé, l'éducation et les opportunités d'emploi des femmes et des filles | | | | |
| Sous-composante 2.1 : Élargir l'accès au système de santé grâce aux agents de santé communautaires | Soutien adapté et flexible à la stratégie gouvernementale de santé communautaire pour assurer sa mise en œuvre réussie | Risque de non application ou non-respect de cette stratégie dans les communautés Aka ; risque d'exclusion des PA | Sélectionner et former des leaders communautaires des PA, ASC Aka pour mieux passer le message aux PA, | Favoriser l'implication des leaders communautaires et les organisations de défense des droits des PA dans la vulgarisation de la stratégie et la sensibilisation des PA sur les avantages de la santé communautaire |
| Sous-composante 2.2 : Accueillir et Garder les Filles dans le Système Scolaire | Mise en œuvre du programme « Rendre les écoles accessibles aux filles PA » | Stigmatisation et la Discrimination à l'endroit des filles Aka dans l'octroi des bourses pour les filles en transition du primaire au premier cycle du secondaire | Sensibiliser les PA et les communautés environnantes pour faciliter l'adhésion, la participation et l'accueil des filles PA à l'école; Sensibiliser les parents PA à inscrire leurs filles à l'école Amener les parents PA à accompagner leurs enfants dans le processus de formation à l'école Sensibiliser les PA sur l'existence du MGP et son fonctionnement Octroyer 15% de ces bourses aux filles Aka ; | Définir un plan de communication adapté aux PA sur les avantages de l'éducation et la formation des jeunes filles Opérationnalisation du MGP et le rendre accessible aux PA |

| Sous-Composantes | Activités) | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Stratégie de mise en œuvre des mesures |
|------------------|------------|---|---|--|
| | | Discrimination à l'endroit des filles Aka dans l'octroi des bourses scolaires pour soutenir les filles inscrites dans les trois dernières années du primaire ; Risques des VBG/EAS/HS dans l'octroi des bourses aux filles PA | <p>Octroyer 20% de ces bourses aux filles Aka</p> <p>Sensibiliser les PA en général sur les questions des VBG/EAS/HS et le MGP spécifique à ce sujet ;</p> <p>Mettre en œuvre le Plan d'Action VBG/EAS/HS et faire signer les responsables impliqués dans la procédure d'octroi des bourses aux filles PA</p> | <p>Définir un plan de communication adapté aux PA sur les avantages de l'éducation et la formation des jeunes filles et prévenir les risques VBG/EAS/HS</p> <p>Opérationnalisation du MGP et le rendre accessible aux PA</p> |
| | | | Accorder 5% des ESMS aux écoles fréquentées par les Aka | Mise en place d'un mécanisme de suivi adapté impliquant les PA et les associations de défense des PA |
| | | Stigmatisation des filles Aka lors des sessions de discussions sur le genre et la santé pour les garçons et les filles dans les écoles secondaires | <p>Sensibilisation régulière des participants à ces sessions vis-à-vis des Aka</p> <p>Développer des mécanismes pour une participation effective des filles lors des échanges, des discussions et des séances d'animation</p> <p>Sensibiliser les PA sur la prévention des IST, VIH-SIDA, le COVID 19</p> | Favoriser l'implication des leaders communautaires et les organisations de défense des droits des PA dans la vulgarisation de la stratégie et la sensibilisation des PA sur le genre et la santé de reproduction |

| Sous-Composantes | Activités) | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Stratégie de mise en œuvre des mesures |
|--|--|---|--|--|
| | | | et les conséquences des grossesses précoces | |
| Sous-composante 2.3. Fournir grâce aux CEFPA des Opportunités de Formation et des Perspectives Économiques aux Jeunes Déscolarisés | Formations professionnelles ciblées fondées sur les secteurs économiques nationaux et locaux et de la demande du marché, | Risque d'exclusion des PA pour les formations et l'accès aux services d'inclusion productive pour la promotion d'emploi des femmes et jeunes filles PA Risques des VBG/EAS/HS Risques de l'inadéquation de formation professionnelle adaptée aux besoins réels des PA en matière de formation | Sensibiliser l'UGP à privilégier les PA Sensibiliser les PA sur les types d'activités et des formations afin de cibler leurs besoins réels pour la formation Veiller à l'élaboration des curricula de formation mieux adaptés : alphabétisation, maçonnerie, menuiserie, transformation des PFNL, couture etc. | Consultation des leaders PA et les PA pour l'identification des besoins de formation |
| | Fourniture d'un ensemble complet de services d'inclusion productive pour promouvoir l'emploi des jeunes | | | |
| Composante 4 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CIRC) | | | | |
| | | | Développer des mécanismes spécifiques de prise en compte des PA en cas du déclenchement de la composante 4 | |

6. CONSULTATION DES PEUPLES AUTOCHTONES

« *Ce que vous faites pour moi, mais sans moi, vous le faites contre moi* » **disait Mahatma GANDHI.**

En effet, la participation publique ou participation du public est un processus de dialogue ouvert et transparent qui implique le public dans la définition des problèmes et leur résolution, des opportunités, dans le développement des alternatives.

Elle permet l'implication des individus ou des groupes qui sont concernés (positivement ou négativement) ou intéressés par une intervention proposée (un projet, un programme, un plan ou une politique), à un processus de prise de décision.

Le droit à l'information et à la participation est édicté par le principe 10 de la déclaration de Rio (Brésil 1992) qui stipule que : « La meilleure façon de traiter les questions d'environnement est **d'assurer la participation de tous les citoyens concernés, au niveau qui convient.** Au niveau national, chaque individu doit avoir dûment accès aux informations relatives à l'environnement que détiennent les autorités publiques, y compris aux informations relatives aux substances et activités dangereuses dans leurs collectivités, et avoir la possibilité de participer aux processus de prise de décision. **Les États doivent faciliter et encourager la sensibilisation et la participation du public en mettant les informations à la disposition de celui-ci.** Un accès effectif à des actions judiciaires et administratives, notamment des réparations et des recours, doit être assuré. »

Ce principe est réitéré par la Convention d'Aarhus – UNECE (1998 Danemark, à Aarhus, entrée en vigueur le 30/10/2001) en ces termes : « Afin de contribuer à protéger le droit de chacun, dans les générations présentes et futures, de vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être, **chaque partie garantit les droits d'accès à l'information sur l'environnement, de participation du public au processus décisionnel et d'accès à la justice en matière d'environnement** conformément aux dispositions de la présente Convention. »

Il convient de rappeler que la consultation publique est l'une des exigences de la législation nationale en matière des normes environnementales et sociales contenues dans le Cadre Environnemental et Social de la Banque Mondiale. Elle se fonde sur des nouveaux principes instituant l'implication de tous les acteurs institutionnels (administration publique ou privée, collectivités territoriales, etc.) et non institutionnels (communautés de base) et cherche à créer une dynamique d'échange avec ces acteurs.

6.1. Objectifs

L'objectif global des consultations des parties prenantes est d'associer les communautés des Peuples Autochtones, groupes ou personnes potentiellement affectés à la prise de décision relative au projet.

Spécifiquement, il s'agit de :

- fournir aux acteurs intéressés, des informations justes et pertinentes sur le projet, notamment, ses composantes et ses activités ;
- inviter les principales parties prenantes et les PA à donner leurs avis sur les propositions envisagées dans le cadre du projet ;
- instaurer un dialogue franc et asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable en prévision des activités que le projet va réaliser ;
- prendre en compte les préoccupations des PA prenantes dans la mise en œuvre du projet.

6.2. Méthodologie

La méthodologie utilisée pour cette étude est basée sur une approche participative, en concertation avec les principaux acteurs (Aka) et les partenaires concernés par les activités du projet. A cet effet, des réunions ont été tenues avec les Aka dans leurs campements et des entretiens individuels avec les

autorités locales et autres responsables administratifs et les organisations de défense des droits des peuples autochtones et minorités ethniques. Il est fait usage de guide d'entretien ainsi que l'emploi d'un protocole de collecte des données GPS des campements des PA. Les campements des PA ont été consultés systématiquement dans la mesure du possible afin d'obtenir un maximum d'informations et de données. Les données des entretiens et des documents ont fait l'objet d'analyse descriptive et de triangulation

6.3. Déroulement des consultations

La mission a débuté le jeudi 17 pour s'achever le mardi 22 Novembre 2022 dans le Grand Bangui et la Mambéré-Kadéï. A cet effet, deux équipes ont été constituées et se sont déployées simultanément dans les deux préfectures. Au total, 11 réunions ont été organisées dans les villages et campements avec les peuples autochtones avec la participation des autres membres des communautés bantoues. Des entretiens individuels ont été également tenus avec les leaders PA et les organisations de défense des droits des PA. Au cours de ces rencontres plusieurs questions ont été abordées, notamment :

- Existe-il une école dans la localité ?
- Est-elle fréquentée aussi par les enfants des PA et si oui, combien d'enfants PA sont-ils régulièrement inscrits à l'école ? (Nombre de filles et de garçons...)
- L'école est-elle gratuite ou payante ?
- Dispose-t-elle des enseignants qualifiés ?
- Quelle est la distance qui sépare l'école et le campement de ces PA ?
- Quel est le niveau maximum atteint par les enfants des PA ?
- Quelle relation entretiennent les enfants des PA avec les autres enfants bantou à l'école ?
- Quelles difficultés entravent – elles le cursus des enfants ?
- Quelles sont les activités génératrices de revenus que mènent les femmes/filles P.A pour se prendre en charge ?

A la lumière des débats, nous avons pu noter que la majorité des enfants PA ne sont actuellement pas scolarisés. C'est seulement environ 1/5 des enfants qui est scolarisé avant d'abandonner l'école. Le niveau maximum atteint va du CI au CM2. Une exception a été notée au village Jéricho où, sept garçons avaient obtenu leur concours d'entrée en sixième et ont étudié au lycée Fatima de Bangui. Ces élèves n'ont pas franchi la classe de sixième et faute de moyen, ils ont abandonné l'école et sont retournés dans leur village. Un constat a été fait, il y a un réel problème d'infrastructures scolaires dans la quasi-totalité des localités. Parfois, les enfants fréquentent dans d'autres centres d'intérêts collectifs comme la maison des jeunes (cas du campement Jéricho dans le Grand Bangui). Les parents d'élèves ont exprimé la difficulté de payer les frais scolaires malgré qu'il leur avait été dit que leurs enfants devraient fréquenter sans frais l'école qui varie de 2500 FCFA à 3700 FCFA par avec des frais mensuels de 200 FCFA/mois.

La distance séparant l'école et les campements de ces PA (5 à 8 Km) est aussi un obstacle qui ralentit la mobilité des enfants. Sur un petit échantillon de cinq campements, le taux de scolarisation tant des filles que des garçons PA reste très faible. Sur 63 filles et 58 garçons enregistrés en âge d'aller à l'école, seulement 27 filles et 28 garçons sont scolarisés. Ce qui revient à dire que seulement 42,85% des filles et 48,27% des garçons sont scolarisés.

Une autre raison fondamentale évoquée par les enfants eux-mêmes y compris leurs parents sont la stigmatisation/discrimination pratiquée par les enfants Bantou à l'égard des enfants PA qui se solde le plus souvent par des scènes de bagarres entre ces deux communautés à l'école.

Par ailleurs, la question pour les PA sur les cours d'alphabétisation afin de leur permettre de contribuer à l'éducation des membres de leur communauté. Interrogeant les participants à cette question, nous

avons noté l'engouement de plusieurs PA qui sont prêts à suivre les cours d'alphabétisation. Aussi, les femmes et jeunes filles Aka ont émis le vœu d'exercer certaines activités génératrices des revenus (AGR). Pour cela, elles souhaitent bien être organisées en association villageoise d'épargne et de crédit (AVEC).

Certains hommes Aka ont souhaité qu'un groupement agropastoral soit créé au sein de leur village afin de contribuer à la sécurité alimentaire et stabiliser les écoliers qui devant la faim sont obligés de cesser les études au profit des activités de la brousse.

Sur le plan sanitaire, les participants ont souligné les problèmes de santé dûs à la consommation d'eau non potable sur les enfants et mêmes adultes. La quasi inexistence des latrines fait que les habitants défèquent dans la brousse et aux abords de la route. Ce qui entraîne les maladies diarrhéiques, les toux persistantes, paludisme. Ils souhaitent à cet effet la mise en place d'un mécanisme communautaire de sensibilisation aux notions d'hygiène.

Les PV des réunions, les listes de présence et les photos prises lors de ces réunions sont en annexe du présent PPA.

En conclusion, les consultations ont permis de collecter les données et informations comme suit :

Pour l'Ombella-Mpoko, les villages et campements abritant les PA consultés sont : campement Kpétééné (Gbokila), Campement Yatemohou (Yatimbo), Campement Laurent Bois (Bobélé), Jéricho (Bobélé), Lakéré (MAka-Sabo). Nous avons été à Ndjigba et Bimon Kpo mais aucun PA n'a été trouvé. La raison est qu'ils sont tous en forêt vu que c'est la période de la pêche. La précision sur les localisations géographiques de ces localités est donnée par les coordonnées GPS en annexe du présent document.

Pour la préfecture de la Mambéré-Kadéï, les campements visités sont : Pas à Pas (Bania), Mobikindo (Bamba), Mogboro (Bania), Ngayélé (Bania), Penzé (axe Yamalé-Bania) et Yandoa 1 (Bamba). La précision sur les localisations géographiques de ces localités est donnée par les coordonnées GPS en annexe du présent document

Au total, 433 PA dont 200 hommes et 233 femmes sans compter les enfants ainsi que d'autres communautés Bantou ont été consultées dans les différents campements et villages PA des préfectures de la Mambéré-Kadéï et de l'Ombella-Mpoko.

Cette approche a facilité le recensement des points de vue et préoccupations des différents acteurs concernés par le projet et aussi le recueil des suggestions et recommandations qu'ils ont formulées.

6.4. Thématiques

Les thématiques/points ci-après ont été abordées et discutées avec les PA assistés des Bantous par endroit après présentation du projet :

- La perception du projet ;
- La situation socioéconomique des PA : les activités génératrices de revenus (AGR) les plus prometteuses au sein du milieu et celles entreprises par les femmes PA ou alors celles que les femmes et filles PA souhaiteraient entreprendre, les difficultés ou les éléments de blocage dans le développement de ces AGR, les principales lignes de dépenses des revenus des femmes PA, les associations d'entraide et les groupements, l'accès à la terre (agricole ou pâturage), les conflits liés aux fonciers, l'ampleur des violences basées sur le genre au sein de la communauté, les obstacles rencontrés dans les campements en terme d'accès aux différents services de base (Etat civil, santé, prise en charge juridique, etc.), les rôles que peuvent jouer les femmes et filles PA ayant une certaine autonomisation au sein de la communauté, les services fournis par les ONG ou Associations locales, nationales et internationales ;

- Les contraintes environnementales et sociales majeures dans les zones du projet pouvant impacter les PA ;
- Les risques et les impacts sociaux du projet sur les PA ;
- Les expériences antérieures de mise en œuvre et de suivi de projet ;
- Les mécanismes locaux de résolution des conflits ;
- La participation et l'implication des PA et des populations dans la mise en œuvre des projets ;
- Les préoccupations et les craintes vis-à-vis du projet ;
- Les suggestions et recommandations à l'endroit du projet.

Les informations et les données collectées à l'issue des visites des campements, en associant avec celles de la revue documentaire ont contribué aux différentes analyses sociales y compris genre et vulnérabilité des PA.

6.5. Principales recommandations

A l'issue des différentes réunions tenues avec les PA dans leurs campements tant dans l'Ombella-Mpoko que dans la Mambéré-Kadéï, les principales recommandations formulées se présentent comme suit :

- Une aide financière et/ou matérielle pour leur permettre d'acheter des fournitures scolaires, vêtements, sacs, chaussures... à leurs enfants
- La mise à disposition de ces établissements des enseignants qualifiés et non les maîtres parents
- Le renforcement des règles disciplinaires à l'école pouvant permettre de protéger les enfants des PA
- La sédentarisation des parents et le suivi régulier de cursus des enfants PA à l'école.
- La création d'une cantine scolaire pour les PA.
- La mise en place d'une association villageoise d'épargne et de crédit à visée agropastorale
- Installation des points d'eau potable ;
- La formation des femmes et filles en couture pour favoriser leur autonomisation ;
- L'assistance dans le domaine agricole ;
- La dotation/construction en bâtiments scolaires. Par exemple à Jéricho, ils utilisent la maison des jeunes comme école ;
- La formation des enseignants Aka ;
- L'assistance pour les AGR car la forêt qui constitue leur principale source de nourriture et de revenu, est en train de se dégrader sérieusement ;
- La demande de prise en charge réelle de la scolarité des enfants (gratuité de scolarité) ;
- L'assistance particulière aux PA de troisième âge ;
- La réalisation des actions contre la discrimination à l'endroit des PA.

Au regard des recommandations formulées par les participants, il ya lieu de relever que certaines recommandations ne sont pas en lien direct avec les activités du projet. A titre d'exemple, la recommandation relative à la formation des enseignants PA n'entre pas dans les objectifs du projet. Ces aspects sont pris en compte par d'autres projets financés par la Banque Mondiale à l'exemple du projet PAPSE II et PUSEB.

Nombre de ces recommandations sont pris en compte dans les mesures d'atténuation des risques et impacts.

7. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES

Le Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) est un système qui permet la réception, l'enregistrement, le traitement des plaintes (y compris des doléances) et la résolution acceptée ou non par les plaignants. Ce système sera conçu dès le début du projet, avant le démarrage des activités physiques et sera maintenu tout au long de son cycle de vie. C'est donc un processus officiel de réception, d'évaluation et de règlement des plaintes liées au projet.

A cet effet, le MGP constituera un cadre de dialogue continu, d'échanges entre le projet et les parties prenantes. Les cas des Exploitations et Abus Sexuels/Harcèlement Sexuel (EAS/HS) seront référencés comme le prévoit le MGP du projet.

Ainsi, les Comités Locaux de Gestion des Plaintes (CLGP) seront mis en place dès que possible et, une fois qu'il est confirmé que les Aka sont dans la zone où les activités du projet seront réalisées. Il devrait inclure des mesures visant à traiter leurs plaintes. Les plaintes peuvent être de réclamation, de suggestion, de doléances, de plaintes ou de questions liées à la préparation et mise en œuvre du présent PPA.

Le MGP doit permettre de régler les plaintes promptement et efficacement, d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties concernées par le projet, sans frais et sans rétribution. Le mécanisme n'empêchera pas l'accès à des recours judiciaires ou administratifs. L'UGP informera les PAP concernées notamment les Aka de la procédure de règlement des plaintes dans le cadre des activités de la mise en œuvre du PPA.

Le traitement des plaintes se fera d'une manière culturellement appropriée et sera confidentiel, objectif et sensible aux besoins et aux préoccupations des Aka. Le mécanisme permettra également de déposer et de traiter des plaintes anonymes. Le mécanisme sera sensible aux plaintes de VBG et EAS/HS avec un cadre de responsabilisation comprenant un protocole de réponse pour garantir que les survivantes sont référées à des services de VBG de qualité en temps opportun et de manière éthique.

Lors de la mise en œuvre des activités du projet, des réclamations éventuelles pourront surgir. Ces dernières pourraient donc affecter la cohésion sociale au niveau communautaire s'il n'y a pas d'actions envisagées pour les résoudre.

7.1. Objectif du MGP

Le MGP permet d'informer les Aka, de résoudre en temps réel les problèmes évoqués par des plaignants, de fournir au personnel du projet des suggestions et réactions sur l'exécution du projet, d'augmenter le niveau d'implication des parties prenantes dans la mise en œuvre du projet, de conforter la sensibilisation des bénéficiaires sur le code de bonne conduite et de donner les bonnes informations sur la mise en œuvre du projet.

7.2. Principes fondamentaux du MGP

Pour s'assurer qu'un système de gestion des plaintes est efficace, compréhensible, fiable et opérationnel, les principes fondamentaux suivants doivent être respectés :

- La vulgarisation du MGP aux parties prenantes doit être permanente le long du projet ;
- La mise en contexte et pertinence de MGP ;
- Le sentiment de sécurité des plaignants ;
- Délais raisonnables ;
- Droit de recours ;
- La confidentialité ;
- La transparence du processus,

- L'accessibilité et la célérité dans le traitement des réclamations.

7.3. Typologie des plaintes

Les échanges avec les populations et les services techniques sur les points susceptibles de faire l'objet de plaintes dans le cas de projets similaires ont permis de ressortir les différents types de plaintes suivants :

- La non implication des Aka dans la préparation et la mise en œuvre du PPA ;
- La mauvaise gestion des déchets ;
- Les mauvaises évaluations des biens impactés ;
- Les accidents de travail ou de circulation ;
- Les violences sexuelles, EAS/HS ou autres formes de violence basée sur le genre ;
- La discrimination des PA ;
- Les envols de poussières et les nuisances sonores lors des constructions ;
- La mauvaise réalisation des infrastructures.
- Le manque de transparence dans le recrutement de la main d'œuvre pendant la construction des infrastructures socio-économiques ou des travaux communautaires.

7.4. Organisation

Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) regroupant les campements des PA. Le CLGP aura pour mission de collecter et traiter toutes les plaintes ou doléances relatives à la mise en œuvre du PPA ou d'autres activités du projet ayant une incidence sur les Aka. Les tâches spécifiques et la durée de la mission du CLGP seront définies dans l'arrêté municipal de la mise en place dudit comité ou dans les termes de référence.

Le Comité sera composé de :

- Un (01) Chef de village ou son représentant ;
- Un (01) Chef de campements des Aka ;
- Une (01) représentante de groupement des femmes ;
- Un (01) Leader des PA ;
- Un (01) membre de communauté PA (en l'occurrence une femme).

Les noms des membres du Comité seront communiqués aux communautés et affichés de façon visible et accessible à tous dans les campements.

7.5. Le fonctionnement

Le présent MGP fait appel au traitement de litiges à l'amiable, c'est-à-dire à travers l'explication et la médiation. Le recours à la justice est du dernier ressort, lorsque le processus extrajudiciaire a échoué.

Le mécanisme de recours est présenté selon les étapes ci-dessous :

- *Dépôt et enregistrement de la plainte*

Une fois que les plaintes sont déposées, elles sont enregistrées et consignées dans un registre ouvert auprès du CLGP par un agent désigné à cet effet. Cet agent remplit la fiche d'enregistrement des plaintes et consigne la déclaration du plaignant dans le registre sur une page dédiée à chaque plaignant. La page de la plainte d'un requérant ne doit pas être visible à d'autres. Les plaintes anonymes sont éligibles. Le CLGP accuse réception de la plainte et détermine si celle-ci est recevable.

Il sera aussi mis en place par le projet, un numéro vert d'appel gratuit. A cet effet, toutes les réclamations provenant des appels gratuits doivent être enregistrées.

- *Accusé de réception et suivi*

À l'enregistrement de la plainte, un accusé de réception témoignant que la plainte a été effectivement reçue, doit être établi pour rassurer le plaignant.

- *Tri, traitement et transmission*

Un tri est opéré à l'issue du dépôt de la plainte par le comité concerné, en vue de déterminer le type de plainte enregistrée (sensible ou non sensible), sa validité (liée au projet ou pas) et la procédure d'examen adéquate. La finalité de cette étape est de décider de la recevabilité de la plainte. Si la plainte est déclarée irrecevable, le dossier est clos. A contrario, le dossier suit le reste de la procédure. On procède à son traitement.

Les plaintes sont examinées par le CLGP et notifiées au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation. Le CLGP se réunit et statue dans un délai d'une semaine, à compter de la date de réception de la plainte, et rend sa décision sur les litiges. Le CLGP est habilité à procéder à des visites de constatation des faits faisant l'objet d'une plainte.

Le CLGP notifie au plaignant l'état d'avancement du traitement de la plainte ou des doléances et peut demander un complément d'information, le cas échéant.

- *Vérification, investigation et action*

C'est une étape d'enquête pour juger de la véracité des faits querellés. A cette phase, seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse à la réclamation du requérant.

- *Suivi et évaluation*

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données pour en faciliter le suivi. De même, un rapport trimestriel sur l'état de traitement des plaintes sera produit par les agences d'exécution et l'UGP et sera intégré au rapport contractuel du Projet. Le rapport trimestriel va contenir le nombre de plaintes, la typologie des plaintes, le temps de traitement, la résolution si elle a été acceptée ou non. Seules les informations non identifiables sur les survivants-es peuvent figurer dans les rapports. Dans le cas où la plainte est liée au projet, il est indiqué si la/le survivant-e a reçu des services et la durée de traitement de la plainte en question

- *Fournir une réponse et Clôture*

A la suite de l'enquête et de l'analyse approfondie, une proposition provisoire raisonnable et proportionnée à la plainte est préparée. Le CLGP devra discuter de la proposition provisoire avec le plaignant qui aura l'opportunité (i) d'accepter la proposition, (ii) de présenter une proposition alternative pouvant faire l'objet de discussion ou (iii) de la rejeter et d'envisager un autre processus de résolution des différends. L'accord final devra être précis, assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'un plan de suivi. L'accord est proposé au plaignant dans un délai raisonnable.

Il est formellement interdit d'imposer le verdict de manière unilatérale. La réponse à la plainte doit être notifiée au plaignant sans répression, sans menace et sans intimidation.

Une fois qu'une résolution de la plainte aura été convenue ou qu'une décision de clore le dossier aura été prise, l'étape finale consistera au règlement, au suivi, à l'archivage et à la conclusion de la plainte.

Le CLGP est en charge du règlement et du suivi de la plainte en s'assurant que la ou les solutions retenues soient appliquées. Il est également responsable de l'archivage des éléments des dossiers (formulaire de plainte, accusé de réception, rapports d'enquête, accord de règlement de plainte, fiche de règlement de plaintes, etc.). Ces documents devront être tenus confidentiels.

La clôture du dossier surviendra après la vérification de la mise en œuvre d'une résolution acceptable pour tous. Il pourra être demandé aux parties de fournir un retour d'information sur leur degré de satisfaction à l'égard du processus de traitement de la plainte et du résultat. Même en l'absence d'un accord, il sera important de clore le dossier, de documenter les résultats et de demander aux parties d'évaluer le processus et sa conclusion. La plainte est clôturée lorsque les solutions sont intégralement mises en œuvre.

8. ACTIVITES PROGRAMMEES, PLAN D'ACTION ET BUDGET

8.1. Cadre logique des activités

Le tableau 5 ci-dessous présente le cadre logique des actions programmées.

Tableau 5 : Cadre logique

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|---|---|---|---|--|--|-----------------------|---|
| Phase de préparation du projet | Manque d'implication des PA dans la préparation du projet | <p>Consulter les PA pour recueillir leurs attentes et avis</p> <p>Recueillir également les avis et les réactions des autres parties prenantes</p> | Oui. Cette activité permettra l'implication réelle des PA et facilitera leur adhésion au projet | <p>Nombre de réunions de consultation</p> <p>Nombre de réaction enregistrée des autres parties prenantes</p> | Rapports, photos, registres des réactions | UGP | Toute la phase de préparation du projet |
| La mise en place et le fonctionnement d'espaces sûrs pour les jeunes femmes (de 10 à 24 ans) et de clubs pour les jeunes hommes (de 15 à 24 ans). | <p>Risque d'exclusion des villages PA dans le choix des localités devant abriter les espaces sûrs et les clubs</p> <p>Risque de marginalisation des PA dans le recrutement de la main d'œuvre lors des constructions</p> <p>Risque d'exclusion des femmes et les filles et jeunes PA dans les espaces sûrs les clubs</p> <p>Risques d'exploitation et d'abus sexuels et de harcèlement sexuel</p> | <p>Réaliser une cartographie des villages et campements abritant les PA</p> <p>Rendre prioritaire le choix des campements libres avec les consentements des PA pour les espaces sûrs et les clubs</p> <p>Sensibiliser les populations sur les risques liés à l'exploitation et abus sexuel</p> <p>Développer une stratégie d'adhésion et d'implication des PA dans la mise en œuvre du projet</p> | Oui. Cette activité est en lien avec les activités du projet. Elle permet l'identification des campements des PA pour des actions ciblées et prévenir tout comportement à risque et de réduire au maximum les cas des VBG/EAS/HS chez les PA et favorisera la cohésion entre les PA et les autres communautés | <p>Nombre de réunions de sensibilisation organisées</p> <p>Existence d'une cartographie des villages et les campements abritant les PA, les ONG de Défense des droits PA, (institutions religieuses, ONGs, fondations, bienfaiteurs)</p> | <p>Rapports, PV, photos, registre du personnel</p> <p>Copie/exemple de cartographie des villages et campements PA, les ONG de défense des droits PA, (institutions religieuses, ONGs, fondations, bienfaiteurs)</p> <p>Document du MGP</p> | UGP, entreprises, ONG | Tout le long du projet |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|-----------------------------|--|---|------------------------------------|---|-----------------------|-------------|-------------|
| | <p>Risque de propagation des maladies (IST, VIH/SIDA/ COVID et VBG ;</p> <p>Risques des grossesses précoces et non désirées par les jeunes femmes et filles PA</p> | <p>Elaborer un plan de communication adapté pour sensibiliser les PA sur les IST, le VIH/SIDA, du COVID-19 et les VBG</p> <p>Renforcer les sensibilisations des PA sur les mesures préventives liées aux mariages et aux grossesses précoces</p> <p>Identifier et renforcer les capacités des femmes matrones autochtones dans le cadre des soins (pré et post natal)</p> <p>Définir de manière participative un mode transparent et inclusif de recrutement pour éviter les conflits sociaux</p> <p>Sensibiliser les PA sur ce mode de recrutement pour faciliter leur compréhension</p> | | <p>Nombre de PA recrutés lors des travaux</p> <p>Nombre de sensibilisation de la population sur les risques liés à l'EAS</p> <p>Nombre de femmes PA recrutées pour les travaux</p> <p>Existence d'un mécanisme de gestion de plaintes</p> | | | |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|-----------------------------|-----------------|---|------------------------------------|-------------|-----------------------|-------------|-------------|
| | | <p>et surtout encourager les candidatures féminines</p> <p>Mettre en place un MGP ; sensibiliser les PA sur le fonctionnement adapté à leur culture et l'accès à ce système.</p> <p>Sensibiliser et former les jeunes femmes et les filles PA sur la planification familiale et la santé de la reproduction.</p> <p>Doter les jeunes filles en kits d'hygiène menstruels (serviettes hygiéniques) fabriqués par les PA dans le cadre d'activités économiques</p> <p>Sensibiliser les PA sur les IST, le VIH/SIDA, du COVID 19 et les VBG</p> <p>Prendre en compte les PA y compris le genre dans le</p> | | | | | |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|--|---|--|--|--|---|------------------|--------------------------|
| | | recrutement de la main d'œuvre lors des travaux | | | | | |
| Définition d'une gamme de programmes pour les membres des espaces sûrs et des clubs et leur communauté élargie | Risque d'inadéquation du contenu des programmes avec les us, coutumes et cultures Aka | Adapter le contenu des programmes (alphabétisation, maçonnerie, menuiserie, transformation des produits PFNL, couture etc.) au contexte Aka | Oui. Cette action est en lien avec les activités du projet. Elle permettra la prise en compte des spécificités des PA et apportera un plus dans leur éducation et formation (hommes et femmes) | Nombre de contenus des programmes spécifiques pour les PA inscrits | Document du programme PV, acte de décision | UGP, consultants | Toute la durée du projet |
| La formation, les incitations et la supervision des mentors féminins pour diriger les espaces sûrs et des mentors masculins pour diriger les clubs | Risque d'exclusion des ressortissants PA pour ces formations et incitations Défaut d'appropriation de la formation par les cibles Risques de conflits conjugaux entre les femmes mentors et leurs maris | Rendre obligatoire le choix des PA pour ces activités Développer les outils et approches de formation culturellement adaptée aux PA Sensibiliser les PA sur les questions des VBG/EAS/HS Mettre en œuvre le plan d'action y relatif Faire signer aux PA et les autres parties prenantes le | Oui. Cette formation va réduire les inégalités et permettra le développement des PA et leur intégration sociale | Pourcentage des hommes qui ont marqué leur accord Nombre d'outils et approches développés et adaptés culturellement aux PA Nombre de réunions de sensibilisation | Liste des participants /récipiendaires Rapports et compte-rendu des réunions de sensibilisation Fichier ou copie de la cartographie des acteurs Photos | UGP, consultants | Toute la durée du projet |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|--|--|--|---|--|---|-------------|--------------------------|
| | | Code de conduite lié aux VBG/EAS/HS ; faire la cartographie des acteurs impliqués dans la prise en charge des survivants(es) Sensibiliser les hommes PA à accepter que leurs épouses jouent ce rôle | | organisées sur les VBG/EAS/HS Nombre/pourcentage des gens ayant signé le Code de conduite sur les VBG/EAS/HS Existence de la cartographie des acteurs impliqués dans la prise en charge des survivants | | | |
| Soutien adapté et flexible à la stratégie gouvernementale de santé communautaire pour assurer sa mise en œuvre réussie | Risque de non application ou non-respect de cette stratégie dans les communautés Aka ; risque d'exclusion des PA | Sélectionner et former des leaders communautaires des PA, ASC Aka pour mieux passer le message aux PA | Oui. Cette activité facilitera l'accès des PA à des services sanitaires où ils peuvent bénéficier des soins appropriés et la réduction du taux de mortalité maternelle et infantile | Nombre des leaders communautaires Aka et des ASC Aka retenus et formés | Acte de nomination, photos, rapports | UGP | Toute la durée du projet |
| Mise en œuvre du programme « Rendre les écoles | Stigmatisation et la discrimination à l'endroit des filles Aka dans l'octroi des | Sensibiliser les PA et les communautés environnantes pour faciliter l'adhésion, la | Oui. Cette activité va faciliter l'accès des filles à l'éducation et à la formation et | Pourcentage de bourses accordées aux Aka | Rapports, divers, PV, photos, témoignages | UGP | Toute la durée du projet |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|-----------------------------|---|--|--|--|--|-------------|--------------------------|
| accessibles aux filles PA» | bourses pour les filles en transition du primaire au premier cycle du secondaire | <p>participation et l'accueil des filles PA à l'école</p> <p>Sensibiliser les parents PA à inscrire leurs filles à l'école</p> <p>Amener les parents PA à accompagner leurs enfants dans le processus de formation à l'école</p> <p>Sensibiliser les PA sur l'existence du MGP et son fonctionnement</p> <p>Octroyer 15% de ces bourses aux filles Aka</p> | réduit le taux élevé d'analphabétisme en milieu PA. En plus cette activité facilitera la mobilisation des parents PA à inscrire leurs enfants à l'école. | <p>Pourcentage des parents qui ont accompagné leurs enfants dans le processus de formation à l'école</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisation sur le MGP</p> <p>Nombre de réunions de sensibilisation des PA et communautés pour faciliter leur adhésion, participation et accueil des filles à l'école</p> | | | |
| | Discrimination à l'endroit des filles Aka dans l'octroi des bourses scolaires pour soutenir les filles inscrites dans les trois | <p>Octroyer 20% de ces bourses aux filles Aka</p> <p>Sensibiliser les PA en général sur les questions des</p> | Oui. Cette activité est en lien avec les activités du projet : l'accès, l'intégration et l'adhésion des PA dans le processus de | <p>Pourcentage de bourses accordées aux Aka</p> <p>Nombre de sensibilisation sur</p> | Rapports, divers, PV, documents signés, photos et divers enregistrements | UGP | Toute la durée du projet |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|---|--|---|---|--|-------------------------------------|--|---------------------------------|
| | <p>dernières années du primaire</p> <p>Risque des VBG/EAS/HS dans l'octroi des bourses aux filles PA</p> | <p>VBG/EAS/HS et le MGP spécifique à ce sujet</p> <p>Mettre en œuvre le plan d'action VBG/EAS/HS et faire signer les codes de conduite aux responsables impliqués dans l'octroi des bourses aux filles PA</p> <p>Accorder 5% des ESMS aux écoles fréquentées par les filles Aka</p> | <p>l'implémentation du projet et réduira le taux des VBG/EAS/HS dans leur communauté</p> | <p>les questions des VBG/EAS/HS</p> <p>Nombre de responsables impliqués dans l'octroi des bourses qui ont signé le code de conduite</p> <p>Pourcentage des ESMS accordés aux écoles fréquentées par les filles Aka</p> | | | |
| <p>Mise en œuvre du programme « Rendre les écoles amies des filles » (PREADF)</p> | <p>Discrimination à l'endroit des Aka des espaces sûrs en milieu scolaire (ESMS) pour les filles dans les écoles secondaires</p> | <p>Affecter 5% des ESMS aux écoles fréquentées par les Aka</p> | <p>Oui, c'est en lien avec les activités du projet. Elle va réduire la stigmatisation et l'exclusion des jeunes filles PA et contribuer à la promotion du genre</p> | <p>Nombre d'écoles fréquentées par les Aka disposant des ESMS</p> | <p>Rapports, divers, PV</p> | <p>UGP</p> | <p>Toute la durée du projet</p> |
| | <p>Stigmatisation des filles Aka lors des sessions de discussions sur le genre et la santé pour les</p> | <p>Sensibilisation régulière des participants à ces sessions vis-à-vis des Aka</p> | <p>Oui, c'est en lien avec les activités du projet. Elle va réduire la stigmatisation et l'exclusion des jeunes</p> | <p>Nombre des filles Aka participant aux discussions sur le genre</p> | <p>PV, rapports, photos, vidéos</p> | <p>UGP, structures chargées de mise en œuvre</p> | <p>Toute la durée du projet</p> |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|--|--|--|---|---|---|---|-------------|
| | garçons et les filles dans les écoles secondaires | Développer des mécanismes pour une participation effective des filles lors des échanges, des discussions et des séances de formation Sensibiliser les PA sur la prévention des IST, VIH/SIDA, le COVID-19 et les conséquences des grossesses précoces | filles PA et contribuer à la promotion du genre | Nombre et types de mécanismes développés pour une participation effective des filles lors des échanges et autres activités de groupe Nombre de campagnes de sensibilisation organisées contre les grossesses précoces et les maladies et infections transmissibles | | | |
| Formations professionnelles ciblées fondées sur les secteurs économiques nationaux et locaux et de la demande du marché, | Risque d'exclusion des PA pour les formations ciblées sur les secteurs économiques et de demande de marché | Sensibiliser l'UGP à privilégier les PA consulter les PA sur les types d'activités et des formations afin de cibler leurs besoins réels: alphabétisation, maçonnerie, menuiserie, transformation des PFNL et autres produits | Oui, c'est en lien avec le projet car elle va permettre de ne pas exclure les PA dans les formations professionnelles ciblées En plus, cela permettra de mieux | Nombre des Aka retenus pour participer aux formations professionnelles Nombre de campagnes de sensibilisation des PA sur les types des | PV, rapports, photos, document d'évaluation des curricula | UGP, structures chargées de mise en œuvre | |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|--|--|--|--|---|-----------------------|-------------|-------------|
| | | <p>ainsi que leur conditionnement, couture etc.</p> <p>Veiller à l'élaboration des curricula de formation mieux adaptée</p> | <p>adapter les contenus des formations</p> | <p>activités et de formations</p> <p>Qualité de contenu des curricula</p> <p>Nombre de PA bénéficiaires des services d'inclusion productive</p> | | | |
| <p>Fourniture d'un ensemble complet de services d'inclusion productive pour promouvoir l'emploi des jeunes</p> | <p>Risque d'exclusion des PA à l'accès aux services d'inclusion productive pour la promotion d'emploi des femmes et jeunes filles PA</p> <p>Risque des VBG/EAS/HS</p> <p>Risque d'inadéquation de formations professionnelles adaptées aux besoins</p> | <p>Sensibiliser l'UGP à privilégier les PA</p> <p>Sensibiliser les PA sur les types d'activités et des formations afin de cibler leurs besoins réels pour la formation</p> <p>Veiller à l'élaboration des curricula de formation mieux adaptée</p> | <p>Oui. C'est en lien avec le projet puisque cela favorise l'accès à l'emploi des PA et l'octroi des pièces administratives et les actes de naissance ainsi que les activités génératrices des revenus pour le bien être</p> | <p>Nombre des Aka retenus pour participer aux formations professionnelles</p> <p>Nombre de campagnes de sensibilisation des PA sur les types des activités et de formations</p> <p>Qualité de contenu des curricula</p> | | | |

| Activités sources d'impacts | Risques/impacts | Mesures d'atténuation | Liens avec les activités du projet | Indicateurs | Moyen de vérification | Responsable | Périodicité |
|--|-------------------------------|-----------------------|------------------------------------|--|-----------------------|-------------|-------------|
| | réels en matière de formation | | | Nombre de PA bénéficiaires des services d'inclusion productive | | | |
| Composante 4 : Composante d'Intervention d'Urgence Conditionnelle (CERC) | | | | | | | |
| Développer des mécanismes spécifiques de prise en compte des PA en cas du déclenchement de la composante 4 | | | | | | | |

8.2. Budget du PPA

Le budget du PPA s'élève à 485 000 000 FCFA. Le tableau 6 ci-dessous donne le détail.

Tableau 6 : Budget de mise en œuvre du PPA

| Actions | Unité | Quantité | Coût unitaire | Coût total (FCFA) |
|---|---------------------|----------|---------------|--------------------|
| Mobilisation communautaire (information, sensibilisation, formation) des PA sur le projet, les IST, COVID, VBG/EAS/HS | Nombre | 4 | 15 000 000 | 60 000 000 |
| Formation des ASC Aka pour sensibiliser sur la stratégie nationale | Nombre de personnes | 10 | 5 000 000 | 50 000 000 |
| Formations professionnelles ciblées | Nombre de personnes | 20 | 5 000 000 | 100 000 000 |
| Fourniture de services d'inclusion productive pour la promotion de l'emploi des jeunes | Forfait | - | - | 80 000 000 |
| Fournitures des serviettes hygiéniques fabriquées par les PA formées en couture | Forfait | - | - | 60 000 000 |
| Appui en intrants agricoles et construction d'aires de séchage des PFNL et autres produits agricoles | Forfait | | | 100 000 000 |
| Suivi de mise en œuvre du PPA | Mission | 5 | 3 000 000 | 15 000 000 |
| Evaluation à mi-parcours et finale du PPA | Nombre | 2 | 10 000 000 | 20 000 000 |
| TOTAL | | | | 485 000 000 |

9. CONCLUSION

Les peuples autochtones sont un groupe de population qui subit de nombreux actes d'injustice dans la mise en œuvre des projets de développement. Leur prise en compte est donc nécessaire et importante pour permettre leur pleine participation aux activités du projet qui seront mises en œuvre dans leurs localités. Le présent document constitue le Plan en faveur des Peuples Autochtones (PPA) du projet capital humain et autonomisation des femmes et des filles connues sous le nom de projet MAINGO en sango langue nationale.

Le présent PPA est une exigence du cadre environnemental et social (CES) de la Banque Mondiale, notamment les différentes normes environnementales et sociales dont la norme n°7. Aussi, une attention particulière a été accordée au respect des législations nationales relatives aux peuples autochtones et à la préservation de l'environnement dont l'essentiel a été rappelé dans ce document. Rappelons qu'un cadre de planification des peuples autochtones (CPPA) a été élaboré et validé pour le projet MAINGO. Le présent PPA s'est servi de ce CPPA

Des réunions de consultations ont été organisées dans les campements/villages des PA dans la préfecture de l'Ombella-Mpoko, secteur Sud-Ouest encore appelé secteur forêt et la préfecture de la Mambéré-Kadéï, deux préfectures qui abritent les peuples autochtones. Suite à ces consultations, des recommandations ont été formulées.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Alain EPELBOUIN, *Chronique Aka 1987-1992 : vie quotidienne, malheur et guérissage chez les Pygmées Aka de République centrafricaine*. Montage d'extraits de la Chronique Aka 1987-exposition "l'homme et la santé", Cité des Sciences et de l'Industrie, La Villette, Paris 1993. https://www.canal-u.tv/video/smm/chronique_Aka_1987_1992_vie_quotidienne_malheur_et_guerissage_chez_les_pygmées_Aka_de_republique_centrafricaine.14176

Alain EPELBOUIN, *Fierté pygmée et « pygmitude » : racismes et discriminations positives*, Journal des africanistes, 82-1/2 | 2012, 73-105. <http://journals.openedition.org/africanistes/4280>

Bahuchet Serge : Les pygmées d'aujourd'hui en Afrique centrale. In: Journal des africanistes, 1991, tome 61, fascicule 1. pp. 5-35;

BAHUCHET Serge, *Changements culturels et changements linguistiques dans la forêt d'Afrique centrale*, Revue d'ethnolinguistique « Les mécanismes du changement culturel et linguistique », Françoise Grenand, CNRS (1995).

https://www.academia.edu/4866636/Changements_culturels_et_changements_linguistiques_dans_la_for%C3%AAt_d_Afrique_centrale

BAHUCHET Serge, *Les pygmées Aka et la forêt centrafricaine*, Paris, SELAF. Ethnoscience 1 (1984)

https://books.google.fr/books?id=u7bfp-RDeSEC&pg=PA15&hl=fr&source=gbs_toc_r&cad=3#v=onepage&q&f=false

Céline CHOLEZ, *Autonomie culturelle et autonomisation de la culture : Limites du regard anthropologique dans l'analyse des relations entre Pygmées et Grands Noirs*. Journal des anthropologues, p. 177-192 (1999) <http://journals.openedition.org/jda/3073?lang=en>

Déclaration des Nations Unies sur les Droits des peuples autochtones, 13 septembre 2007 http://www.un.org/esa/socdev/unpfii/documents/DRIPS_fr.pdf

Elora Hervé, 2018 (Observatoire Pharos) : Les pygmées Aka en République de Centrafrique. *Master 2 Sciences politiques, Développement et Aide Humanitaire - Panthéon Sorbonne*

Jean-Pierre TUQUOI, *Les pygmées, petit peuple des forêts*, Le Monde (24/03/2006 mis à jour le 24/08/2010), Bangui. https://www.lemonde.fr/voyage/article/2006/03/24/les-pygmees-petit-peuple-des-forets_754265_3546.html#PQx5YIoictaJowdJ.99

Jocelyn NGOUMBANGO KOHETTO. *L'accès au droit et à la justice des citoyens en République centrafricaine*. Droit. Université de Bourgogne, 2013. https://tel.archives-ouvertes.fr/tel-00987518/file/these_A_NGOUMBANGO_KOHETTO_Jocelyn_2013.pdf

Journal officiel de la République centrafricaine, Edition spéciale constitution du 30 mars 2016. <https://www.sangonet.com/afriqg/PAFF/Dic/actuC/ActuC24/constitution-de-la-RCA-30mars2016-JO-ed-speciale.pdf>

OHCHR, *Fiche d'information No.9 (Rev.1) -Les droits des peuples autochtones*. <http://www.ohchr.org/Documents/Publications/FactSheet9Rev.1fr.pdf>

Organisation de l'Union Africaine, *Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples* (21 juin 1981), Nairobi, Kenya. http://www.achpr.org/files/instruments/achpr/achpr_instr_charter_fra.pdf

PNUD, UNICEF : Appui à la promotion des droits des peuples autochtones en Centrafrique (APPACA)

RJDH, *Centrafrique : Des minorités Akas aux sud-ouest victimes des violations des droits humains* (07/04/2017) <http://centrafriqueactu.com/2017/04/07/centrafrique-des-minorites-pygmees-aux-sud-ouest-victimes-des-violations-des-droits-humains/>

UNESCO, *La forêt et les campements résidentiels de référence Aka AKA de la République Centrafricaine*, tentative lists. <http://whc.unesco.org/en/tentativelists/4012>

UnescoFrench, *Les chants polyphoniques des Akas Aka de Centrafrique*, Youtube (28/09/2009) <https://www.youtube.com/watch?v=ApZVPIP1uhg>

Victor BISSENGUE, *Contribution à l'histoire ancienne des Akas : l'exemple des Aka*, séance de dédicaces, librairie Les Alizées, Paris (23/11/2004) <http://sangonet.com/actu-snews/ICAR/ActuC/CR-rencontre19n04.html>

Annexes

Annexe 1 : Photos



Filles scolarisées à Jéricho jusqu'à CM 2 et 6^{ème}



Fille en classe de 6^{ème} mais abandonné faute de moyen depuis 2 ans



Garçons de niveaux CM et même 6^{ème} à Jéricho



Réunion à Kpéténé/Gbokila



Réunion à Lakéré (Maka-Sabo)



Réunion à Mobikondo (Mambéré-Kadéi)



Réunion à Mogboro (Mambéré-Kadéi)



Réunion à Ngayélé (Mambéré-Kadéi)



PA de Pas à Pas (Mambéré-Kadéi)



Habitat à Penzé (Mambéré-Kadéi)



Réunion à Yandoa 1 (Mambéré-Kadéi)



Réunion à Yatémohou (Ombella-Mpoko)

Annexe 2 : Coordonnées GPS des campements des PA visités

- Préfecture de l'Ombella-Mpoko

| CODE | Coordonnées GPS en DD (X) | Coordonnées GPS en DD (Y) | Localités | Campements |
|------|---------------------------|---------------------------|-----------|----------------|
| Pt1 | E018.39464° | N04.10448° | Yatimbo | Yatemohou |
| Pt2 | E018.44468° | N04.02974° | Bobélé | Jéricho |
| Pt3 | E018.43594° | N04.06763° | Bombabia | Laurent Bois |
| Pt4 | E018.40996° | N04.27081° | Gbokila | Gbokila Centre |
| Pt5 | E018.31351° | N04.32006° | Bimon Kpô | Axe Goudron |
| Pt6 | E018.44372° | N04.19161° | Maka Sabo | Lakéré |
| Pt7 | E018.36717° | N04.24948° | Gbokila | Ndjigba |

- Préfecture de la Mambéré Kaéi

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINOO

PROTOCOLE DE COLLECTE DE DONNEES GPS DES CAMPEMENTS DES PEUPLES AUTOCHTONES (PA)

Zone d'étude PREFECTURE DE LA MAMBERE KAEI

| Code | Coordonnées GPS en DD (X) | Coordonnées GPS en DD (Y) | Localité | Campements | Effectif de pop. | Observations |
|------|---------------------------|---------------------------|----------|---------------------|------------------|-----------------------------|
| P11 | 04° 04' 40" | 016° 12' 30" | BANIA | NGAYELE | Environ 200. | plus de jeunes que de vieux |
| P17 | 03° 53' 63" | 016° 05' 26" | BANIA | PENZE | ~ 150. | population à majorité jeune |
| P13 | 04° 00' 135" | 016° 06' 538" | BANIA | Campement pas à pas | ~ 170 | - 11 - |
| P14 | 03° 44' 374" | 015° 15' 72" | BAMBA | Campement MONGBORD | 92 | - 11 - |

1

| | | | | | | |
|-----|--------------|---------------|------------------|-----------|----|--------|
| P05 | 03° 45' 127" | 045° 17' 210" | BAMBA | MOBIKONDO | 10 | - 11 - |
| P06 | 03° 55' 162" | 045° 24' 984" | BAYANGA KABEI | YANDGA 1 | 40 | - 11 - |
| P07 | | | | | | |
| P08 | | | | | | |
| P09 | | | | | | |
| P10 | | | | | | |

Annexe 3 : PV des réunions et liste des présences

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

PROCES - VERBAL

Ville/Village/Campement : YATEMOHOU (YATIMBO)

Le dimanche 20 Novembre 2022 s'est tenue au campement yatemohou en présence du Chef du village yatimbo, une réunion avec les peuples autochtones de cette localité. Planifiée dans le cadre de l'élaboration d'un plan en faveur des P.A. Cette activité vise à recueillir les réels besoins de cette communauté en matière de l'éducation, de la santé et des moyens de subsistance. D'entrée de jeu Monsieur Kouta Urbain désigné Enquêteur a expliqué aux participants le but et les attentes de cette rencontre. Dans sa déclaration, il a affirmé que les nouvelles exigences de la Banque mondiale en matière de financement de tous projets d'investissement obligent les gouvernements et les Emprunteurs à définir un plan de protection et de sauvegardes environnementales et sociales et que cette activité est une exigence de la NES n°7 qui met un accent sur les peuples autochtones, d'où, il est question d'échanger avec les participants, afin de recueillir leurs besoins réels librement exprimés. Il faut noter qu'une cinquantaine de personnes ont pris part à cette rencontre et que 10 enfants ont été scolarisés parmi lesquels 3 filles et 7 garçons. Des difficultés soulevées comme entravent à l'éducation des enfants sont d'ordres financiers (l'école est payante 3000/An); structurel (il n'y a que des maîtres parents qui interviennent dans ces écoles et qui exigent l'argent pour élèves), social (la précarité de vie des parents ne leur permet pas de prendre en charge les besoins primaires de leurs enfants car leurs moyens de subsistance sont rudimentaires: cueillette, chasse, pêche, activités champêtres...). Les femmes ont exprimé le besoin de faire des cours d'alphabétisation et éventuellement d'être appuyées dans les AGR (petits commerces) afin de renforcer leur sécurité alimentaire, se sédentariser et mieux suivre l'éducation de leurs enfants. Un autre aspect important est que les enfants P.A. qui sont admis au concours d'entrée en sixième doivent

Obligatoirement quitter leurs villages pour poursuivre leurs études à Bangui. Malheureusement, il n'y a pas de famille d'accueil ou une structure d'accueil sur place à Bangui pour créer un cadre propice à leur cursus. Seulement un seul pasteur du Nom BANGA Anatole de l'église Elin est la référence de ces enfants AKA à Bangui avec ses propres moyens, ce qui arène les enfants à décrocher et repartir dans la brousse pour se prendre en charge.

D'après moult discussions, les participants à l'unanimité se sont convenus au sein des recommandations suivantes :

- La Mise en place d'une cantine scolaire pour supporter la prise en charge alimentaire des enfants AKA,
- La construction et l'élargissement des bâtiments scolaires,
- La mise en place d'une organisation communautaire exclusivement PA et l'appui à leurs AGR.
- La mise en place d'un cours d'alphabétisation et le renforcement des capacités des P.A. lettrés.

Fait à Yatimbo, le 20/11/2022

Ont signé :

| | |
|--|---|
| Le Consultant (Nom et Signature) | KOUTA NDOTIMBI Urbain Léger Enquêteur  |
| Pour les parties prenantes (Nom et Signature) | MALEBOU-Pierre, Responsable des RA du Campement Yatemohou  |
| Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature) |  |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

FICHE DE PRESENCE

Date : 20 Novembre 2022
 Lieu : Campement YATEMOROU (village YATI.M.B.O.)

| N° | Nom et prénoms | Fonction/ Institution | Contacts (tel/mail) | Emargement |
|----|--------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| 01 | MALEBOLU Pierre | | | |
| 02 | MAKAVO Jérémiv | | | |
| 03 | LEMBO Madeleine | | | |
| 04 | MAMELEKEN Julienne | | | |
| 05 | SAPÉKÉ Véronique | | | |
| 06 | YAMOSSA Léonie. | | | |
| 07 | SAKPAPE Agathe | | | |
| 08 | MAGONGALA Gustave | | | |
| 09 | GUANDA Albertine | | | |
| 10 | NGOYO Dieu Donné | | | |
| 11 | SANGOUI Georgine | | | |
| 12 | GBAGALAMA Patrice | | | |



MAGANAMAKO Léon-Omar

| | | | | |
|----|-----------------------|--|--|--|
| 13 | MAKANO Michel | | | |
| 14 | LEMBD Madeleine | | | |
| 15 | MATOKIROGNA Suzanne | | | |
| 16 | KADUBONTEN Anisè | | | |
| 17 | NDOBOKOSSOUE PAMA | | | |
| 18 | OKOSEMONTÉMAKO Jérôme | | | |
| 19 | NEIPIOMA Charline | | | |
| 20 | MOUNGO Rivere | | | |
| 21 | NGATI Edouard | | | |
| 22 | MRANGA Célestine | | | |
| 23 | MAHOUPEMON Entoinette | | | |
| 24 | LEMBD Madeleine | | | |
| 25 | KPOKOMBO Paul | | | |
| 26 | ZIBELEMAKO Gésèbe | | | |
| 27 | YOMBAKAMAMON Norcine | | | |
| 28 | KOGALAMOKO Christ | | | |

| | | | | |
|----|-------------------------|--|--|--|
| 29 | IMOLOMBAKO Edouard | | | |
| 30 | YONDOKAPAMONKO Fabienne | | | |
| 31 | MOUNGO Emmanuel | | | |
| 32 | MANSSE Adrien | | | |
| 33 | MOUNGO Pierre | | | |
| 34 | Michel Joel | | | |
| 35 | Gothier | | | |
| 36 | MAGOMA Hotevie | | | |
| 37 | GBAGALAMA Samedi | | | |
| 38 | SATURNE Paul | | | |
| 39 | TOUCHAÏOU Jerry | | | |
| 40 | YANDESSA Belvia | | | |
| 41 | MATEKAMASSON Jacqueline | | | |
| 42 | MARIANO Thomas | | | |
| 43 | NEONGO Olive | | | |
| 44 | NGASSI Edouard | | | |

| N° | NOM ET PRÉNOMS | FONCTION/INSTITUTION | CONTACTS | EMARGEMENT |
|----|-----------------------|----------------------|----------|------------|
| 45 | POURENA Philomene | | | |
| 46 | YANGUNGO Michel | | | |
| 47 | SAMBOURI Gabriel | | | |
| 48 | MBOUPAMA Veronique | | | |
| 49 | VOLIBO Tatiana | | | |
| 50 | NGANGAYA Bernard | | | |
| 51 | MALITONO Emilien | | | |
| 52 | YENGUEMA Albertine | | | |
| 53 | MAKAMOKOSSÉ Silasse | | | |
| 54 | KPOMABOUKAMA Placide | | | |
| 55 | HONDRINE Louisse | | | |
| 56 | YOMBAKAMAMON Jean Guy | | | |
| 57 | GBIESSO Juvenale | | | |
| 58 | BOMBONGO Jerve | | | |
| 59 | TATIANA | | | |
| 60 | YESIAMAHO Theresu | | | |
| 61 | NANI Philomene | | | |
| 62 | MBAMOGNAKO Odilon | | | |
| 63 | MBENGA Victorine | | | |
| 64 | GBIESSO Dominique | | | |



M. MAGAMAKO LE CHIEF

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES
(PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET
AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

PROCES - VERBAL

Ville/Village/Campement : LAKERE, situé dans le Village MAKA-SABO

L'an deux mille vingt deux et le lundi vingt un de 16^h 17^h
au village Lakere s'est tenue une réunion avec la communauté
autochtone de cette localité en présence du Chef dudit Village.
L'objectif de cette rencontre est d'échanger avec les femmes/filles
de cette communauté en vue de la collecte et informations
relatives à l'élaboration d'un plan en leur faveur, le
tout dans le cadre du projet "MAINGO" porté par le Capital
humain. Après Exposé de la problématique, axes principalement
sur : les défis liés à l'éducation des jeunes, l'apprentissage
des adultes (l'alphabétisation des femmes/filles), les moyens
de subsistance des femmes et jeunes filles, il en ressort
ce qui suit comme réponses formulées par les participants :

a) le nombre total des P.A. dans cette localité est estimé
à environ 100 personnes, parmi lesquelles 58 enfants
dont 70% de filles. Des enfants scolarisés sont au
nombre de 7 dont garçons = 4 et filles = 3. Le niveau
maximum atteint est de CM1 et à l'heure actuelle, tous
les enfants ont cessé deux ans d'aller à l'école.
Des difficultés évoquées comme entraves à l'éducation
des enfants de cette communauté sont notamment le
paiement des redevances scolaires (3000F/an et par enfant)
et (200F/mois en de plus des 3000F payés). Le nomadisme
des parents et la distance qui sépare le domicile des
écoliers et leur Etablissement scolaire sont également des
facteurs qui découragent les enfants au cours de leur cursus.
Outre ces difficultés, il y a lieu de noter aussi la précarité
des conditions de vie des parents qui n'ont comme moyens
de subsistance que les activités champêtres, la chasse, la
pêche, la cueillette et la fabrication de charbons de bois
qui ne leurs permettent pas de subvenir normalement
aux besoins alimentaires, de payer les fournitures
scolaires, les habits, chaussures, et sacs pour leurs enfants.
La servitude, la stigmatisation, et autres services auxquels
sont soumis cette communauté les condamnent au nomadis-
me dans la forêt à tous moments pour échapper aux problèmes.
Mis à part le secteur de l'éducation, les P.A nous ont
également confié que sur le plan sanitaire, ils éprouvent

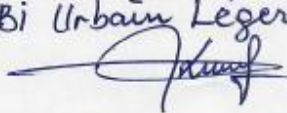
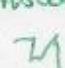
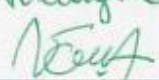
de sérieuses difficultés liées à la consommation d'eau non potable. Ce qui a comme conséquences, les maladies diarrhéiques, le paludisme, la toux chronique... et aucune réponse ne leur est apportée dans ce domaine car le dispensaire le plus proche se trouve à 8 Km de leur Campement. Les femmes / filles nées sur le plan santé sexuelle et santé de reproduction sont victimes pour la plupart de la mortalité néonatale.

À l'ordre du jour étant vidé après de longues discussions, les Communautés AKA de cette localité ont formulé les principales recommandations suivantes :

- 1) La création d'une école (F1, F2) au sein de leur Campement,
- 2) La dotation de leur Etablissement scolaire d'un cantine scolaire afin de stabiliser les écoliers,
- 3) La construction d'un hôpital pour leurs problèmes sanitaires
- 4) La construction d'un forage pour la fourniture d'eau potable
- 5) Le soutien aux AGR et la mise en place d'une association d'épargne et de crédit (AVEC) afin de renforcer les moyens de subsistance des femmes et filles AKA du Campement LAKERE.

Fait à LAKERE le

Ont signé :

| | |
|--|--|
| Le Consultant (Nom et Signature) | KOUTA NDOTIMBI Urbain Léger Enquêteur  |
| Pour les parties prenantes (Nom et Signature) | KABELO André, Responsable des AKA de LAKERE  |
| Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature) | José Arsène NGUETE, Responsable du Village de LAKERE  |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

FICHE DE PRESENCE

Date : 21 Novembre 2022
 Lieu : Campement LAKERE (village MAKA-SABO)

| N° | Nom et prénoms | Fonction/ Institution | Contacts (tel/mail) | Emargement |
|----|------------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| 01 | AMLOMALO Antoine | | | |
| 02 | NGBOKOMBO Dominique | | | |
| 03 | KOGBELO André CMJ | | | |
| 04 | KAKPE Barthelémy | | | |
| 05 | NZIANGGNA Jullienne | | | |
| 06 | MAHILIWA Marie | | | |
| 07 | GBAMOUDOBO Frédéric | | | |
| 08 | GBAMOUDOBO Jacqueline | | | |
| 09 | Thérèse YOMGVA Pauline | | | |
| 10 | NAÏGON Joel | | | |
| 11 | DEDETEMON METEO | | | |
| 12 | ANNIDA Lambert | | | |

| | | | | |
|----|--------------------------------|--|--|--|
| 13 | SAKPO KAPKEZDI Claudie | | | |
| 14 | NGBOKOMBO Dominique Hibant CMA | | | |
| 15 | DEBETEMON Sadrac | | | |
| 16 | MdGBou Claudine Cg | | | |
| 17 | MBDZIPA Martine | | | |
| 18 | ZEMBROU Claire | | | |
| 19 | ADRO-MOKOBOMA | | | |
| 20 | Jovani MAYA | | | |
| 21 | OMDMOKPO Rosalie | | | |
| 22 | MONGOBBOGNA Samuel | | | |
| 23 | Thimotee | | | |
| 24 | YAKANGAI Augustin | | | |
| 25 | DAYO Eugenie | | | |
| 26 | SANGBA Eugenie | | | |
| 27 | MBOYEGNA Amina CPA | | | |
| 28 | NDAKAGNA Jacqueline CMA | | | |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES
(PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET
AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

PROCES - VERBAL

Ville/Village/Campement : Campement KPETENE (GBOKILA 1).....

L'an deux mille vingt deux et le mardi vingt deux de
15^h 30 à 16^h 55 a eu lieu au campement Kpetene
des peuples autochtones. Une réunion avec les
membres de cette communauté spécifique a été planifiée
dans le cadre du projet MAINGO porté par le Capital
Humain de la Banque mondiale. Cette rencontre vise à
recenser les besoins réels de cette communauté en
matière d'éducation, la santé et l'autonomisation
des femmes et jeunes filles et ce, afin de favoriser
l'élaboration d'un plan en leur faveur. Après présentation
de sa civilite et les objectifs de ladite rencontre, l'animateur
a interrogé les participants sur les points suivants :
a) Le nombre exact des enfants AKA filles et garçons scolarisés
dans le Campement,
b) Les difficultés auxquelles ils sont confrontés pendant leur cursus
c) Les principaux moyens de subsistance des femmes/ filles

Repondant à ces interrogations, les P.A nous ont affirmé que :
a) Le nombre exact des enfants scolarisés dans le campement
est de 3 personnes dont 4 filles et 3 garçons, de niveau
maximum atteint et de CM2. Les difficultés rencontrées
sont notamment le paiement des redevances scolaires (3000/ann),
le manque de fournitures scolaires (sacs, bics, cahiers), y compris
les habits pour les enfants, la distance qui se pare l'école
et le domicile des enfants.

c) Les moyens de subsistance des femmes/ filles sont basés
essentiellement sur la cueillette, la pêche, la chasse et les
petites mains d'œuvre fournies à la communauté Bantu
dans les activités Champêtres.

Sur le plan sanitaire, un dispensaire se trouve proche de
leur campement mais n'offre pas des prestations gratuitement
à cette communauté à l'exception des femmes et enfants qui
bénéficient seulement des soins primaires. Les rares élèves
qui ont atteint les classes de CM1, CM2 se sont dits prêts à
reprandre les études pour devenir instituteurs au sein de
leur communauté, à cet effet, nous avons pu enregistrer
l'engagement de deux personnes :

- MARZEKPO Aubin, niveau CM1
- NGOLA Abel, niveau CM2 se sont dit prêts à devenir instituteurs

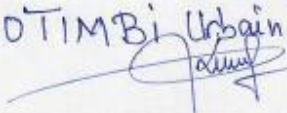

Quant au projet d'un cours d'alphabétisation pour les personnes âgées, nous avons noté l'engagement de sept personnes dont 3 femmes et 4 hommes qui ont manifesté le désir de s'instruire. Si réellement le gouvernement ou les partenaires mettaient en œuvre un projet pour l'apprentissage des grands dans leur communauté. Il s'agit notamment de dames : TENDAGBA Isabelle, SOMANDA Clementine et MBOMBO Pauline, et de Sieurs : LENSUEMA Richard, SOUALAKPE Bernard, BAMBA Pierre et DULAMOKO Bertrand. Les femmes et jeunes filles ont également émis le souhait d'être appuyées dans d'autres AGR telles que le Commerce, la couture, l'hôtellerie... que celles qui sont traditionnelles.

En recommandations, les participants ont souligné les points suivants :

- La gratuité de l'école
- Le cours d'alphabétisation
- La mise en place d'une cantine scolaire
- d'appui aux AGR des femmes/filles
- La construction de bâtiments scolaires supplémentaires

Fait à Kpetene le 22/11/2022

Ont signé :

| | |
|--|--|
| Le Consultant (Nom et Signature) | KOUTA NDOTIMBI Urbain Léger Enquêteur  |
| Pour les parties prenantes (Nom et Signature) | BAMBA - Pierre, Responsable du Campement KPETENE (Gbokila 1)  |
| Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature) | |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

FICHE DE PRESENCE

Date : Mardi 22 Nov 2012

Lieu : Campement KPETENE (GBOKILA 1)

| N° | Nom et prénoms | Fonction/ Institution | Contacts (tel/mail) | Emargement |
|----|--------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| 01 | BOMAYADE J. Pierre | | | |
| 02 | SOUALAKPE Bertrand | | | |
| 03 | BAMBA Pierre | | | |
| 04 | YAMOSSA Pauline | | | |
| 05 | TENDAGBA Isabelle | | | |
| 06 | NGOYO Simond | | | |
| 07 | MBOMBO Pauline | | | |
| 08 | Oralié Anne | | | |
| 09 | NGABA Jacquie | | | |
| 10 | OLAMOKO Bernard | | | |
| 11 | Germaine TENDAYEN | | | |
| 12 | MOMAYEN Justine | | | |

| | | | | |
|----|-----------------------|--|--|--|
| 13 | MASSEMOGNABODE Albert | | | |
| 14 | NGOPEKE Suzanne | | | |
| 15 | SOMANDA Clementine | | | |
| 16 | MOUNGO Patrick | | | |
| 17 | NGOLA Pas Pressé | | | |
| 18 | Justine MBOURHODE | | | |
| 19 | WONDEMA Melvina | | | |
| 20 | OUNAHOBO Chantale | | | |
| 21 | Toto Angé | | | |
| 22 | GAYENDJIA Charlotte | | | |
| 23 | MALIAVONE Denise | | | |
| 24 | ABAKA Noella | | | |
| 25 | NGOLA Irène | | | |
| 26 | BETE Thérèse | | | |
| 27 | MOLET Veronique | | | |
| 28 | NGOLA Princia | | | |

| | | | | |
|----|-------------------|--|--|--|
| 29 | PELAYO DESSIKPO | | | |
| 30 | MAZEKPO Aubin | | | |
| 31 | MALIAVODE Hentzie | | | |
| 32 | OLAMOKO Gédeon | | | |
| 33 | BAMBA TOUTOUMBAGO | | | |
| 34 | LENGUEMA Sidonie | | | |
| 35 | OMALAGNA Armand | | | |
| 36 | AMBAZOU Sidonie | | | |
| 37 | | | | |
| 38 | | | | |
| 39 | | | | |
| 40 | | | | |
| 41 | | | | |
| 42 | | | | |
| 43 | | | | |
| 44 | | | | |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES
(PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET
AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

PROCES - VERBAL

Ville/Village/Campement : LAURENT BOIS (Village BOBELE)

Le vendredi 18 Novembre 2022 dans l'après-midi
s'est tenue au village BOBELE, notamment au campe-
ment des P.A. de Laurent Bois une réunion au tours
du thème Autonomisation des femmes/filles dans le
cadre du projet "MAINGO" porté par le Capital humain
de la Banque mondiale. L'objectif de cette rencontre
est d'échanger avec les peuples autochtones de
cette localité afin de recueillir librement leurs
besoins et les difficultés liées à l'éducation,
la santé et le développement des femmes/filles
de cette localité.

Après présentation de ses civilités et du but principal
de cette rencontre, l'Enquêteur a interrogé les partici-
pants sur trois questions principales qui sont :

- 1) Quels sont les défis liés à l'éducation des enfants ?
- 2) Quels sont les problèmes sanitaires rencontrés dans la zone ?
- 3) Quelles difficultés entravent-elles le développement des femmes
et jeunes filles de la localité ?

En réponses à ces trois questions, les participants nous
ont affirmé que le village ne dispose pas d'école,
de l'hôpital ni d'eau potable. Le dispensaire le
plus proche se trouve à Yatimbo à 12 km. Les village-
ois ne disposent pas de latrines et se soulagent les
grands dans la brousse et les petits dans l'acajou et
derrière les cases. Aucun enfant n'est actuellement
inscrit à l'école à l'exception d'un qui fut scolarisé
avant d'abandonner. L'école même est d'ailleurs pay-
ante (20.000/an) et les parents n'ont pas de moyens financiers
pour supporter les charges scolaires de leurs enfants.
Ils ne vivent que de cueillette, chasse, pêche et activités
champêtres. Ils souhaitent également exercer les acti-
vités commerciales mais sont dépourvus de moyens.
Quand à l'alphabétisation, aucune personne n'est
motivée de se lancer dans un tel projet mais ils veulent
seulement que l'Etat prenne en charge l'éducation de
leurs enfants et crée des conditions adéquates à leur
émancipation.

En outre, les P.A de cette localité se sont beaucoup plaints de l'état de dégradation avancée de la route qui ne favorise pas l'écoulement de leurs produits agricoles, ce qui accentue d'après eux leur précarité de vie. Ils y pointent à cet effet la responsabilité de la Société Centra-Bois qui ne respectant pas ses cahiers de charge et démontrent en même temps l'attitude passive des autorités politico-administratives en général et celles de leurs localités en particulier qui cautionnent cette irrégularité.

En définitif les P.A ont recommandé :

- * L'Appui à leurs activités agricoles à travers la dotation en équipement et intrants agricoles tels que : machettes, hoes, produits phytosanitaires, semences.
- * La prise en charge de la scolarité de leurs enfants
- * La construction d'une école, hôpital, forage.
- * La mise en place d'une organisation communautaire à caractère agricole pouvant les encadrer.

Fait à Laurent Bois, le 18/11/2022

Ont signé :

| | |
|--|---|
| Le Consultant (Nom et Signature) | KOUTA-NDOTIMBI Urbain Leger Enquêteur  |
| Pour les parties prenantes (Nom et Signature) | SENGUÉ Antoine, Membre de la Communauté AKA de Laurent Bois |
| Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature) | |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

FICHE DE PRESENCE

Date : 18 Novembre 2012

Lieu : Laurent Bois (BOBELE)

| N° | Nom et prénoms | Fonction/ Institution | Contacts (tel/mail) | Emargement |
|----|--------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| 01 | GBONGONDA Simone | | | |
| 02 | TAKPOHOBE sylvie | | | |
| 03 | PESSE EZECHIEL | | | |
| 04 | NDAGBARDDE EUGENIE | | | |
| 05 | MAKODE Pekin | | | |
| 06 | MAHOLAGNA Blandine | | | |
| 07 | MAKOYO Rachelle | | | |
| 08 | Antoine SENGUE | | | |
| 09 | WABOUMON Meline | | | |
| 10 | SOMANDA Clementine | | | |
| 11 | Pascal AMAKPANGOUT | | | |
| 12 | | | | |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES
(PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET
AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

PROCES - VERBAL

Ville/Village/Campement : Jérusalem (Jericho)
de Jeudi 17 Novembre 2022 de 16^h05 à 17^h10, en présence
du Chef du village et du pasteur de l'Eglise. Elim s'est
tenue une réunion rassemblant les deux Communautés
AKA et Bantu autour du thème : Autonomisation des femmes
et jeunes. Cette rencontre s'inscrit dans le cadre du Projet
MAINGO porté par le Capital Humain de la Banque Mondiale
et vise notamment à collecter les besoins réels des P.A en
vue de l'élaboration d'un plan en leur faveur.
Abordant le vif du sujet l'animateur a interrogé les
participants sur l'existence d'une école dans leur village
et si oui, combien d'enfants sont-ils scolarisés ? Quel est le niveau
maximum atteint par les enfants ?
En réponses, les participants ont déclaré qu'aucun bâtiment
scolaire officiel n'existe dans le village et que sur l'initiative
de l'église Elim, c'est la Maison de jeunes qui fait office de
bâtiment scolaire. Presque une trentaine d'enfants ont été
scolarisés dont 17 filles et 7 garçons qui ont décroché depuis
deux ans faute de prise en charge à Bangui. Il faut noter
parmi ces enfants scolarisés 7 garçons ont obtenu leur concours
d'entrée en sixième et ont été accueillis par un certain
pasteur BANGA Anatole de l'église UFEB à Bangui faute
de moyens financiers conséquent et faisant face aux
difficultés de prise en charge pour les besoins fondamentaux,
tous ces écoliers ont regagné le village afin de chercher de
quoi subvenir à leurs besoins.
En termes démographiques, le peuplement des P.A de cette
localité s'élève à 195 personnes dont 65% femmes et la
taille d'un ménage varie de 6 à 10 personnes.
En termes de défis liés à l'éducation des enfants, nous
avons noté, le nématisme des parents qui abandonnent
leurs enfants en pleine période scolaire pour vagner à leurs
activités de cueillette, chasse, pêche... des parents affirment
ne pas comprendre l'importance de scolariser leurs enfants
puisque ils sont eux mêmes des illettrés.
Outre l'aspect éducatif, l'aspect sanitaire aussi est un gros
challenge. Des villageois affirment que la culture des latrines
n'est pas fortement ancrée en leur sein et l'on constate tout
au long des routes des ~~excréments~~ excréments humains.

L'insalubrité bat son plein et les conséquences sanitaires sont désastreuses tant sur les adultes que sur les enfants.

Les femmes AKA aimeraient être appuyées dans les AGR afin de prendre en charge les besoins scolaires de leurs enfants. D'autres sont également motivées pour reprendre les études. Comme M^{lle} YADOU GNA Madeleine mère de quatre enfants qui a atteint le niveau 6^{ème} avant de cesser les études.




Quant à LAVOTEMA Thomas un garçon d'une vingtaine d'années qui avait eu 14/20 de notes en classe de 6^{ème} il souhaite reprendre ses études, être bien formé et devenir enseigner les membres de sa communauté.

En définitif, les participants ont recommandé :

- La construction d'un bâtiment scolaire, d'un hôpital, d'un forage.
- La mise en place d'un groupement agro pastoral communautaire
- La mise en place d'une cantine scolaire
- L'appui aux AGR des femmes/filles
- La mise en place d'un projet communautaire en matière de sensibilisation aux notions d'hygiène.

Fait à Jericho le jeudi 17/11/2022

Ont signé :

| | |
|--|---|
| Le Consultant (Nom et Signature) | KOUTA - NDOTIMBI Urbain Léger Enquêteur  |
| Pour les parties prenantes (Nom et Signature) | NGANA - DOMINIQUE  |
| Pour les autorités Administrative/ locale (Nom et Signature) | DOMOLOMA - Sylvain  |

MISSION D'ELABORATION DU PLAN EN FAVEUR DES PEUPLES AUTOCHTONES (PPA) DANS LES ZONES COUVERTES PAR LE PROJET CAPITAL HUMAIN ET AUTONOMISATION DES FEMMES ET FILLES - MAINGO

FICHE DE PRESENCE

Date : le 11/11/2022

Lieu : Jerusalem (Jericho)

| N° | Nom et prénoms | Fonction/ Institution | Contacts (tel/mail) | Emargement |
|----|----------------------|-----------------------|---------------------|------------|
| 01 | NGANA - DOHINIQUE | AKA | | |
| 02 | DOMOLOHA - SYLVAIN | BANTOU | 75-5844M/72-31-1151 | |
| 03 | MBOUFANA - VERONIQUE | AKA | | |
| 04 | GOUANINGO - Theres | AKA | | |
| 05 | YANGONGO - Michel | AKA | | |
| 06 | VOYEMAWA - Achel | BANTOU | | |
| 07 | AKPELAGUAXA MATHUIN | BANTOU | | |
| 08 | SAMBA - EDOUARD | AKA | | |
| 09 | LIBENZE - RODRIGUE | AKA | | |
| 10 | NGALO - FAUSTIN | BANTOU | | |
| 11 | LEZANAGO - ELIE | BANTOU | | |
| 12 | IMOLONDOKO - LUCIE | AKA | | |

| | | | |
|----|-------------------------|--------|--|
| 13 | NDANDIMAGNA NATHACHA | BANTOU | |
| 14 | KINA - Française | AKA | |
| 15 | LOULOUANA - D.C | AKA | |
| 16 | YOHENEHA - Pierre | AKA | |
| 17 | CHIMBAS - Pierre | BANTOU | |
| 18 | NDAMBOUTHANNA - CLAUDIA | BANTOU | |
| 19 | DOMOLOMA - Eveline | BANTOU | |
| 20 | MELAYO - Igor | AKA | |
| 21 | MALIZEVDÉ - KASHIF | AKA | |
| 22 | MALIZEVDÉ - PAUL | AKA | |
| 23 | YOKOKOHO - Pierre | BANTOU | |
| 24 | DOMOLOMA - Nestor | BANTOU | |
| 25 | MAHOKOSSÉ - Guystave | AKA | |
| 26 | GOLUMKOGNA - Clement | AKA | |
| 27 | NDAMBOUTHANNA ALEXIE | BANTOU | |
| 28 | YAGBO - Edithe | BANTOU | |

| | | | |
|----|------------------------|--------|--|
| 29 | IHELONDOKO - EMMANUEL | AKA | |
| 30 | ZIBLEFIAWO - ERNEST | AKA | |
| 31 | VOYEMAWA - CYRILLE | BANTOU | |
| 32 | ZOGBARLODEHA - MAHARIM | BANTOU | |
| 33 | MATONGKONGHA - SOUZANE | AKA | |
| 34 | MBOUFATA - MARGUERITE | AKA | |
| 35 | LESSI - ELIBETHE | AKA | |
| 36 | ANDAGKA - GAELLA | BANTOU | |
| 37 | KPOSSO - AGNANCE | AKA | |
| 38 | BISSA - GORGETTE | AKA | |
| 39 | OGOUAMAYEN - DESIRE | AKA | |
| 40 | BAKANGO - JEOPHIA | AKA | |
| 41 | LAVOICEHA - THOMAS | AKA | |
| 42 | GALAHAYEN J. THOMAS | BANTOU | |
| 43 | DYA - MICHEL | AKA | |
| 44 | YADJOUGNA - EHELINE | AKA | |